★ Année 1948. — N° 135 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 18 Novembre 1948 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 244e SÉANCE

Séance du Mercredi 17 Novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Election de conseillers de la République par l'Assemblée nationale. — Présentation des candidats.
3. — Indemnités ou allocations aux chômeurs involontaires. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
4. — Révélations de M. le ministre de l'intérieur et grèves. — Suite de la discussion d'interpellations.
M. Lecœur, auteur d'interpellation.
Suspension et reprise de la séance.
M. le président.
MM. Lecœur, Garaudy, Patinaud, auteurs d'interpellations.
M. Louis Rollin.
M. Gabriel Roucaute, auteur d'interpellation.
MM. Jules Moch, ministre de l'intérieur; le président.
Renvoi de la suite du débat à la séance de demain après-midi.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Retrait d'un projet de loi.
7. — Demande d'interpellation.
8. — Renvois pour avis.
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DE CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

Présentation des candidats.

M. le président. Comme suite à la décision prise hier par l'Assemblée de procéder vendredi à l'élection des sept conseillers de la République élus par l'Assemblée nationale, je rappelle qu'aux termes des articles 56 et 57 de la loi du 23 septembre 1948 les groupes parlementaires peuvent présenter des candidats aux sièges :

D'un conseiller de la République représentant les citoyens français résidant en Indochine,

Et de trois conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc.

En ce qui concerne ces trois derniers sièges, seuls ont droit de présentation les « groupes parlementaires ayant eu des élus qui représentaient au Conseil de la République les citoyens français résidant au Maroc », à savoir le groupe socialiste, le groupe M. R. P. et le groupe P. R. L.

Les noms des candidats à ces trois sièges ne pourront être remis à la présidence par les groupes susvisés qu'après le vote par l'Assemblée, vraisemblablement jeudi après-midi, sur rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, d'une résolution réglant certains détails de procédure qui n'ont pas été fixés par la loi.

Je précise que, dans sa réunion de ce matin, la commission a décidé de proposer que chacun des trois groupes intéressés ait la faculté de désigner au maximum deux candidats.

Toutefois, d'ores et déjà, j'invite MM. les présidents de groupes à remettre à la présidence, dès que possible, les noms de leurs candidats au siège de conseiller de la République représentant les citoyens français résidant en Indochine.

— 3 —

INDEMNITES OU ALLOCATIONS AUX CHOMEURS INVOLONTAIRES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa dix-huitième session, tenue à Genève du 4 au 23 juin 1934, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

REVELATIONS DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET GREVES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Louis Rollin sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des graves révélations de M. le ministre de l'intérieur relatives à l'action exercée par certains organismes français — sur l'ordre et avec les subsides d'une puissance étrangère — pour faire échec à la politique extérieure de la France, empêcher toute préparation militaire et « assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française »;

2° De M. Legendre sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin au sabotage de l'économie française, organisé par le parti communiste sur l'ordre du Kominform, ainsi qu'il résulte des révélations faites par M. le ministre de l'intérieur au congrès socialiste du 10 octobre dernier;

3° De Mme Schell, sur: *a*) l'assassinat par les C. R. S. de l'ouvrier Jamsek; *b*) le matraquage par les forces de police de la population des régions minières de la Moselle et plus particulièrement des femmes; *c*) les arrestations illégales et les pressions exercées sur les travailleurs étrangers;

4° De M. Patinaud sur les assassinats perpétrés à Firminy contre les travailleurs;

5° De M. Gabriel Roucaute, sur les tragiques événements survenus le mardi 26 octobre 1948 à Alès au cours des opérations de police contre les puits de mines d'Alès;

6° De M. Lecœur, sur les faits matériels qui ont amené le ministre de l'intérieur à faire des déclarations relatives à de prétendues interventions extérieures qui auraient soi-disant exercé des pressions sur le développement de la politique française;

7° De M. Gabriel Roucaute, sur les déclarations du ministre de l'intérieur d'après lesquelles de soi-disant interventions extérieures auraient déterminé des mouvements de grève que les dures conditions d'existence des travailleurs suffisent pleinement à expliquer et à justifier;

8° De M. Patinaud, sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a fait état de prétendues interventions extérieures dans le développement des luttes revendicatives des travailleurs de France;

9° De M. Garaudy, sur les déclarations faites par le ministre de l'intérieur sur de prétendues interventions extérieures dans le développement du mouvement gréviste en France et sur les conséquences tirées de ces déclarations par certains magistrats.

La parole est à M. Lecœur, pour développer son interpellation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Auguste Lecœur. Mesdames, messieurs, mon interpellation constitue une demande d'explication faite au Gouvernement « sur les faits matériels qui ont amené le ministre de l'intérieur à faire des déclarations relatives à de prétendues interventions extérieures qui auraient soi-disant exercé des pressions sur le développement de la politique française. »

L'intervention faite hier par le ministre Moch me fait poser avec plus de force cette question.

Quels sont les faits ? Je n'insisterai pas: ils ont été rappelés ici.

Dans une réunion intérieure du parti socialiste, dès le début d'octobre, le ministre Moch a dit, fait dire ou fait écrire certaines accusations qui, depuis, ont servi de prétexte à la répression contre la classe ouvrière et créé une atmosphère de pogrom, contre les ouvriers mineurs en particulier.

Quelles sont ces accusations, qui ont été lancées, précisées et rendues publiques ? Le ministre Moch a fait dire ou fait écrire qu'il était en possession d'un document signé Jdanov et adressé au parti communiste français, ordonnant à celui-ci de saboter l'économie française.

Je dois annoncer, dès l'abord, que nous ne saurions nous contenter de déclarer qu'il s'agit là d'un faux grossier et que nous ne nous contenterons pas non plus de la note dactylographiée, dictée par le ministre de l'intérieur, sur la base — selon sa propre expression — de recoupements effectués sur des tracts parus en France et à l'étranger, qu'il attribue à Jdanov. Non, nous ne saurions nous contenter de cela.

Hier, le ministre Moch s'est défendu d'être Laval ou Doriot. C'est son droit. Mais notre droit, à nous, qui ne sommes pas des interpellateurs de complaisance, et le droit du peuple français est d'exiger du ministre qu'il produise ces documents qu'il prétend posséder; sinon, qu'il reconnaisse qu'il s'agit de faux et d'usage de faux. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Par ailleurs, le ministre Moch a dit, fait dire et fait écrire, dès le début d'octobre, que 120 millions de francs, en provenance du bureau d'information, ont été versés pour subventionner les grèves. Sur ce point non plus, nous ne nous contenterons pas de dire simplement qu'il s'agit d'un mensonge impudent, nous ne nous satisferons pas davantage de pirouettes à la tribune sur la solidarité nationale et internationale, pas plus que du roman policier sur certaines arrestations d'étrangers ou sur le fonctionnement de certaines banques. Non: il faudra dire qui a versé cet argent et qui l'a reçu. *(Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Si l'on est incapable de le dire, il s'agit, là encore, de faux et d'usage de faux. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

L'interpellation de M. Rollin fut, comme on le sait, préparée à grand renfort de notes de presse. Depuis des jours et des jours, la presse à sensation parlait de cette intervention comme d'un événement sensationnel. Elle parlait même des désordres qui allaient se produire au sein de cette Assemblée. Elle attendait avec impatience que se déroulent ici des événements à l'image, peut-être, de ceux que le Gouvernement a provoqués dans le pays, ces derniers temps.

Certes, aujourd'hui, cette presse est déçue. Elle avait été habituée à voir couler le sang, comme à Firminy, comme à Alès, comme à Merlebach. Elle avait été habituée à voir couler le sang des anciens combattants, comme dans l'avenue des Champs-Elysées. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Aujourd'hui, elle est déçue. Les révélations à sensation n'ont simplement suscité qu'un peu plus de mépris pour les calomniateurs du parti des fusillés, du parti de ceux qui sont tombés pour la libération nationale. *(Protestations au centre et à droite. — Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.)*

M. Guy Petit. Vous allez rendre Thorez jaloux!

M. Auguste Lecœur. D'autant que ce n'est pas la première fois que l'on assiste à une telle attitude de la presse et pour le même motif.

Ceux qui vivent dans cette Assemblée depuis de nombreuses années se souviennent des débats analogues qui y ont eu lieu.

Je ne voudrais en rappeler qu'un seul, celui organisé par la réaction: cette fois, l'interpellateur s'appelait Doriot.

Oh! que M. Rollin ne voie pas là une allusion malveillante.

M. Pierre Montel. D'autant que Doriot sortait de vos rangs.

M. Auguste Lecœur. Je veux d'autant moins le comparer à Doriot...

M. Pierre Montel. Qui a été votre chef!

M. Auguste Lecœur. ...qu'il serait très difficile de comparer M. Rollin à qui que ce soit. *(Rires à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.)*

M. Louis Rollin. Merci de votre hommage.

M. Pierre Montel. En revanche, on peut vous comparer à Auguste, monsieur Lecœur!

M. Auguste Lecœur. Je cite simplement Doriot pour rappeler que les déclarations sensationnelles qu'il était chargé de faire devaient, selon la presse de l'époque, définir mathématiquement la façon dont le parti communiste français recevait de l'argent de Moscou.

On se frottait les mains sur les bancs de vos amis, monsieur Rollin, et sur ceux-là aussi, d'ailleurs. *(L'orateur désigne la*

gauche.) Il y avait, dans cette Assemblée, certaines personnalités, qui y sont encore aujourd'hui, qui se réjouissaient en déclarant: « Enfin, celui-là va cracher dans le plat. » (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. Félix Gaillard. Le plat de lentilles, naturellement!

M. Auguste Lecœur. Or, pour Doriot, ce fut le chant du cygne dans cette Assemblée. Très peu de temps après, il fut remplacé par notre collègue M. Fernand Grenier, et ce fut là un symbole.

Monsieur Rollin, si vous aviez sur la tête autant de cheveux que le nombre de fois où M. Grenier a été accusé d'être un agent de Moscou, vous auriez aujourd'hui une chevelure absalonesque. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce ne fut pas là, malgré tout, la fin de la carrière de Doriot. Il termina sa vie de traître sous l'uniforme des nazis.

M. Louis Rollin. Il l'avait commencée chez vous.

M. Auguste Lecœur. Et vous l'aviez acheté.

M. Pierre Montel. On est donc achetable, chez vous ?

M. Auguste Lecœur. Les autres déclarations produites ici par le ministre Jules Moch relèvent de la plus haute fantaisie.

Me permettrez-vous de dire que, contrairement à vos déclarations — et je ne trahis aucun secret d'organisation de mon parti — il n'existe pas chez nous de secteur ? Par conséquent, il ne peut y avoir de responsables. (*Rires à l'extrême gauche.*) Au surplus, contrairement à ce que vous dites, il n'existe dans le parti communiste français aucun permanent secrétaire de cellule. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Puis, vous avez mis en cause M. Benoît Frachon, secrétaire général de la confédération générale du travail. J'ai vu M. Benoît Frachon. Je l'ai mis au courant de ces accusations. Voici ce qu'il m'a répondu et m'a chargé de dire à cette Assemblée. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

« Il est dans les habitudes de M. Jules Moch d'attaquer le secrétaire général de la C. G. T. dans les endroits où il sait que celui-ci ne peut lui répondre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Benoît Frachon a encore ajouté : « J'oppose le démenti le plus formel au calomniateur Jules Moch et, pour éclairer l'Assemblée nationale, je lui propose de m'entendre. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) J'apporterai un démenti aux allégations du ministre de l'intérieur. Si celui-ci fait pression sur l'Assemblée pour qu'elle n'accepte pas une proposition que le règlement ne lui interdit pas, je suis tout disposé à réunir les députés français et le Gouvernement dans l'assemblée qu'ils désigneront. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) J'exposerai ainsi, à la face du pays, les mensonges du ministre de l'intérieur. »

M. Pierre Montel. Il pourrait les réunir à Prague. (*Sourires.*)

M. Auguste Lecœur. Oh! je sais. Il est plus facile de ricaner que d'accepter d'entendre ceux qu'on a injustement accusés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi donc une telle campagne de provocation s'est-elle déroulée dans le pays, sur la base des faux utilisés par le ministre de l'intérieur ?

Au centre. Pour dire la vérité.

M. Auguste Lecœur. Le moment ne fut pas choisi au hasard. Il est, en effet, beaucoup plus facile pour le Gouvernement de souder une majorité dans l'hystérie anticommuniste que de s'occuper des conditions de vie désastreuses de ceux qui peinent, qui souffrent et qui travaillent dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est aussi plus facile de se livrer à de basses provocations plutôt que de rendre compte à l'Assemblée et au peuple de France des raisons pour lesquelles on fait feu sur les anciens combattants, le 11 novembre, ou pour lesquelles on rend aux nazis la Ruhr, leur arsenal de guerre, comme impératif du plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! elle n'est pas due au hasard la date choisie par le ministre Moch. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Cela vous étonne que je continue à prononcer ainsi ? C'est sans doute qu'à Paris on dit encore « Mok »; mais dans le bassin minier, actuellement, on dit « Moche ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Actuellement, mais Auguste, par contre, est un personnage immortel.

M. Auguste Lecœur. La date ne fut donc pas choisie par hasard. Personne ne pouvait douter que les mesures de réaction sociale prises par le Gouvernement, les mesures de renchérissement du coût de la vie allaient provoquer dans le pays le développement d'un grand mécontentement populaire justifié.

La méthode de M. le ministre de l'intérieur est la méthode classique de la pire réaction, toujours utilisée contre les revendications des travailleurs, toujours utilisée contre les libertés républicaines et démocratiques.

Et le discours du ministre de l'intérieur valait, non pas en soi, mais parce qu'il préparait la venue, à cette tribune, du ministre de la justice, M. Marie, qui, par les lois qu'il doit proposer à l'Assemblée, entend resserrer le bâillon appliqué aux travailleurs en portant atteinte aux libertés républicaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, c'était la période où la France était le siège d'assises internationales importantes. C'était la période où se déroulaient, à l'Organisation des Nations Unies, des débats de politique extérieure particulièrement graves pour l'avenir du monde et pour la paix.

Fidèle à la politique de Beauregard, il s'agissait d'organiser, par tous les moyens, des provocations sur le plan international, de mettre tout en œuvre pour gêner l'atmosphère qui aurait pu régner à l'O. N. U. et ainsi de ne pas permettre une collaboration internationale que vous ne pouvez admettre parce que, sous les ordres de vos maîtres américains, vous préparez la guerre, dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, l'interpellation de complaisance de M. Rollin n'a-t-elle pas servi de prétexte à la dérobade de M. Ramadier, devant la commission de la défense nationale, qui aujourd'hui ne pourrait plus, à la face du peuple de France, passer sous silence la politique de préparation à la guerre du Gouvernement ?

Ainsi, cela sert avant tout de couverture au Gouvernement pour masquer sa politique réactionnaire et d'oppression, sur le plan intérieur, et de préparation à la guerre, sur le plan extérieur.

D'une part, cette politique de répression, de pogrom contre la classe ouvrière, démontre les liens intimes existant entre les événements qui viennent de se dérouler. La répression contre les travailleurs est intimement liée aux agissements des chefs socialistes qui ont livré au rassemblement du peuple français près de la moitié des sièges au Conseil de la République (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et qui, aujourd'hui, encouragent de Gaulle au coup de force, en tentant, par une sauvage répression, d'intimider la classe ouvrière, avec le secret espoir qu'elle ne réagira pas au cas d'aventures du fait du R. P. F.

Il fallait d'autre part cacher, sur le plan extérieur, la politique néfaste de soumission aux impérialistes américains et la capitulation honteuse qui rend aux nazis, en toute propriété, un arsenal leur permettant de préparer la guerre prochaine.

Je reviendrai, d'ailleurs, en conclusion, sur les explications qu'il convient d'exiger, et qu'il faudra bien nous fournir à ce sujet. Mais je voudrais examiner, pour l'instant, le mouvement ouvrier qui a été particulièrement visé par les provocations gouvernementales, et surtout la grève des mineurs.

L'historique fait hier et les renseignements donnés sont inexacts. Ils sont du cru des informations habituellement fournies par le ministre Moch, qui ont reçu, de la part de la presse française et internationale, les démentis les plus cinglants. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Un journal du matin craignait que l'on ne donne pas suffisamment de publicité au discours du ministre de l'intérieur. Les dirigeants de ce journal peuvent se tranquilliser. Nous nous chargerons de donner de la publicité à ce discours. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs au centre: Chiche !

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Nous aussi, d'ailleurs.

M. Pierre Métayer. En tout cas, il n'y a pas grand'chose dans *l'Humanité* de ce matin.

M. Robert Bichet. Demandez donc l'affichage, monsieur Lecœur. (*Sourires.*)

M. Auguste Lecœur. Comment, les mineurs n'ont besoin de rien ? Un exposé est fait ici sur la grève des mineurs et un ministre prétend qu'il n'y a aucune revendication dans la corporation minière ?

Mais personne, dans ce Gouvernement, ne peut donc avoir aucune idée des conditions terribles qui sont celles des mineurs ? C'est le métier dont on dit qu'il faut avoir tué son père et sa mère pour l'exercer. (*Exclamations sur divers bancs.*) Dans les familles des mineurs, il n'entre qu'un seul salaire parce que les conditions ne permettent pas que la femme aille au travail. C'est le métier où le mineur part le matin avec quatre tartines de pain sec, dans la période actuelle, avec de l'eau et du café. (*Exclamations sur divers bancs à droite, au centre et à gauche. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Rousseau. Que fait-il de sa double ration ?

M. Auguste Lecœur. C'est le métier où le matin, au départ, la famille se pose toujours la question de savoir si l'ouvrier pourra rentrer à midi.

La grève déclenchée le 4 octobre le fut sur la base des conditions d'existence terribles des travailleurs de la mine.

Les mineurs ont décidé leur mouvement démocratiquement, par vote secret. (*Exclamations au centre.*) 92 p. 100 des mineurs en état de voter ont participé au scrutin, 89 p. 100 d'entre eux se sont prononcés pour la grève.

Certes, je sais que les chiffres les plus fantaisistes ont été donnés et le ministre du commerce et de l'industrie lui-même, à la radio, comptait comme mineurs ayant voté contre la grève ceux dont l'absentéisme était dû à la maladie et la blessure.

Mieux ! dans vos chiffres, monsieur le ministre, vous avez commis l'odieux de compter comme ayant voté contre la grève les mineurs qui avaient été tués lors de la catastrophe de Liévin et qui n'avaient pas encore été rayés des effectifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Et vous, vous avez compté les prisonniers allemands comme grévistes !

M. Auguste Lecœur. Sur quelles revendications les mineurs ont-ils appuyé leur mouvement de grève ? Ces revendications figuraient sur leur bulletin de vote. Les voici en résumé :

1° Abrogation des circulaires et décrets du ministre de l'industrie et du commerce;

2° Extension du pouvoir des délégués mineurs;

3° Augmentation du pouvoir d'achat avec minimum vital à 14.300 francs par mois;

4° Lutte contre la vie chère et stabilisation des prix par la revision automatique des salaires;

5° Respect de la loi sur les nationalisations.

Telles sont les cinq têtes de chapitre des revendications des mineurs.

Ce qui frappe, à l'examen de ces revendications, c'est que les revendications corporatives de défense de la profession et de l'industrie prennent le pas sur les autres. Lorsqu'on dit, comme l'a fait le ministre de l'intérieur, qu'il n'y a aucune revendication de la corporation minière...

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me dire quand j'ai dit cela ? C'est un mensonge de plus.

J'ai en main le *Journal officiel;* voici exactement ce que j'ai dit: « Je laisse à M. Lacoste le soin de parler des revendications des mineurs. »

Mais votre système est toujours le même: mentir tant et plus afin que cela devienne vrai. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. Votre système à vous, ce n'est pas seulement de mentir et de dire aux ouvriers mineurs qui luttent pour leur pain qu'ils font une grève politique, c'est aussi de recevoir leurs revendications à coups de fusil comme vous l'avez fait dans les bassins miniers. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en viens aux textes de M. Lacoste, qui ont été, pour la plus grande part, la cause du mouvement et que l'on a toujours et volontairement passés sous silence.

Il y a, d'une part, la circulaire du 13 septembre, qui permet à n'importe quel ingénieur de donner à des ouvriers dont les conditions de travail sont les plus pénibles, les ouvriers à l'abatage, des salaires de 150 à 200 francs par jour, lorsqu'ils ne peuvent accomplir leur norme parce qu'ils sont gênés par des difficultés coutumières au fond des puits.

Peut-être me direz-vous que ce sont là des choses qui n'existent pas ?

A la fosse 10 de l'Escarpelle, les ouvriers d'un chantier, qui étaient depuis toujours les meilleurs à la production, sont gênés par des difficultés de travail. A la fin de la quinzaine, ils reçoivent des salaires de 200 francs par jour.

Nous allons trouver le ministre. Il nous dit: Bien entendu, ce n'est pas l'esprit dans lequel j'ai rédigé ma circulaire. Je vais demander qu'on l'interprète selon ma pensée.

Mais, en réalité, les ouvriers ont reçu leurs 200 francs par jour et rien de plus.

Nous avons organisé sur place les discussions, comme cela s'imposait. Refus a été opposé à ces ouvriers qui se sont mis en grève. Ils ont attaqué le ministre de la production industrielle devant les tribunaux. C'est le tribunal de simple police de Carvin qui a jugé l'affaire; le juge de paix de cette ville a condamné le ministre du commerce et de l'industrie pour avoir violé le statut du mineur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette circulaire a toujours été appliquée.

En outre, il y a les décrets pris par le ministre. On a tenté de présenter ces décrets comme étant anodins, voire même comme ne frappant pas les mineurs. Bien entendu, lorsqu'on s'adresse à une majorité qui est restée le cœur sec lorsqu'on est venu à cette tribune lui parler de la catastrophe minière et des ouvriers mineurs qui flambaient comme des torches au fond d'un puits, on n'a guère l'assurance de la convaincre et de l'émouvoir lorsqu'on parle de la situation de ceux-ci. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi je dirai, comme le ministre l'a fait hier: « Je ne parle pas seulement pour vous, mais aussi pour ceux qui sont hors de cette Assemblée ».

M. Pierre Métayer. On s'en doutait déjà.

M. Auguste Lecœur. En premier lieu, il y a un décret qui permet de supprimer 10 p. 100 du personnel de surface.

Si le Gouvernement avait la volonté de faire des économies dans les houillères, pourrait-on s'opposer à une suppression de 10 p. 100 des ouvriers de la surface ? Pas du tout. Nous avons dit au ministre: « Nous vous apportons notre concours le plus entier pour supprimer à la surface non seulement 10 p. 100, mais 20 p. 100 du personnel, parce qu'il y a, dans les houillères, quantité d'inutiles que vous y avez casés. (*Rires à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Vous êtes orfèvre !

M. Pierre Montel. A propos de gens casés, vos amis ne seront pas contents de ce que vous venez de dire, monsieur Lecœur !

M. le président. Veuillez écouter en silence.

M. Auguste Lecœur. Ce décret — et c'est en cela qu'il constitue un danger pour le mouvement syndical — ne vise pas seulement 10 p. 100 du personnel à la surface, choisi parmi ceux de ses membres qui n'ont pas l'heur de plaire au ministre patron, il est plus grave et beaucoup plus dangereux. Il est en relation avec un troisième décret pris par le ministre du commerce et de l'industrie.

Quel est l'objet de ce décret ? Il s'agit tout simplement d'enlever aux caisses de secours qui, comme vous le savez, sont gérées par les ouvriers, la gestion du risque accidents du travail et maladies professionnelles. La politique d'exploitation du ministère de l'industrie et du commerce a précisément pour résultat, dans cette période, que les blessés sont de plus en plus nombreux et que les maladies professionnelles, la silicose en particulier, font d'effroyables ravages dans la corporation.

Le fait d'enlever la gestion de ces soins aux caisses de secours et de la remettre, toujours selon ce décret, entre les mains de la direction des houillères, a pour conséquence que celle-ci va embaucher pour soigner les mineurs tous les médecins qui traînent çà et là et qui ne peuvent se caser. Le ministre pourra faire embaucher tous les « Jacob » de la profession, en leur demandant comme seule capacité universitaire de signer les billets des ouvriers non encore guéris et de ceux qui sont minés par la maladie professionnelle. Alors, les ouvriers tombent automatiquement sous le coup des autres décrets et c'est de cette façon que le ministre de la production industrielle veut se débarrasser, dans les houillères, des malades et des blessés qui sont victimes de sa politique d'exploitation.

Est-ce qu'un seul mineur, un seul militant digne de ce nom peut accepter de telles mesures rétrogrades ? Car il s'agit là de mesures qui étaient auparavant, et avant 1900, pratiquées par les compagnies minières, dont les mineurs ont arraché la suppression à ces compagnies, que les boches ont une nouvelle fois imposées aux travailleurs du sous-sol et dont nous-mêmes avons arraché l'abolition au lendemain de la libération.

Pourtant, malgré la justesse de cette revendication à laquelle s'en ajoute une autre, particulièrement importante, celle de la défense de la sécurité, les catastrophes minières, c'est un fait, ont exercé ces temps derniers des ravages inusités dans les puits de mines et, vous le savez bien, la majorité de cette Assemblée en est responsable. Nous sommes venus à cette tribune expliquer pourquoi il y avait des accidents, pourquoi le service des mines, qui auparavant était chargé de veiller à la sécurité, était, par les méthodes bureaucratiques de l'Etat-patron, utilisé en tant qu'exploitant et non plus en tant qu'inspecteur du travail comme cela était son rôle. (*Exclamations à droite.*)

M. Charles Rousseau. Et vivent les nationalisations !

M. Auguste Lecœur. Nous avons discuté de cela avec le ministre qui a même reconnu le bien-fondé de notre revendication. Cependant, aujourd'hui, lorsque le mineur lutte pour avoir des conditions de sécurité au fond du puits, on lui dit qu'il s'agit d'un ordre du Kominform, d'une décision des communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien que toutes ces revendications soient justifiées, le Gouvernement en a refusé la discussion. Bien plus, une quinzaine de jours avant la grève des mineurs, une délégation de la fédération du sous-sol fut mise à la porte du ministère du travail. Le ministre mettait ainsi en application les

menaces de M. de Gaulle qui, contre la C. G. T., utilisait la loi de 1884.

Ce refus démontre tout simplement que le Gouvernement est pris « la main dans le sac » et, comme les voleurs criant: « Au voleur! » il hurle à la grève politique, démasquant ainsi les liens étroits qui existent entre sa politique de répression et sa politique fondamentale de soumission à l'impérialisme américain.

Les raisons du refus du Gouvernement sont les suivantes: tout d'abord, en se refusant à satisfaire les revendications des mineurs, le Gouvernement espère aboutir au rejet des revendications présentées par les ouvriers de toutes les corporations, ce qui n'aura pas été accordé aux mineurs ne pouvant, estime-t-il, être réclamé par personne; en second lieu, le Gouvernement ne veut pas créer dans les houillères un climat favorable au développement de la production, cela, en conformité avec le plan Marshall, qui a pour objet d'éviter que la production houillère française puisse gêner les exportations de charbon américain. (*Exclamations à droite, au centre, et à gauche.*)

La politique suivie au lendemain de la libération était basée sur un effort de production, qui allait en se développant,...

M. Henri Queuille, *président du conseil.* C'est pour cela que vous l'avez sabotée.

M. Auguste Lecœur. ...qui s'accompagnait de la revalorisation de la profession et de l'obtention, par les mineurs, chaque fois que la production augmentait, d'améliorations supplémentaires de leurs conditions de vie.

C'est pourquoi leur furent accordés des augmentations de salaires, le statut du mineur et les avantages qui faisaient leur profession privilégiée.

Le résultat, c'est que, rapidement, nous avions atteint une extraction de 180.000 tonnes; et nous serions aujourd'hui au stade prévu, à savoir une production de 200.000 tonnes quotidiennes.

Mais cela était en contradiction avec les impératifs du plan Marshall

L'exclusion des ministres communistes du Gouvernement (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*), ordonnée par les impérialistes américains, a été suivie d'une politique de réaction sociale, d'aggravation des conditions d'existence des travailleurs, de l'augmentation scandaleuse du coût de la vie. Et cela fut particulièrement ressenti chez les travailleurs de la mine.

M. Pierre Montel. Les sabotages vont améliorer leurs conditions d'existence !

M. Auguste Lecœur. Il s'agissait de liquider les nationalisations.

M. Rollin nous a parlé des nationalisations, c'est-à-dire de biens appartenant à la nation et aux mineurs. Il ignore probablement que, par sa politique de sabotage des nationalisations, M. le ministre de l'industrie et du commerce a remis entre les mains des anciens exploitants la direction effective des entreprises nationalisées.

M. Charles Rousseau. La direction que vous aviez prise !

M. Auguste Lecœur. En 1938, c'était M. Marerterer qui était le dirigeant du comité des houillères; en 1942, sous Pétain, ce dirigeant était encore M. Marerterer; en 1948, c'est toujours M. Marerterer, désigné par M. Lacoste, qui dirige les houillères. (*applaudissements à l'extrême gauche.*)

La différence, c'est que les intérêts des « barons de la mine », qui continuent à percevoir leurs dividendes sur le produit des houillères, sont mieux défendus par l'Etat-patron que par eux-mêmes.

M. Pierre Montel. C'est un succès!

M. Auguste Lecœur. Aujourd'hui, les mineurs se rendent très bien compte que, s'ils avaient affaire à un patron privé, ils n'auraient pas, mobilisées contre eux, les formidables forces répressives de l'Etat. Le patron, conformément à ses propres intérêts, serait bien obligé de tenir compte des revendications des mineurs. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Mouvements divers.*)

M. Charles Rousseau. Soyez donc logique: supprimez les nationalisations!

M. Pierre Montel. Merci! monsieur Lecœur. Mais nous vous avions prévenu!

M. Henri Teitgen. Vos déclarations, monsieur Lecœur, ne me semblent guère « dans la ligne »!

M. Auguste Lecœur. Demandez donc à MM. de Peyerminoff et autres de reprendre aujourd'hui des houillères! Ils vous répondront que leurs intérêts sont beaucoup mieux défendus par les valets des capitalistes, les gérants loyaux qui siègent au Gouvernement, que par eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, comme il se produit souvent en pareil cas, les valets sont plus cruels que les maîtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous en êtes la meilleure illustration. (*Rires à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Auguste Lecœur. Vinrent, par la suite, les mesures illégales rognant, un à un, les avantages du statut des mineurs. Ce furent les mots d'ordre du ministre de l'industrie et du commerce de produire du charbon au prix le plus bas possible, aboutissant à l'abandon des mesures de sécurité et aux catastrophes minières. Ce furent aussi les brimades, les amendes qui tombèrent dru sur la corporation, aggravées par la diminution du pouvoir d'achat, conséquence de l'augmentation scandaleuse du coût de la vie.

Le résultat, le voici: dans les houillères, le recrutement est complètement tari. Bien plus, les nouveaux et nombreux embauchés, attirés grâce au statut des mineurs, ont abandonné la « mine épouvantail ». La chute de la production, due à la sous-alimentation et aux brimades, est maintenant continue.

Tout cela se traduit par la perte, pour notre pays, de plus d'un million de tonnes de charbon par mois. C'est ce que voulaient les rois du charbon américain. Ce million de tonnes qui manquent à l'industrie française, ils les vendent à notre pays à un taux supérieur de 2.000 francs par tonne à notre prix de revient.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Ce sont donc les Américains qui ont provoqué la grève?

M. Auguste Lecœur. Monsieur de Raulin, croyez que ce n'est pas pour nous faire plaisir que les Américains nous vendent ce million de tonnes de charbon.

Dans un journal américain, l'*Economist*, les rois du charbon avouent crûment leur pensée. Je lis, en effet, dans le numéro du 23 octobre 1948: « Pour la première fois depuis que les Etats-Unis sont entrés en guerre, la production du charbon est en passe de rattraper la demande ». Et ce journal développe ensuite la nécessité pour eux d'exporter pour ne pas mourir, parce que, écrit-il encore, « les mineurs stabiliseraient l'industrie houillère par la réduction de la semaine de travail sans réduction du salaire net ».

Voilà pourquoi on rejette les revendications professionnelles des mineurs: elles créeraient un climat favorable au développement de la production, mettant en danger les intérêts des rois du charbon américain, qui viennent une nouvelle fois, et sur le dos des mineurs, de réaliser une excellente affaire en recevant une commande supplémentaire d'un million de tonnes de charbon.

M. Henri Teitgen. Il vous appartenait de l'empêcher.

M. Auguste Lecœur. Aussi, lorsque les ouvriers mineurs luttent, ce n'est pas seulement leurs intérêts professionnels qu'ils défendent, mais aussi ceux de leur industrie et de la nation.

Lorsqu'ils s'opposent aux « décrets Lacoste », ils ne luttent pas seulement contre les armes de la pire réaction sociale, que possédaient auparavant les compagnies minières. Ils luttent contre des dispositions qui sont de véritables arrêts de mort pour l'industrie charbonnière de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement prétend s'opposer à cela à coups de fusil. Selon la réponse cinglante de John Lewis à Léon Blum: « Le Gouvernement préfère leur envoyer dans le corps des balles américaines plutôt que de mettre du pain dans leurs estomacs rétrécis. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux discussions avec les représentants des mineurs, le Gouvernement a préféré la plus sauvage des répressions. Il a pensé que les coups de fusil et les tortures de la corporation étaient plus favorables à la reprise du travail que les loyales discussions avec les délégués des travailleurs.

Contre les mineurs en grève, des forces considérables ont été mises en ligne.

Hier, vous avez ri lorsqu'on a parlé ici de 300.000 hommes de troupes, C. R. S., gendarmes, agents de toutes sortes. Mais il est sûr que, là-bas, parmi les populations, un cri jaillit des poitrines indignées: « On n'a jamais mis en ligne autant d'hommes lorsqu'il s'agissait de défendre la France contre les boches. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. René-Jean Schmit. Sans doute, parce qu'il y avait des déserteurs à ce moment-là!

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Nous avons défendu la France, nous aussi, monsieur Lecœur. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Mieux que certains, en tout cas!

M. Fernand Grenier. M. Jules Moch a demandé, à Alger, qu'on ne fusille pas Pucheu!

M. Achille Auban. Le fils de M. Jules Moch a été abattu par les boches.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous ne nous mettrez pas sur le même pied que ceux qui ont trahi la France! Cela, vous le savez.

M. Auguste Lecœur. Vous avez dit qu'il était exagéré, comme font ou ont fait certaines personnes qui ont visité les corons, de comparer les compagnies républicaines de sécurité aux S. S. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. C'est odieux!

M. Auguste Lecœur. Je serais très heureux que quelques députés, pour leur gouverne, aillent là-bas. Ils constateraient la barbarie sans nom des C. R. S., qui ont torturé les femmes et ont accompli des actes de sauvagerie envers les mineurs. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Lecœur, je ne peux laisser passer sans protestation des paroles aussi injurieuses et aussi injustes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. Ces paroles que vous qualifiez d'injurieuses et d'injustes, monsieur le président, correspondent malheureusement à la réalité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

Je vous invite à aller voir vous-même comment ont souffert dans leur chair les travailleurs de la mine et leurs familles, aujourd'hui dans les hôpitaux.

Montés sur des chenillettes et des automitrailleuses, les hommes des C. R. S. s'en vont dans les corons, montent sur les trottoirs; ils rentrent la nuit dans les maisons, renversent les berceaux, frappent les femmes et entraînent de force les mineurs sur les carreaux de fosse. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce qui s'est passé dans les corons

M. Paul Theetten. Ce n'est pas vrai.

M. Paul Caron. C'est un mensonge!

M. Auguste Lecœur. Je vais vous citer des faits précis.

M. le ministre de l'intérieur. Ils sont faux!

M. Auguste Lecœur. Je ne me contenterai pas de lire des lettres anonymes, je vous donnerai des noms.

Mme Teret, mère de cinq enfants, femme du secrétaire de la fédération de Bruay, a été arrêtée il y a trois jours, dans son lit, par six C. R. S. qui lui ont mis le canon de leur mitraillette sur le ventre, l'ont frappée pour l'obliger à dire où était son mari.

C'est encore, une jeune trieuse de dix-sept ans qui a été brutalisée par un C. R. S. qui voulait absolument lui faire dire les noms des responsables qui l'avaient envoyée au piquet de grève.

C'est le lynchage du mineur Adam; c'est Janseek, assassiné à coups de crosse... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas vrai!

M. Auguste Lecœur. C'est votre rôle de défendre les C. R. S., vos troupes. C'est mon rôle et mon devoir de défendre les ouvriers mineurs qui sont lâchement assassinés. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Les députés siégeant sur ces bancs se lèvent.*)

M. le ministre de l'intérieur Vous mentez!

Vous savez très bien que vous dites des choses fausses!

M. Auguste Lecœur. Je sais bien que vous êtes un menteur professionnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Lecœur, veuillez retirer ces paroles.

(*MM. les ministres et les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent pour quitter la salle des séances. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, j'ai dû suspendre la séance pour mettre fin à des injures que j'ai eu à réprimer et à des violences qui commençaient.

En descendant de ce fauteuil, j'ai même été l'objet d'un certain nombre d'insultes dont j'avoue ne pas comprendre les raisons.

J'invite l'Assemblée à reprendre sa séance.

Vous avez tous le droit de discuter, et même sévèrement. Moi, j'ai le devoir de protéger votre liberté de discussion. Je tâche de le faire. Mais, si l'on avait recours aux injures, j'aurais, moi, recours aux sévérités du règlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. Lecœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Mesdames, messieurs, il me faut constater tout d'abord qu'hier, jusqu'à vingt heures, le groupe communiste a écouté dans le calme le plus absolu des discours qu'il considérait pourtant comme contraires à la vérité.

Je suis obligé de constater que, par contre, d'aucuns sont incapables de nous écouter, d'entendre la vérité sur la grève des mineurs, et surtout sur la grande misère des travailleurs de la mine. Cette misère, si elle était connue dans le pays, ferait ressortir davantage le caractère odieux de la politique du Gouvernement dans son opposition aux justes revendications des mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Contrairement donc à l'attitude du groupe communiste, qui est pourtant un groupe de l'opposition, vous donnez le spectacle de l'intolérance la plus complète.

Par ailleurs, il est pénible de constater que pendant tout l'après-midi d'hier, par voie d'interruptions, il nous a été reproché, peut-être en des termes plus élégants, de dire des mensonges. Nous avons, et c'est notre droit, répondu de la même façon à nos interrupteurs.

La pratique ainsi inaugurée préfigure et résume l'essentiel des lois superscélérates que M. Marie va tout à l'heure vous demander de voter et qui aboutiraient à laisser à la majorité toutes les libertés, à permettre à la presse de nos adversaires de dire tout ce qu'elle voudra et à nous brimer, à priver la presse libre du droit de donner son opinion en toute indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, je reprends mon exposé.

Pour justifier ce que j'avancais tout à l'heure — et après moi, d'ailleurs, d'autres de mes collègues vous apporteront des précisions heure par heure, jour par jour, en citant les faits, les noms, et en vous donnant tous les détails sur les actes de barbarie qui sont perpétrés actuellement dans les bassins miniers — je veux vous indiquer que les résultats sont les suivants: quatre mineurs ont été tués, des centaines sont à l'hôpital ou dans leur lit, plusieurs milliers sont dans les prisons.

Je sais que l'un des prétextes invoqués fut la décision de la fédération nationale du sous-sol concernant les mesures de sécurité. Mais la vérité, que le pays ne connaît pas, c'est que les premiers piquets de grève qui se sont installés sur les puits de mines ne furent pas, comme il a été dit, composés d'ouvriers. Les premiers puits de mine, et cela avant la grève, étaient occupés par les C. R. S., en Moselle en particulier. C'est dans cette même période que les mesures de brutalité se sont développées et accentuées.

On accuse les mineurs de sabotages, mais on ne comprend pas, et d'aucuns ne comprendront jamais que la lutte des mineurs est au niveau de leurs souffrances et de leurs conditions inhumaines de travail. D'aucuns ne comprendront jamais que la lutte des mineurs est à la mesure des forces de répression engagées contre eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux mesures de sabotage, je voudrais simplement faire observer à cette Assemblée que Jaurès, qui était toujours à la tête des mineurs et des ouvriers en lutte (*Applaudissements à l'extrême gauche*), répondant à l'accusation de sabotage portée contre ces travailleurs, déclarait ceci:

« Il y a des machines vivantes, il y a des machines humaines, des mécanismes humains beaucoup plus précieux: ce sont ces organisations ouvrières faites de la fibre, du cœur et du cerveau des ouvriers, de leur dévouement.

« Et lorsqu'à l'origine de la lutte, la police, les juges, l'armée mettent la main sur ces machines vivantes, sur ces mécanismes humains, c'est le plus destructeur et le plus détestable des sabotages. » (*Vifs Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non content de ces mesures de terreur, n'ayant pu briser la grève par la force, le Gouvernement nous annonçait, ces jours derniers, une mesure dont véritablement on a peine à penser qu'elle ait pu naître dans une conscience humaine. On annonçait que l'on allait priver les mineurs grévistes des allocations familiales.

Ainsi, n'ayant pas réussi à briser la grève par la force en faisant pression sur les pères, on veut maintenant faire pression sur les berceaux.

Dans le Pas-de-Calais, un tract a été distribué. Je n'ai pas l'habitude de me référer à un document anonyme. Ce tract, signé de M. Maillet, militant socialiste, déclare:

« Pour répondre aux nouveaux mensonges de la C. G. T. K. nous portons à la connaissance des ouvriers le communiqué radiophonique de M. Daniel Mayer, ministre du travail, qui répond: L'accusation portait que ce sont les ministres socialistes qui veulent supprimer l'allocation familiale; nous indiquons aux travailleurs ce que ne peuvent dire les militants de la C. G. T. K. à cause de leur collusion avec la calotte, c'est que c'est M. Jules Catoire qui est le responsable de cette décision ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que nos collègues du mouvement républicain populaire se sont rendu compte, ces derniers temps, à l'occasion des élections au Conseil de la République, de la duplicité de certains de leurs alliés, mais cette duplicité, ils la connaîtront de mieux en mieux et de plus en plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On fait état, à la tribune, de la solidarité ministérielle lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de répression contre le peuple. Mais à la base, on fait dire aux militants du parti: Ce n'est pas nous, ce sont

eux qui prennent les mesures. Voilà la méthode.

Quoi qu'il en soit, vos tentatives d'intimidation n'auront pas raison du courage inébranlable des travailleurs de ce pays. Ils défendront et feront triompher leurs justes revendications, bien que les compagnies républicaines de sécurité matraquent les ouvriers, que les menaces se fassent sur les berceaux, que les pressions s'exercent sur les étrangers, et je me permets, ici, peut-être en ai-je l'autorisation, de remercier les ouvriers étrangers, les ouvriers polonais en particulier, qui ont sauvé l'industrie houillère française au lendemain de la guerre 1914-1918, d'avoir fait cet effort en faveur de la production houillère française. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, les forces de police vont trouver ces ouvriers polonais, comme tous les ouvriers étrangers, et leur donnent le choix: Allez immédiatement sur le carreau de fosse ou bien c'est l'expulsion immédiatement exécutoire.

C'est là une odieuse campagne de xénophobie qui n'est pas digne de notre pays! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Toutes ces mesures ne donneront pas à manger à ceux qui ont faim. Le plomb, les coups de crosse, la prison, les tribunaux, ne remplaceront pas le pain dont ils ont besoin et la liberté dont vous les privez.

Vous avez lu à cette tribune des lettres anonymes. On sait la valeur de telles lettres. Je vais vous dire ce que pensent les ouvriers mineurs, les populations minières.

Si vous avez d'autres informations que celles dont disposent les techniciens des bureaux de la place Beauvau, vous devriez le savoir, parce qu'il y a suffisamment de « flics » dans ces réunions.

Avant que je vienne ici, ces ouvriers mineurs, ces populations minières, m'ont déclaré: Tu diras à ceux qui siègent au banc du Gouvernement, à ceux qui les soutiennent par leur majorité, qu'ils ne seront pas victorieux, qu'ils n'auront pas raison de nous.

Avec une satisfaction évidente, vous êtes venu à cette tribune glorifier l'action militaire contre le peuple. Vous accumulez dans le cœur des travailleurs et des populations minières une haine tenace. Pour faire tout cela, comme Laval, comme Doriot, comme tous ceux qui, dans leur haine de classe plus tenace que l'intérêt national, ont dirigé leurs coups contre les travailleurs, on a recours à la vulgaire provocation policière, qui est traditionnelle pour la réaction.

Ce n'est pas cela, encore une fois, qui nourrira le peuple qui a faim. Ce n'est pas cela qui donnera aux ouvriers, aux commerçants, aux artisans, aux paysans, la confiance dans les destinées de la nation, indispensable pour assurer la prospérité du pays et préserver son indépendance.

C'est pourquoi le peuple laborieux, tout entier avec les mineurs, poursuivra sa lutte sans défaillance aucune, pour le pain, les libertés et la paix. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Garaudy Mesdames, messieurs, depuis sept semaines, les mineurs français sont en grève. Ils sont en grève pour des raisons professionnelles définies tout à l'heure par notre collègue Lecœur, et qui ne sont d'ailleurs contestées par personne, puisque le déséquilibre entre les salaires et les prix, et par ailleurs les difficultés croissantes des travailleurs français, sont des faits admis par tous, même par ceux qui combattent les mineurs, même par les dirigeants nationaux de Force Ouvrière et de la C. F. T. C. qui, après avoir jugé inacceptables les propositions gouvernementales, après avoir reconnu hypocritement la légitimité du mécontentement ouvrier, osent demander aux travailleurs d'accepter passivement l'inacceptable et de ne pas manifester leur mécontentement reconnu démagogiquement légitime.

Or, le ministre de l'intérieur s'est permis de donner une interprétation odieuse d'un mouvement revendicatif dont les causes sont si évidentes aux yeux de tous.

Recourant aux diversions classiques de la pire réaction française, d'Adolphe Thiers à Casimir Périer, de Charles Dupuy à Tardieu et de Laval à Darnand, Jules Moch a repris le thème des agents de l'étranger, avec la fable misérable des menées du Kominform.

C'était l'argument des ministres de Louis-Philippe et de Napoléon-le-Petit contre Blanqui (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'était l'argument des héritiers de « l'Ordre moral » contre Jaurès que l'on accusait dans cette même Assemblée d'être un agent de l'Allemagne; ...

A l'extrême gauche. Très bien!

M. Roger Garaudy. ...c'était l'argument de Philippe Henriot contre Gabriel Péri (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et c'est aujourd'hui l'argument de Jules Moch contre ceux qui continuent, avec la classe ouvrière, la lutte sociale et nationale qui fut celle de Blanqui, de Jaurès et de Gabriel Péri. (*Nouveaux et vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'était pendant la grève des mineurs du Pas-de-Calais que Thiers écrivait, le 25 juillet 1872, au préfet du Pas-de-Calais: « J'approuve votre énergie et la promptitude de la répression. Il faut absolument que ces désordres finissent sans retard. J'ai fait partir un régiment pour Douai avec des vivres et des tentes; un second, celui qui fait brigade avec le régiment parti, est prêt à s'embarquer. J'ai cent mille homme ici et les moyens de répression ne nous manquent pas. La République ne doit souffrir de désordre nulle part, surtout de désordre envoyé du dehors par des perturbateurs qui voudraient bouleverser la société européenne.

« Ce sont des ennemis de la libération du sol que ceux qui, dans ce moment, inquiètent les esprits et menacent le crédit de la France. Il faut donc tout de suite les réduire par la force et la justice. » Signé: Adolphe Thiers.

Et qu'y avait-il derrière ces calomnies et cette haine antiouvrière féroce ? Il y avait la haine de classe et la peur de la grande bourgeoisie décadente et corrompue devant la montée de la classe ouvrière. L'Adolphe Thiers qui signait cette lettre au préfet du Pas-de-Calais, c'était le fusilleur de la Commune de Paris et des mineurs du Nord, mais c'était aussi et surtout l'un des gros actionnaires de la compagnie d'Anzin qui, trafiquant de son mandat gouvernemental, exigeait, au moment où il faisait mitrailler les mineurs du Pas-de-Calais, que les marchés de charbon de la marine nationale soient passés à la compagnie d'Anzin, dont il était actionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà les intérêts de classe qui commandent la répression antiouvrière et qui commandent aussi les calomnies de ceux qui, pour justifier cette répression, osent parler, comme Thiers et comme vous, du « désordre envoyé du dehors ».

Et c'est Gambetta, ce dangereux bolcheviste, cet agent du Kominform, qui dénonçait alors le sens de classe des occupations des bassins miniers par la troupe.

Il s'écriait:

« Quand vous envoyez des troupes sur le champ de grève, ni les patrons ni les ouvriers ne s'y trompent. Les premiers se sentent protégés et les seconds se sentent menacés. »

M. Guy Petit. Mais aujourd'hui, le patron, c'est l'Etat.

M. Roger Garaudy. Et trente ans après, c'était la même calomnie, la calomnie des agents venus du dehors et de l'étranger, celle qui avait servi à Thiers contre les communards, qui servira encore contre Jaurès et le socialisme, contre la classe ouvrière tout entière. Et bien entendu, les ministres de l'intérieur d'alors, au service des mêmes intérêts de classe du capital, disaient comme vous: Je ne fais pa la guerre aux ouvriers, mais seulement aux meneurs. A quoi Jaurès répondait: « Savez-vous où sont les meneurs, où sont les excitateurs ? Ils ne sont ni parmi ces ouvriers qui organisent les syndicats que vous voulez sournoisement dissoudre, ni parmi les théoriciens, ni parmi les propagandistes socialistes. Non, les principaux meneurs, les principaux excitateurs, ils sont d'abord parmi les capitalistes mêmes, ils sont dans la majorité gouvernementale elle-même qui maintient ce régime de misère. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ses adversaires criaient alors à la « grève politique ». Mais Jaurès répondait en 1910:

« Continuerez-vous à me faire grief d'avoir mis le journal l'*Humanité* au service des travailleurs en lutte ? S'il suffit de remplacer l'adjectif « professionnel » par l'adjectif « politique » pour que soit aboli le droit reconnu de grève, alors il n'y a plus ni sécurité, ni droit, ni loi pour la classe ouvrière. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai voulu relire les réponses du ministre de l'intérieur aux interpellations de Jaurès sur les événements de Carmaux, lors des grèves de 1896 qui aboutirent à la création de la verrerie ouvrière. J'ai retrouvé les mêmes pauvres inventions que celles que vous déballiez hier.

Rien n'y manque. Il s'agit de justifier l'état de siège qui fut imposé à Carmaux, le 26 octobre 1896, et le ministre de l'intérieur, pour expliquer les provocations et les brutalités de la police, utilise tous les ragots de ses rapports policiers.

Voici comment il tente de justifier une charge de gendarmes à cheval:

« Autour de la salle, les violences, les protestations et les rixes s'étaient accentuées. A plusieurs reprises, des personnes affolées étaient sorties de la réunion. Dans le fond de la salle, des revolvers et des poignards étaient sortis. La mêlée menaçait de devenir générale. C'est à ce moment-là que le commissaire spécial a fait appel à la gendarmerie. »

Et l'imposteur ajoutait, lui aussi:

« Voilà les faits dans toute leur simplicité incontestable. »

Les faits, c'étaient les rapports de ses policiers et de ses mouchards, et il félicitait, lui aussi, les agents de la répression provocatrice:

« Je dis que le commissaire spécial d'Albi a montré du sang-froid, qu'il a prévenu des malheurs peut-être redoutables. »

Et, pour justifier la répression contre la classe ouvrière, le ministre de l'intérieur employait deux arguments originaux. D'abord, il affirmait que Jaurès et les socialistes étaient définitivement démasqués aux yeux des ouvriers et que les éléments sains se détournaient de lui avec horreur! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Le ministre de l'intérieur d'alors, vous le pensez bien, ne combattait pas la classe ouvrière, bien sûr, ni même les doctrines, mais seulement les meneurs criminels comme Jaurès, les saboteurs à sa solde, et surtout cet agent de l'étranger, cet agent de l'Allemagne qu'était Jaurès !

Et la démonstration sur « l'or de Berlin » était faite contre Jaurès, selon le même schéma que celle d'hier sur l'or du Kominform. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, pendant que les verriers carmausiens étaient en grève, puis, pendant qu'ils bâtissaient leur verrerie d'Albi, l'héroïsme de leur lutte, comme l'héroïsme de la lutte des mineurs d'aujourd'hui, suscita un immense courant de solidarité, non seulement dans le Tarn et dans toute la France, mais aussi dans les milieux progressifs du monde entier.

Parmi les donateurs figurait un groupe de professeurs de l'université d'Heidelberg qui avaient envoyé quelques milliers de francs pour la coopérative ouvrière.

Depuis ce jour-là, prétendant que cette collecte de solidarité dissimulait une subvention étrangère, la réaction accusa Jaurès et le syndicat des verriers d'être à la solde de l'Allemagne.

Et quinze ans après, dans cet hémicycle, un ministre des affaires étrangères, Pichon, criait à Jaurès: « Monsieur Jaurès, vous n'êtes pas autorisé à parler ici au nom de l'Allemagne ».

Voilà par quelles calomnies infâmes, depuis cent ans, tous les gouvernements de réaction sociale essaient follement d'endiguer l'irrésistible élan du mouvement ouvrier, qui combat pour son droit à la vie et pour la liberté.

Ce mouvement, vous voulez essayer de l'arrêter. Vous l'arrêterez moins encore aujourd'hui que vos prédécesseurs ne l'ont arrêté il y a un siècle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne l'arrêterez pas, parce qu'il n'est pas en votre pouvoir, petits hommes, de faire tourner à l'envers la roue de l'histoire (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs*), parce qu'il n'est pas en votre pouvoir d'empêcher la classe ouvrière d'accomplir la mission historique d'émancipation humaine que le manifeste communiste de Marx et d'Engels a tracée il y a cent ans.

En 1896, Jaurès proclamait déjà cette certitude. Il concluait son interpellation en ces termes: « Prenez garde, sous des prétextes variés, depuis trois ans, cette politique de compression et de violence, qui semblait d'abord n'être dirigée que contre nous, mais qui ensuite, par une véritable contagion, allait frapper à nos côtés d'autres républicains et d'autres démocrates, cette politique a été essayée par d'autres. Elle a été essayée par M. Casimir Perier. Elle a été essayée, et cela ne leur a pas réussi. Prenez garde ! Sur vous, comme sur lui, c'est la même marque de réaction et, sachez-le bien, elle est mortelle. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis lors, que de chemin parcouru !

En un demi-siècle, la grande bourgeoisie capitaliste a vu s'accélérer sa déchéance et cette classe en est arrivée à ce point de déchéance où elle ne peut plus défendre toute seule, contre la colère du peuple, ses privilèges de classe. Elle a besoin de s'appuyer sur un impérialisme plus fort. Celui de Hitler a été balayé par l'histoire et elle a cherché de nouveaux protecteurs. Elle n'a pas le choix puisqu'un seul des Etats capitalistes est sorti sans ruines et enrichi de la guerre.

Mais il faut payer cet appui, et les mineurs français en feront les frais.

Si l'on accordait aux mineurs français les justes satisfactions qu'ils demandent, le charbon français reviendrait à 3.800 francs la tonne.

Mais il faut ouvrir le marché français au charbon des compagnies minières de Pensylvanie et d'Alabama, qui nous coûte 5.500 francs la tonne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne faut donc pas donner aux mineurs français un salaire qui permettrait d'augmenter le rendement individuel et la production nationale.

Voilà le fond de votre politique. Voilà les raisons de classe, la haine de classe et la peur qui la dicte.

Vous n'avez pas dit un mot des raisons de la grève, du salaire des mineurs, de leurs revendications, parce que pas un Français honnête n'aurait admis qu'on refusât aux mineurs français les 500 millions de salaires supplémentaires par mois qui auraient permis d'augmenter la production, et qu'on gaspillât en un mois, comme vous l'avez fait, 24 milliards pour essayer de les démoraliser et de les frapper. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous aviez dit cela, chaque Français vous aurait jeté comme un soufflet la réponse du président du syndicat des mineurs américains, John Lewis, à M. Léon Blum: « Vous devriez mettre de la nourriture dans les estomacs des mineurs français plutôt que de tirer des balles américaines dans leurs corps mal nourris. »

Voilà ce que vous n'avez pas dit, ce que vous n'avez pas pu dire parce que, comme toute classe décadente, vous avez besoin de mentir pour régner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Legendre. C'est un professeur de l'Université qui parle!

M. Roger Garaudy. Vous vous êtes contenté de déballer à cette tribune un fouillis de rapports policiers, dépourvus de la moindre preuve.

Pas un juge en France, sur la base d'un si inconstant bavardage, ne pourrait donner un jour de prison à qui que ce soit.

Vous avez étalé — et, il faut le dire, avec autant de puérilité que de bassesse — vos sources, vous vantant de ce que vous appelez vos informateurs.

Et qu'en est-il sorti?

Après avoir volé une bicyclette à notre jeune camarade Miro, d'Avignon, vous avez tiré de sa sacoche cette double révélation: Premièrement, que ce militant avait lu le rapport Jdanov, en vente dans tous les kiosques au prix de cinq francs, et deuxièment que le parti communiste préconise la formation d'un gouvernement d'union démocratique.

Voilà pour les révélations politiques. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quant aux révélations financières, elles ont platement suivi, comme nous l'avons montré tout à l'heure, le schéma utilisé contre Jaurès. Et vous y avez ajouté, de votre cru, une goujaterie calomnieuse à l'égard de notre collègue Mme Madeleine Braun. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle de nouveau à l'ordre.

M. Roger Garaudy. Nous avons vu déjà comment, retournant contre leurs auteurs les calomnies antiouvrières de la réaction, Jaurès n'avait pas de peine à démasquer le caractère de classe, le caractère politique et le caractère antinational de cette propagande et de la répression qu'elle essayait seulement de justifier.

La même démonstration est plus aisée encore contre vous.

Ce qui est politique, en toute cette affaire, c'est la guerre que vous faites aux mineurs, c'est la lutte que vous menez contre la classe ouvrière.

Tout votre appareil de répression, avec vos tribunaux et votre armée, avec votre police et vos prétendus syndicats, avec votre presse, est au service d'une politique de classe, d'une politique antiouvrière et antinationale.

L'état de siège que vous maintenez à Carmaux nous en fournit maintes preuves et maints exemples.

Pour essayer, vainement d'ailleurs, de briser la grève des mineurs de Carmaux, vous avez jeté, le 24 octobre, sur trois puits qui comptent 3.000 mineurs sans armes, des milliers d'hommes armés, des C. R. S., des gardes mobiles, des troupes de couleur, des parachutistes, sans compter la gendarmerie, la police en civil et deux camions de mouchards et de provocateurs.

Comme éléments de choc de ces forces d'occupation, vous avez lancé des parachutistes qui, révélant le caractère politique de vos opérations, proclament aujourd'hui quotidiennement et ouvertement dans Carmaux: « Nous sommes les parachutistes de de Gaulle! ».

Quel est l'usage que vous faites de ces forces armées?

A Carmaux, on voit renaître les rafles du S. T. O.

Voici cinq camions de C. R. S. qui cernent à l'aube un îlot de mineurs où habitent des mineurs étrangers, de ces mineurs étrangers dont les noms, ceux de leurs pères ou de leurs frères, figurent sur la stèle de la Résistance au Pont-Neuf d'Albi ou sur le monument des F.F.I. à Carmaux, parce qu'ils ont fécondé de leur sang, à la la Libération, la terre de France.

L'îlot cerné, vos hommes pénètrent dans les foyers endormis, terrorisent les enfants, entassent les pères dans les camions pour les conduire de force aux puits de mines.

C'est ainsi que vous défendez la liberté du travail!

Et savez-vous qu'aujourd'hui d'énormes chiens-loups sont lâchés sur les piquets de grève, comme les lâchait autrefois la Gestapo contre les patriotes? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est votre conception à vous de la liberté du travail!

Voici un gamin de seize ans, à Carmaux, qui est arrêté chez ses parents, à six

heures du matin, et conduit au poste sous la menace.

C'est pour défendre la liberté du travail que des femmes sont battues, à Cagnac, à la gendarmerie et au poste de police.

Voilà l'usage infâme que vous faites de l'armée française contre des travailleurs français!

Et les jugements de vos tribunaux revêtent un caractère politique, un caractère de classe, un caractère antiouvrier et antinational plus accusé encore.

J'assistais, il y a six jours, au procès de quinze mineurs de Carmaux traînés par votre police devant le tribunal d'Albi, onze d'entre eux pour refus d'obéissance aux réquisitions illégales, quatre pour l'exercice légal de leur droit de grève, que vous appelez entrave à la liberté du travail.

L'analogie avec le passé vichissois était frappante.

Les mineurs ont refusé en 1948 de répondre à vos réquisitions illégales comme ils ont fièrement refusé le S. T. O. de Laval.

Mieux encore, le premier inculpé était accusé, sur la base de ragots récités par cœur par des témoins de complaisance, d'avoir frappé un « jaune ».

Et le procureur de la République Pujol qui requérait contre lui était ce même collaborateur qui, en 1943, avait fait condamner à trois ans de réclusion le mineur Giromin, de Cagnac, pour avoir frappé un ouvrier nazi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Un auditeur, un mineur, Gilbert Pélissou cria son indignation: « Cela recommence comme en 1940 ».

Gilbert Pélissou est le fils de Léon et Blanche Pélissou, tués tous les deux par les camps de concentration de Vichy. Lui et ses quatre frères totalisent, avec ses père et mère, 22 années de prison et de camp sous Vichy.

Pour avoir crié de dégoût et résumé la colère des patriotes à la face du collaborateur, il fut menacé d'une peine de deux à cinq ans de prison.

Puis le tribunal recula, devant la colère de la population et devant l'énormité de son acte: accabler un résistant et se solidariser avec un ancien collaborateur de Vichy et des boches.

Le président du tribunal Valle osa même, en plein tribunal, insulter l'Union soviétique, sans laquelle pourtant au moins deux des magistrats de ce tribunal ne seraient pas encore relevés du serment qu'ils prêtèrent à Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas tout. Ce sont des hommes à vous qui se transforment aujourd'hui ouvertement en auxiliaires de la police. Et la police elle-même a sans doute reçu de vous la mission de se transformer en recruteur de ces organisations fantômes en multipliant les pressions, surtout sur les travailleurs étrangers, pour les faire adhérer à F. O. sous menace d'expulsion.

Voici le commissaire de police de Carmaux, M. Autard, qui convoque un Espagnol, ancien combattant de l'armée républicaine, et lui dit: « Tu redescends au fond; tu adhères à Force ouvrière, ou tu es livré à Franco, c'est-à-dire au poteau d'exécution. »

C'est un Polonais, marié à une Française, père de trois enfants, traîné devant le commissaire de police, qui lui dit: « Descends au fond, adhère à Force ouvrière; sinon, c'est l'expulsion. »

Voilà comment vous défendez la liberté du travail!

Les méthodes que nous avons connues il y a trois ans recommencent avec les perquisitions illégales. Et l'on recrute chez vous d'étranges individus.

A Rosières, dans la nuit du 23 octobre, M. Antoine Pèche, boucher à Carmaux, et son compère Ginestet, demeurant à Carmaux, 39, avenue Calvignac, accompagnés d'un troisième individu qu'ils appellent « lieutenant » — les deux premiers sont membres notoires du parti de M. Moch — se présentent au domicile d'un militant syndicaliste, M. Nespoulous. Ils s'arrogent le droit de perquisitionner chez lui, en se prétendant mandatés par le commissaire Autard, de Carmaux.

Nespoulous est absent. Ces individus menacent d'un fusil-mitrailleur la femme de Nespoulous, qui est enceinte.

Voilà les procédés de votre nouvelle Gestapo! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut que l'on sache que ce sont les maires socialistes à votre dévotion de Carmaux, de Saint-Benoît et de Blaye qui ont signé les ordres de réquisition contre les ouvriers mineurs, alors que l'adjoint M. R. P. de Cagnac, à qui nous devons rendre hommage, a refusé de se prêter à une pareille abjection. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà quelles sont les armes, d'ailleurs aussi impuissantes que méprisables, que vous dirigez vainement contre les mineurs.

Vous espériez avec tout cela briser chez eux l'indomptable énergie de la liberté. Mais il faut tout ignorer de leur travail, de leur courage, de leurs traditions et de leur fierté pour nourrir l'espoir de les intimider.

Des hommes qui risquent chaque jour leur vie à 400 mètres sous terre pour gagner le pain de leurs enfants ne se laissent pas intimider par les casques bleutés de vos C. R. S.

Savez-vous que, de janvier à août 1948, dans les puits de Carmaux et d'Albi-Cagnac, on compte, pour 3.000 ouvriers du fond, 1.045 blessures légères, 2.224 blessures graves ayant entraîné plusieurs jours d'immobilité, 19 accidents ayant entraîné une infirmité permanente et 4 tués? Savez-vous encore qu'à Carmaux 30 ouvriers ont les poumons rongés par la silicose?

Espérez-vous encore, avec tout votre attirail guerrier et vos communiqués fanfarons, intimider des hommes dont le travail exige cet héroïsme quotidien? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vrai que vous ne l'espérez pas et que vous n'êtes pas dupe de vos propres mensonges et de ceux de votre presse sur la reprise du travail. Lundi dernier, quand votre collègue Lacoste annonçait: « La reprise est totale », 80 p. 100 des piqueurs de Carmaux défilaient devant la statue de Jaurès avec une confiance intacte dans l'avenir de leur combat, dont Jaurès définissait, il y a un demi-siècle, toute la grandeur et toutes les espérances.

Alors, vous avez essayé d'autres armes. Pour tenter de briser cette admirable levée de volontés ouvrières humaines, vous misez sur la misère et la faim. Quand vous n'espérez plus venir à bout de la décision inflexible du militant, vous essayez de briser le cœur du père par la suppression des allocations familiales.

Il ne vous suffit plus de suivre le conseil ignoble de l'un de vos directeurs de conscience, Léon Jouhaux, qui vous disait: « Il faut laisser pourrir cette grève ». Aujourd'hui, vous faites un pas de plus. Pour atteindre les pères, ce sont les enfants que vous frappez. Voilà où vous en êtes réduit. Vous misez sur la faim des enfants et sur l'angoisse des mères quand vous êtes impuissant à vaincre l'héroïsme des mineurs au combat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ces armes, aussi, se brisent en vos mains, car le peuple de France n'abandonne pas ses mineurs, les meilleurs de ses fils. 30.000 enfants de mineurs ont déjà été accueillis dans des familles françaises.

Pour Carmaux et Cagnac, où votre presse annonce depuis un mois la liquidation de la grève, les paysans et les commerçants du Tarn fournissent depuis cinq semaines les denrées nécessaires qui assurent huit mille repas par jour. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette sympathie unanime de la nation, sans distinction d'opinion ou de croyance, autour des mineurs et contre la guerre que vous leur faites, est l'une des grandes forces du mouvement.

Dans le Tarn, ce ne sont pas seulement les syndicats de la C. G. T. qui organisent la collecte de solidarité. Sur la directive de l'archevêque d'Albi, les prêtres de toutes les paroisses font appel à tous les catholiques du diocèse. Seuls, quelques dirigeants de F. O. et du parti S. F. I. O. se sont faits, en l'occurrence, les auxiliaires directs de la police et des C. R. S. pour essayer, sans succès d'ailleurs, d'entraver l'œuvre de solidarité.

Mais la force décisive qui anime les mineurs se trouve chez les mineurs eux-mêmes. La force qui soutient les mineurs contre vos agressions, c'est la même force qui soutenait les mêmes mineurs, avec les mêmes dirigeants, comme Lecœur, à leur tête, contre les nazis dans la Résistance où ils furent les premiers. C'est la force indomptable de travailleurs qui se battent pour le pain de leurs enfants, pour leur liberté et pour leur dignité d'homme.

Demandez à votre tribunal d'Albi le compte rendu des interrogatoires des porions et des agents de maîtrise accusés d'avoir refusé les ordres de réquisition. Dans ce dossier, qui vaut bien, dans les annales de la grandeur française, autre chose que les ragots de vos mouchards (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous retrouverez et relirez ces témoignages.

Vous retrouverez, entre autres réponses, celles d'un vieux chef machiniste de Carmaux:

— Vous êtes membre du parti communiste?

— Non.

— Vous êtes membre de la confédération générale du travail?

— Non.

— Alors, vous avez eu peur des piquets de grève?

— Non. Car mon métier exige assez de responsabilités pour que je ne cède à la peur dans aucun de mes actes.

— Pourquoi donc avez-vous refusé de reprendre le travail?

— Parce que j'ai ma conscience d'homme, d'ouvrier et de Français. Je n'ai jamais travaillé comme cela sous les boches et je ne travaillerai pas davantage comme cela avec M. Jules Moch qui reprend les mêmes méthodes. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Ecoutez maintenant la lecture de la lettre du mineur Ballet, ancien secrétaire du syndicat chrétien de la confédération française des travailleurs chrétiens des mineurs de Cagnac qui, il y a dix jours, démissionnait de cette confédération avec ses cent cinquante camarades mineurs chrétiens pour adhérer en bloc à la confédération générale du travail.

Ce jeune chrétien écrit:

« Voici bientôt un mois que l'ouvrier mineur se trouve en lutte. Il lutte de plus en plus durement pour une vie meilleure et plus digne. Le Gouvernement, issu cependant du peuple, envoie contre lui ses C. R. S. et la troupe; les chars américains qui coûtent si cher à notre pays servent aujourd'hui contre nous. Les impôts sont de plus en plus élevés et le prix des principales denrées augmente de jour en jour.

« Comme les autres ouvriers, les mineurs sont las de cette gabegie; ils ne veulent pas que cet argent qu'on leur arrache chaque jour serve à payer les armes qui se retournent contre eux.

« La grève des mineurs, commencée le 4 octobre, dure encore aujourd'hui. Nous pensons tous, cependant, qu'elle aurait pu se terminer très rapidement si Force ouvrière et la confédération française des travailleurs chrétiens avaient bien voulu appuyer la confédération générale du travail. Ces deux centrales, après quarante-huit heures de grève, ont préféré se désolidariser en demandant à leurs adhérents de reprendre le travail.

« Une augmentation tellement minime qu'elle ne couvrait même pas le prix d'un litre de vin étant allouée aux mineurs, la confédération française des travailleurs chrétiens envisageait la reprise du travail en criant à la grève politique.

« Il est inutile de dire — ajoute Ballet — que le syndicat chrétien des mineurs d'Albi ne pouvait suivre cette fédération sur ce terrain. Il suivit la ligne qu'il s'était tracée: défendre l'ouvrier envers et contre tous.

« Cette attitude, prise par un syndicat conscient des intérêts ouvriers, ne pouvait plaire aux dirigeants nationaux de la confédération française des travailleurs chrétiens. Secrétaire du syndicat, je fus appelé par l'union départementale des syndicats chrétiens du Tarn à comparaître devant le conseil exécutif. Appuyé par notre conseil syndical, je décidai de quitter la fédération, en foi de quoi une démission collective du conseil syndical fut transmise aux organismes supérieurs. J'ai décidé d'adhérer au syndicat des mineurs C. G. T. de Cagnac et d'Albi. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces mineurs, aujourd'hui, n'ont pas de leçon de morale ou de patriotisme à recevoir, ni de vous ni de quiconque. Ils n'ont pas de leçon de morale à recevoir, sur la prétendue violence et sur la cruauté des « moyens » — comme on aime à dire dans une certaine presse paternaliste et spiritualiste — de la part de ceux qui emploient contre eux les méthodes que nous avons connues il y a quatre ans et de ceux qui approuvent servilement à l'O. N. U. l'utilisation de la bombe atomique comme un moyen dans leur lutte contre le communisme et contre l'Union soviétique.

Ils n'ont pas de leçon de patriotisme à recevoir de ceux qui, sciemment, détruisent la production charbonnière française, pour faire place aux importateurs étrangers et dont toute la politique aboutit à la livraison de la Ruhr aux capitalistes nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que vous le vouliez ou non, le bloc des mineurs est intact et unanime dans le mépris qu'il a pour vous.

Vous vous vantez d'avoir, avec des « armadas », comme vous dites, fait rentrer quelques mineurs dans les fosses. Il est possible que vous ayez réussi à faire quelques prisonniers de la faim. Ce n'est pas parce qu'ils ont succombé qu'ils vous haïssent moins que les autres. (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

Les mineurs savent pourquoi ils luttent et c'est pourquoi leur unité et leur force ont grandi et grandiront encore dans cette bataille. Face à une répression qui guette les faiblesses, les désespoirs, les défaillances, toutes les bassesses qui sont la pâture des régimes de décadence, il y a, à la tête du peuple français, les mineurs dont vous ne pourrez jamais briser la fierté.

Pour la France entière et pour tous ceux qui regardent du dehors ce combat, le sens de la lutte est clair. D'un côté, il y a les fossoyeurs, qui combattent avec leurs armes honteuses, qui misent comme toujours, comme à Munich, comme à Vichy, sur la faim et la peur, sur la bassesse et la servitude, sur l'avilissement. Et puis, il y a les mineurs français, debout dans l'orage, et qui sont la fierté de tous les Français.

Il y a la confiance dans l'héroïsme du peuple à travers les souffrances innombrables et les sacrifices d'une grève. Il y a, d'un côté, les forces de décomposition et de mort d'une classe déchue, accrochée à ses privilèges et aux maîtres étrangers qui les protègent, et de l'autre, les forces de la classe ouvrière, les forces du peuple, les forces de la vie. Et tous ont conscience que, dans le monde entier, à une échelle géante, se déroule ce combat entre les forces du passé et celles de l'avenir.

A la tête des forces de progrès, ils voient le socialisme vivant, l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est pourquoi il existe entre l'Union soviétique et nous des liens d'attachement plus puissants et plus profonds que vous ne pouvez l'imaginer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas dit autre chose!

M. Alexandre Baurens. N'avouez jamais!

M. Roger Garaudy. Je dis que ces liens d'attachement sont plus profonds que vous ne pouvez l'imaginer, parce que vous ne connaissez, vous et les vôtres, pas d'autre lien que l'argent. Et c'est pourquoi vous parlez de « l'or de Moscou ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert Cartier. Nous savons que vos sentiments pour la Russie sont plus profonds que ceux que vous éprouvez pour la France.

M. Roger Garaudy. Vous ne pouvez pas comprendre que des hommes puissent travailler, combattre et aller vers la vie pour d'autres raisons que pour de l'argent. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

C'est pour de l'argent, n'est-ce pas, c'est pour l'or de Moscou que sont tombés Sémard et Péri? Et aujourd'hui vous reprenez contre leurs frères de combat le même langage, parce que vous ne connaissez pas d'autre sentiment.

Au contraire, c'est parce qu'ils vont vers la vie que des millions de Français regardent vers un pays qui va aussi vers la vie.

Au centre et à gauche. Vers l'esclavage!

M. Roger Garaudy. Ils regardent vers l'Union soviétique avec confiance et avec amour...

M. Jean Legendre. — Allez-y!

M. Roger Garaudy. ... parce que, comme travailleurs, comme ouvriers, ils saluent en elle le seul pays au monde qui en ait fini avec l'exploitation capitaliste, le seul pays au monde où il n'y ait pas un homme qui puisse dire à un autre homme: « Tu gagneras mon pain à la sueur de ton front ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils regardent vers elle comme vers une amie, avec confiance et avec amour, parce que chaque patriote français se souvient qu'aux victoires du pays du socialisme il doit ses libertés et l'indépendance de la France, parce qu'il se souvient que le sort des peuples s'est joué à Stalingrad où furent brisées les forces de la mort, parce qu'il se souvient de ce qu'écrivait François Mauriac en 1945: « L'armée rouge est rouge de tout le sang qu'elle a versé pour sauver une civilisation et une culture que ses ennemis l'accusaient de vouloir détruire. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils regardent vers le pays du socialisme avec confiance et avec amour parce que chaque Français ami de la paix approuve l'Union soviétique lorsqu'elle propose à l'O. N. U. des mesures concrètes de désarmement et d'interdiction de l'arme atomique; avec confiance et avec amour parce que, dans le régime de crise et de misère, de répression et de guerre de votre système capitaliste agonisant, le socialisme vivant de l'Union soviétique offre à l'homme la seule espérance et la seule chance historique d'une vie digne de l'homme.

Au centre. Allez-y donc!

M. Roger Garaudy. L'issue de ce drame entre les forces du passé et celles de l'avenir ne fait de doute pour personne.

Dans notre France, comme dans le monde entier, la victoire appartiendra à ceux qui défendent la vie. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. M. Louis Rollin qui, en d'autres temps, semblait moins pressé de défendre la République, lorsqu'il votait, par exemple, pour le traître Pétain, a développé une interpellation de complaisance. Je voudrais montrer qu'il est vraiment orfèvre pour donner des leçons de patriotisme et de désintéressement.

Voici un journal, *Le Patriote résistant*, organe des résistants internés et déportés patriotes, dont fait partie l'actuel ministre de la justice. Ce journal indique:

« Le 23 novembre 1935, parut le numéro 1 d'un hebdomadaire politique ayant pour titre *Savez-vous ?* et qui défendait une politique réactionnaire, xénophobe et d'un patriotisme apparemment intransigeant.

« Or, cette publication était contrôlée par un homme d'affaires brésilien, de tendances pro-allemandes, nommé Paulo-Mauricio Vandenhoeck, associé d'ailleurs à un Allemand, Ludwig Simmler, dans une compagnie européenne d'expansion économique.

« Enfin, il apparait que *Savez-vous ?*, journal sans lecteurs, reçut une subvention d'un million de francs — c'était énorme pour l'époque — de la part du ministère des colonies, — autrement dit du producteur au consommateur sans intermédiaire, de M. Louis Rollin, ministre, à M. Louis Rollin, dirigeant de *Savez-vous ?* » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. Louis Rollin. Voulez-vous me permettre de répondre ?

M. Marius Patinaud. Non! (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Louis Rollin. Pourtant, vous n'avez pas le droit de me calomnier, sans que j'aie celui de vous répondre.

M. Marius Patinaud. Vous répondrez après mon intervention. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations et bruit à droite.*)

M. Pierre-André. Vous ne parlerez plus, si vous ne permettez pas à M. Louis Rollin de vous répondre.

M. Marius Patinaud. Il pourra me répondre à la fin de mon intervention. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je constate qu'au stade de mensonges où s'est enlisé le Gouvernement... (*Bruit à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nombreuses voix à droite. Vous ne parlerez pas.

M. Gilbert Cartier. L'orateur sait montrer ses intentions libertaires!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez-moi diriger les débats.

Je ferai remarquer à M. Patinaud qu'il a violé un article du règlement qui interdit les interpellations de député à député. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. M. Moch l'a violé plusieurs fois, hier au soir.

M. le président. Notre collègue devrait, à mon avis, vous céder la parole, monsieur Rollin.

Mais si la parole ne vous est pas accordée par l'orateur, je vous la donnerai en fin de séance, pour un fait personnel.

Nombreuses voix à droite. Non! Non! Tout de suite!

M. Louis Rollin. Je ne veux pas rester plus longtemps sous le coup d'une calomnie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous donnerai la parole aussitôt après que M. Patinaud aura terminé son exposé.

M. Marius Patinaud. Je considère que lorsqu'on attaque à la tribune le parti communiste, on m'attaque personnellement et que, ce faisant, on viole aussi le règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Je conçois qu'au stade de mensonges où s'est enlisé le Gouvernement, il ait besoin d'aide...

M. Louis Rollin. Vous êtes un calomniateur! (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Je conçois qu'au stade de mensonges où s'est enlisé le Gouvernement (*Interruptions au centre et à droite*), il ait besoin d'aide pour tenter d'en sortir. (*Bruit à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il n'en sortira pas par l'utilisation de nouveaux mensonges, par la négation des faits les plus évidents, par l'utilisation du roman policier de mauvaise qualité. (*Bruit à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Il ne parlera pas !

M. le président. Vous avez tort, monsieur André, puisqu'il est entendu que M. Louis Rollin pourra répondre dans quelques instants.

M. Pierre André. Que M. Patinaud laisse M. Louis-Rollin lui répondre immédiatement.

M. Marius Patinaud. Quel homme sensé peut croire un seul instant que M. Jules Moch a tout expliqué lorsqu'il affirme que le communisme est une vaine spéculation sur l'ignorance ? (*Bruit à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Voulez-vous me permettre, monsieur Patinaud, de répondre en quelques mots à votre accusation ?

M. Marius Patinaud. Non! Vous répondrez plus tard. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite et au centre.*)

M. Louis Rollin. Vous avez peur.

Vous voulez calomnier et vous prétendez qu'on ne vous réponde pas. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Jamais on n'a vu empêcher de répondre un homme qu'on a directement attaqué!

M. Marius Patinaud. Quel homme sensé peut croire... (*Bruit à droite.*)

Ces messieurs ne sont tout de même pas les maîtres ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sans doute, mais vous n'êtes pas davantage le maître de la tribune. (*Applaudissements à droite.*)

Vous refusez la parole à M. Louis Rollin. Laissez-moi vous dire qu'attaquer un collègue et ne pas le laisser répondre est pour le moins inélégant. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Mutter. En bon français, cela s'appelle même de la lâcheté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. On nous a attaqués cent fois. Nous répondons, aujourd'hui. Qu'on nous laisse répondre. Ce faisant, nous usons de notre droit de parole. La liberté de la tribune n'est pas à sens unique, que je sache. (*Bruit à droite.*)

M. Michel Peytel. Il ne parlera pas, puisqu'il ne veut pas laisser M. Rollin répondre.

Mme Jeannette Vermeersch. Nous n'avons pas interrompu, hier. Que nos collègues fassent comme nous, monsieur le président.

M. Marius Patinaud. J'ai été insulté, hier, toute la journée...

M. le président. Ce n'est pas exact.

M. Marius Patinaud. ...et je n'ai rien dit. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Je demande à tous mes collègues de me laisser régler l'incident.

M. Marius Patinaud. Quel homme sensé... (*Interruptions et bruit à droite.*)

M. le président Je vous en prie, messieurs, laissez terminer l'orateur.

Je répète que vous avez tort de l'en empêcher. J'ai dit ce que je devais dire et fait ce que je devais faire.

M. Pierre André. Nous ne vous reprochons rien, monsieur le président.

M. le président. Pas plus que M. Patinaud, vous n'êtes chargés de la police de l'Assemblée.

Je comprends l'émotion de M. Rollin, mais je lui demande de m'écouter, car en le priant d'attendre pour répondre, je lui tiens un langage de raison.

J'insiste auprès de tous nos collègues pour qu'ils laissent l'orateur terminer son exposé.

M. Charles Rousseau. Nous resterons tranquilles pour vous faire plaisir, monsieur le président. Il n'en reste pas moins que M. Patinaud a très mal agi. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Marius Patinaud. Quel homme sensé peut croire un seul instant que M. Jules Moch a tout expliqué lorsqu'il affirme que le communisme est une belle spéculation sur l'ignorance, le jour où entrent au Panthéon les cendres de Paul Langevin, le grand savant, membre du parti communiste français, et lorsque des hommes comme Joliot-Curie, prix Nobel de physique, et tant d'autres parmi les plus grands noms de la science, de la littérature et des arts, sont membres du parti communiste français ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, mensonges et calomnies illustrent tout simplement votre faiblesse, votre mauvaise conscience et votre peur devant la poussée des forces de progrès.

Jamais, pour la réaction internationale, pour le fascisme, les circonstances n'avaient été aussi favorables pour la lutte contre le parti communiste français qu'en 1939.

Notre parti a été dissous, nos sièges fermés, notre presse détruite, nos militants emprisonnés, avant d'être guillotinés ou fusillés. (*Interruptions au centre.*)

Durant l'illégalité, nous avions contre nous la police française, la Gestapo, la milice, les traîtres à la Hardy, pour qui ce n'était pas trahir que livrer des communistes. Lorsque les tortionnaires des brigades spéciales passaient devant les tribunaux, ne se justifiaient-ils pas en disant: Nous n'avons torturé et tué que des communistes ?

Cependant, le parti communiste français, qui ne comptait en 1939 que 300.000 adhérents, en compte aujourd'hui 1 million.

Cinq millions et demi de Français et de Françaises ont voté pour nous, et nous progressons dans toutes les élections où le peuple est consulté. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Peytel. Comme dimanche dernier!

M. Marius Patinaud. C'est parce que toute notre action avant, pendant et depuis la guerre a été conforme à l'intérêt national, et le peuple le sait.

C'est parce que nos dizaines de milliers de morts, de héros portent témoignage du combat que menait notre parti, sous la direction de Maurice Thorez (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)...

M. Pierre André. Il dirigeait de loin.

M. Marius Patinaud. ...pendant que des hommes qui sont actuellement au banc du Gouvernement servaient les hitlériens.

C'est parce que le parti communiste français incarne les espoirs de libération sociale de notre peuple.

Contre tout cela, vous ne pouvez rien. Le régime capitaliste est condamné par l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour trouver l'origine des grèves, vous passez votre temps à chercher l'intervention du parti communiste. Mais avez-vous réfléchi une seule fois qu'il y avait des grèves, et même de fameuses, avant 1920, date de naissance du parti communiste français (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et qu'il y avait aussi des guerres?

Vous affirmez sans rire que notre meilleure alliée est la misère. Mais, puisque vous avez le pouvoir, qu'attendez-vous pour la faire disparaître? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Qu'attendez-vous pour expliquer comment, la production étant supérieure à celle de 1938, le pouvoir d'achat des ouvriers a baissé de 50 p. 100?

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Marius Patinaud. Pourquoi ne dites-vous pas dans quelle poche va la différence? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et pourquoi, puisque vous avez le pouvoir et vous dites vouloir lutter contre la misère, ne prenez-vous pas la décision de répartir cette différence entre les travailleurs, de façon que, produisant plus, ils vivent au moins aussi bien qu'en 1938? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Refuser de reconnaître la réalité des faits n'a jamais été une preuve de force, car les faits sont têtus.

Découvrir tout à coup que le parti communiste français approuve le rapport de Jdanov est risible. Nous l'avons dit et écrit des milliers de fois. Nous avons publié ce rapport et je me permets en passant de conseiller sa lecture à tous ceux de nos collègues qui en parlent sans le connaître. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui, nous avons lutté contre le plan Marshall. Nous luttons et lutterons contre ce plan. En effet, c'est un plan de ruine de l'économie française, un plan de guerre.

M. Pierre Montel. Tandis que le sabotage est un plan de prospérité et de paix!

M. Marius Patinaud. Ce n'est pas nous seuls qui le disons. Ecoutez cette résolution votée par les 570.000 ouvriers américains du syndicat des électriciens du C. I. O. de ce pays où sévit la loi antigrève Taft-Hartley, qui vous sert sans doute de modèle pour les lois scélérates que vous préparez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Le plan Marshall, disent les ouvriers américains, crée une économie de guerre aux Etats-Unis et constitue une ingérence dans les affaires intérieures des pays bénéficiaires.

« Il a été élaboré par des banquiers et des industriels uniquement préoccupés de protéger leurs intérêts. »

M. Charles Rousseau. Voilà comment M. Wallace a obtenu tant de suffrages!

M. Marius Patinaud. En vérité, les responsables des grèves en France sont au banc du Gouvernement.

Dans un passé récent, certains ministres français récompensaient par l'octroi de la Légion d'honneur les mineurs héros du travail. La classe ouvrière, qui avait vu les prétendues élites sombrer dans la plus lamentable faillite et dans l'abjection durant l'occupation hitlérienne, tandis qu'elle était au premier rang de la lutte pour la libération, avait entrepris avec ardeur la reconstruction des ruines accumulées.

Après le sacrifice du sang, la classe ouvrière, à l'appel du parti communiste français, faisait celui de l'effort. Aujourd'hui, c'est de leur propre sang que le Gouvernement rougit la poitrine des travailleurs du sous-sol, coupables à ses yeux de réclamer le droit de vivre en travaillant et d'affirmer que, s'ils sont toujours prêts à fournir les plus grands efforts dans l'intérêt du pays, ils ne sauraient y consentir pour le seul profit des capitalistes français et américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment s'étonner de la réédition des fusillades hitlériennes contre les ouvriers français et des provocations héritées de Gœbbels, puisque ce gouvernement comprend des hommes comme M. Pinay, qui fut jusqu'au bout conseiller national de Pétain et qui, après avoir juré fidélité au maréchal traître, approuva et appliqua sa politique de trahison?

M. Pierre July. Il ne lui manquait plus que de signer une affiche comme l'a fait M. Cachin!

M. Marius Patinaud. Contre les mineurs sont utilisés les gaz lacrymogènes, les fusils, les mitraillettes, les mitrailleuses, les obusiers et les tanks. La terreur fasciste règne dans les bassins miniers: matraquages d'hommes, de femmes et d'enfants; enlèvements à domicile par des brutes ivres d'alcool et de violence (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*), violation du secret de la correspondance...

M. Charles Rousseau. C'est peut-être la police qui lance les boulons?

M. Marius Patinaud. ... interdiction des réunions publiques et privées; arrestations en masse; tirs à la mitraillette sur les colleurs d'affiches.

A cela s'ajoute l'emploi de méthodes plus typiquement héritées de la Gestapo (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite*)...

M. le ministre de l'intérieur. Il est inadmissible, monsieur le président, que l'on traite constamment la police française de « Gestapo ». Je suis obligé de protester. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée proteste avec vous.

M. Marius Patinaud. ...méthodes qui consistent à matraquer sauvagement les emprisonnés, à faire éclater dans une cellule où sont enfermées quarante personnes des grenades à gaz suffocant et à rejeter à l'intérieur, à coups de crosse, les malheureux qui se pressent vers la porte pour respirer et dont certains resteront aveugles pour plusieurs jours.

M. Charles Rousseau. Parlez-nous de la Tchéka!

M. Marius Patinaud. Ailleurs, c'est le jet de grenades à gaz suffocant dans les logements ouvriers, c'est l'arrestation par quatre inspecteurs et les occupants d'un camion de C. R. S., d'un enfant de quatorze ans coupable d'être porteur d'une fronde. Circonstance aggravante, cet enfant est le fils d'un résistant fusillé par les nazis.

C'est le saccage d'un café dans un quartier populeux de Saint-Etienne, le commerçant étant frappé d'un coup de pied au ventre, sa femme traînée par les cheveux et rouée de coups de crosse.

C'est la négation de tous les droits de la défense pour les emprisonnés, l'intervention du Gouvernement pour imposer aux juges des condamnations qu'ils estiment injustifiées.

N'a-t-on pas vu condamner à trois mois de prison un délégué mineur pour « tentative de vol de courant »? Il avait demandé au maire de la localité, qui refusa, de faire fonctionner la sirène.

C'est l'utilisation contre les travailleurs de leurs fils et de leurs frères soldats de l'armée française. Et vous avez tellement conscience du crime contre nature que vous commettez que vous avez peur de ces jeunes soldats qui restent fidèles à leurs frères de classe et qui n'acceptent pas, comme ils l'avaient déjà prouvé en novembre et décembre 1947, d'être des briseurs de grève, des parricides et des fratricides. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme preuve, voici la note de service adressée secrètement par le colonel Lestang, commandant la subdivision de Saint-Etienne, à ses subordonnés:

« Il a été signalé que des contacts avaient eu lieu entre troupes et grévistes et que des conversations avaient paru s'engager.

« Le colonel commandant la subdivision rappelle d'une façon impérative que les troupes doivent être séparées des manifestants par un rideau de C. R. S. et que les contacts à prendre, le cas échéant, doivent l'être par l'intermédiaire d'un fonctionnaire de la police. Les chefs de corps doivent attirer d'une façon particulière l'attention de leurs cadres sur ce point. Ils veilleront très attentivement à l'exécution du présent ordre ».

En cette septième semaine de grève, bien que vous ayez mis en action, pour la briser, tous les moyens de l'Etat, les plus illégaux comme les plus abjects, bien que depuis trois semaines vous affirmiez que chaque lundi la reprise doit être totale, la grève des mineurs tient. Vous serez battus et vous êtes déjà battus, car l'outrance même des moyens employés illustre votre faiblesse. La classe ouvrière vous hait; le peuple tout entier vous hait!

Je sais bien — l'argument n'est pas nouveau — que vous prétendez nier le caractère revendicatif de la grève. Pour le malheur de la solidité de vos arguments, il est établi que les mineurs, en extrayant 20 p. 100 de charbon de plus qu'en 1938, ont vu leur pouvoir d'achat baisser de 50 p. 100,...

M. le ministre de l'intérieur. Combien sont-ils en plus ?

M. Marius Patinaud. ...que la part du capitalisme dans le revenu national, qui était de 29 p. 100 en 1938, est monté à 42.5 p. 100 en 1948, alors que la part revenant aux salaires est tombée de 45 p. 100 à moins de 38 p. 100 dans le même temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est prouvé que les profits capitalistes ont augmenté de 30 fois depuis 1938, alors que les salaires n'ont été majorés que de 10 fois.

M. Pierre André. Les profits capitalistes dans les houillères ?

M. Marius Patinaud. Le Gouvernement sait que les revendications ouvrières sont justifiées, comme le savent bien toutes les centrales syndicales, qui sont d'accord pour reconnaître que le salaire minimum vital doit se situer autour de 15.500 francs, chiffre fixé par la C. G. T.

Le Gouvernement, qui vient tout récemment encore de dévaluer le franc, a décidé, de surcroît les augmentations suivantes:

L'électricité subit une augmentation de prix de 33 p. 100; le gaz, de 25 p. 100; le sucre, de 46 p. 100; l'huile, de 120 pour 100; la margarine, de 119 p. 100; les graisses végétales, de 117 p. 100; les graisses alimentaires, de 97 p. 100; le savon, de 93 p. 100; le chocolat, de 12 p. 100; la chicorée, de 75 p. 100; les biscottes, de 22 p. 100; les pâtes alimentaires, de 35 pour 100.

M. Charles Rousseau. Et le bourrage de crânes, de 200 p. 100! (*Rires.*)

M. Marius Patinaud. En même temps, on enregistre une baisse curieuse du prix du beurre. L'ancien prix était de 400 francs. Le prix d'octobre fut de 595 francs; le nouveau prix est de 430 francs.

Mais comme aucune distribution de beurre à l'ensemble des consommateurs n'a été effectuée au prix d'octobre, la baisse survient sur une hausse préalable, selon un procédé connu, déjà mis en application par M. Léon Blum.

Le Gouvernement applique la cynique formule de M. Lacoste: « Il faut savoir mentir. » (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*)...

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez du toupet!

M. Marius Patinaud. ...ce qui, comme chacun peut s'en rendre compte, n'a aucun rapport avec la dégradation de l'esprit humain! (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est sans doute en tenant compte de ce conseil que vous avez, monsieur le ministre de l'intérieur, affirmé que la grève des mineurs était née de pressions extérieures. Mais comme, par ailleurs, vous avez reconnu hier qu'à ses débuts elle englobait les syndiqués C. G. T., les inorganisés, les ouvriers inscrits à la C. F. T. C. et à Force ouvrière, votre argument est sans valeur pour ces travailleurs qui, de votre propre aveu, avaient voté la grève à l'unanimité moins 8 p. 100 d'opposants.

Hier, en guise d'anecdote, vous nous avez conté la mobilisation d'une « armada aérienne » contre les mineurs de Saint-Etienne. Je veux à mon tour vous en conter une que vous connaissez bien.

Un journal de Saint-Etienne avait fait état de votre déclaration sur les pressions extérieures. C'est une délégation des mineurs de Roche-la-Molière, composée de syndiqués C. F. T. C., F. O. et C. G. T. qui, fiche de paye en main, est allée expliquer au rédacteur, fort ennuyé, l'origine des pressions.

Vous nous imputez à crime notre participation au bureau d'information. Et pourquoi serait-il interdit aux Français communistes de confronter leur expérience avec celle des communistes des autres pays, quand les socialistes des divers pays se réunissent entre eux, quand M. Marshall rassemble autour de sa table certains dirigeants syndicalistes des pays soumis à l'Amérique et que les capitalistes, les trafiquants et les gangsters de tous les pays s'unissent et se soutiennent par-dessus les frontières ?

Vous ne nous avez pas parlé de ces fameux 120 millions qui furent le régal des calomniateurs de la classe ouvrière.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai parlé de beaucoup plus de 120 millions et je vous montrerai vos comptes tout à l'heure, si vous le voulez.

M. Marius Patinaud. La vérité m'oblige d'ailleurs à dire que vous ne ne nous avez pas parlé non plus des millions venant de l'étranger qui permettent au *Populaire* de poursuivre sa vie chancelante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Cela est avoué dans son numéro du 6 novembre. Je cite:

« Il a tenu... » — *Le Populaire* — « ... grâce aussi à l'aide qui nous est venue des partis frères de l'internationale ouvrière. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous ne nous avez pas parlé non plus des multiples scandales dans lesquels sont compromis cerains de vos amis.

Et M. Louis Rollin, votre interpellateur complaisant, a eu son petit succès d'hilarité lorsqu'il a fait allusion à votre répression à l'encontre des trafiquants. La proportion est, en effet, de 100 arrestations d'ouvriers pour une arrestation de trafiquant. Et si plusieurs ouvriers ont déjà payé de leur vie leur lutte courageuse, nous attendons encore qu'un seul trafiquant paye de la sienne sa lutte crapuleuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien sûr, les ouvriers perçoivent des millions qui leur permettent de tenir. Il n'est pas étonnant que l'importance des chiffres vous surprenne : vous n'avez rien de commun avec la classe ouvrière; vous ne connaissez ni son esprit de solidarité ni son esprit de sacrifice; vous ne pouvez pas comprendre la grandeur du geste de ces vieux travailleurs vivant dans des conditions atroces et qui, cependant, franc par franc, économisent le prix du kilo de pain ou du kilo de pommes de terre qu'ils viennent apporter dans les permanences des grévistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas comprendre ces ouvriers du bâtiment qui, percevant 35.000 francs de prime pour avoir terminé un chantier avant la limite prévue, les versent aux grévistes.

Des millions d'ouvriers français versent une heure ou deux de salaire par semaine. Les délégués des travailleurs du métro, qui ont obtenu satisfaction grâce à la grève des mineurs, versent 1.000 francs chacun.

Et aussi des commerçants, des paysans, pendant que vous supprimez les allocations familiales, pensant faire céder les pères par la souffrance des enfants.

Si une telle solidarité est possible avec une classe ouvrière au pouvoir d'achat très bas, comment s'étonner qu'en Tchécoslovaquie l'effort soit important, quand on sait que la production y a doublé par rapport à 1945, que l'indice des prix y est à 300 par rapport à l'avant-guerre et celui des salaires à 435, ce qui représente une augmentation réelle des salaires de 40 p. 100 ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fait, monsieur Jules Moch, votre argumentation tend à prouver que la solidarité capitaliste internationale est une bonne chose, mais que la solidarité ouvrière internationale est condamnable. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Aveu positif, dans la bouche d'un ministre socialiste, comme cet autre aveu, pour la première fois aussi clairement formulé, que toute votre activité depuis vingt ans est dirigée contre les communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Et je m'en félicite!

M. Jacques Duclos. Hitler pouvait en dire autant!

M. Marius Patinaud. Cela n'a pas empêché le parti communiste de grandir; cela n'empêchera pas la solidarité ouvrière de se manifester, des ouvriers des Etats-Unis soumis à la loi Taft-Hartley jusqu'aux libres travailleurs soviétiques.

Des hommes qui ne sont pas communistes, indignés par les procédés gouvernementaux, ont voulu flétrir vos méthodes. Le 19 octobre, ils publiaient la déclaration suivante:

« Les militants syndicalistes soussignés, présents à Paris, dont aucun n'appartient au parti communiste français, flétrissent avec la plus grande énergie l'attitude du ministre de l'intérieur, qui a tenté, par des informations fausses, de tromper l'opinion publique, et opposent un démenti formel aux déclarations gouvernementales.

« Ils rappellent que la grève des mineurs n'a été déclenchée qu'après deux mois de discussions avec le Gouvernement, qu'elle a été décidée, après une consultation faite démocratiquement à bulletin secret, par une majorité de 89 p. 100 de votants et qu'elle groupe, dans la lutte, des adhérents de la C. F. T. C. et de Force ouvrière aux côtés de ceux de la C. G. T.

« Ils rappellent aussi que la grève des mineurs se serait déroulée dans le calme si aucune intervention de forces armées n'avait eu lieu, que les services de sécurité avaient été assurés d'une manière complète par les mineurs et qu'ils auraient continué de l'être si M. Jules Moch ne s'était livré à des provocations policières.

« Ils affirment que le Gouvernement est seul responsable de la situation présente, créée par son mauvais vouloir à satisfaire des revendications incontestablement légitimes et par sa volonté d'utiliser la force contre les travailleurs qui peuvent s'honorer d'avoir été les meilleurs artisans du redressement de l'économie française. »

Ont signé:

Le Léap, secrétaire général; Y. Dellac, J. Duchat, J. Marion, secrétaires de la

C. G. T.; Ehnie (livre); Ragon (U. G. F. F.); M. Schvob (services publics); Botel, Drouard, Parant (cheminots); Dedieu (transports, membre de la C. A. de la C. G. T.); Laurent (bâtiment); Rongard (union des syndicats de la région parisienne); Brauer (représentant); Schaefer (employé); Unal, Nicolas (travailleurs de l'Etat); Guilbaud (douane); Sautrey; Valeteaud (ingénieur des cadres); Guiot (cadres et techniciens); Brunot (éclairage); Duhamel (P. T. T.); Lafond (alimentation); Arnaud, Durand, Maréchal, Rateau (économie générale); Pierre Renoir, acteur, président de la fédération du spectacle.

Et c'est M. John Lewis, président du syndicat des mineurs des Etats-Unis, qui a porté contre votre gouvernement la condamnation sans appel que voici, dans sa lettre au président de l'A. F. L., M. Green:

« Le président Truman pourrait servir la cause de l'humanité et, peut-être, servir sa propre cause, en utilisant le pouvoir qu'il détient en matière de contrôle des fonds du plan Marshall et en demandant au gouvernement français d'abandonner ses méthodes dignes d'un Etat totalitaire, et de cesser de faire la guerre aux mineurs. »

« Vous et moi — écrit d'autre part M. John Lewis — sommes anticommunistes. Ce dont les mineurs français ont besoin, c'est d'une augmentation de salaires leur permettant d'acheter plus de nourriture.

« L'avenir de la France serait bien sombre, tant dans le domaine économique que dans le domaine social et politique, si l'argent, les armes et les munitions américaines étaient utilisées contre des citoyens français, pour les affamer et les oppresser, tandis que les bureaucrates et les puissances d'argent en France subsistent grâce aux subsides américains. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme le ridicule ne tue pas, vous avez qualifié John Lewis de « fourrier du communisme » (*Rires à l'extrême gauche*), mais vous n'avez pu empêcher qu'il souffléte Léon Blum en ces termes:

« Vous devriez mettre de la nourriture dans les estomacs rétrécis des mineurs français, plutôt que de tirer des balles américaines dans leur corps mal nourris ».

« C'est une parodie grotesque et inhumaine de la justice sociale que de donner 39 ou 40 dollars par mois aux mineurs français... » — 13.000 francs environ — « ...dans les conditions de vie qui règnent actuellement en France. »

Par le mensonge transformé en méthode de gouvernement, vous avez tenté d'accréditer l'idée que les mineurs constituent une couche privilégiée de travailleurs et qu'ils perçoivent, sans grand effort, des salaires fabuleux.

Quelle est la réalité?

Le travail de la mine est pénible et dangereux. Depuis le début de l'année, plus de 100 mineurs ont été tués, 2.000 blessés grièvement et plus de 100.000 légèrement. Ceux qui insultent les mineurs voudraient-ils, pour moins de 500 francs par jour, passer huit heures « au fond du trou » ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Savent-ils que les mineurs travaillent nus dans certains puits, qu'ils vivent dans l'obscurité, dans l'eau ou la poussière, guettés à chaque instant par la mort ?

Quels sont les salaires perçus par les mineurs, y compris la dernière augmentation de 15 p. 100, dans le bassin de la Loire par exemple? Les voici:

Salaires du fond, pour 8 heures: première catégorie (manœuvre, 500 francs 70; deuxième catégorie (chargeur, rouleur, remblayeur), 527 francs 10; troisième catégorie (aide-piqueur, aide-foudroyeur, chargeur au rocher), 570 francs 10; quatrième catégorie (piqueur 2e classe, boiseur-mineur, boiseur d'élevage, enchaîneur, ajusteur, électricien), 618 francs 10.

Salaires du jour: première catégorie (manœuvre), 436 francs 65; deuxième catégorie (manœuvre), 436 francs 65; deuxième catégorie (manœuvre spécialisé), 456 francs 70; troisième catégorie (ouvrier qualifié), 493 francs 60; quatrième catégorie (ouvrier spécialisé), 530 francs 55; cinquième catégorie (ouvrier de métier), 567 francs 50.

Ces chiffres prennent toute leur valeur lorsqu'on sait que le Gouvernement donne 500 francs par jour de prime supplémentaire au C. R. S. pour qu'il frappe sur le mineur qui ne les gagne pas en travaillant huit heures au fond de la mine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas vrai. C'est encore une erreur: il n'y a pas de prime.

M. de Moro-Giafferri. Quels sont les chiffes?

M. Marius Patinaud. Le Gouvernement, dans sa politique de répression sociale inspirée par le souci de faire payer aux travailleurs les frais de la dernière guerre et ceux de la prochaine qu'il prépare, sur l'ordre des milliardaires américains, a voulu aggraver encore les conditions d'existence des mineurs par les « décrets Lacoste ».

Depuis plusieurs mois, la fédération des mineurs affiliés à la C. G. T. discutait sans résultat avec le Gouvernement. En désespoir de cause, elle décida de consulter les mineurs et, par un vote à bulletin secret, leur proposa de se prononcer sur l'éventualité d'une grève de durée illimitée.

En bloc, les mineurs participèrent à cette consultation, qu'ils fussent de la C. G. T., de la C. F. T. C. ou de Force ouvrière. 89 p. 100 se prononcèrent pour la grève. Le vote eut lieu dans des conditions de régularité indiscutées; et, pour juger de cette régularité, les mineurs me paraissent plus qualifiés que le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La grève se serait déroulée dans le calme, la sécurité des installations aurait été assurée jusqu'au bout si le Gouvernement, et son ministre de l'intérieur en particulier, ne s'étaient livrés à des provocations policières. Ce n'est pas parce que la sécurité n'était pas assurée que la police a fait son apparition dans les centres miniers; c'est parce que la police est intervenue que la sécurité n'a plus été assurée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De votre propre aveu, la police occupait le bassin de la Moselle dans la nuit du 3 au 4 octobre et — que l'on s'en souvienne, car il ne faut jamais l'oublier — le mineur Janseek a été assassiné à Merlebach le 7 octobre; or, la sécurité a cessé d'être assurée, pour 24 heures seulement, le 18 octobre (*Applaudissements à l'extrême gauche*), après, toutefois, qu'à plusieurs reprises la fédération du sous-sol, C. G. T., eût prévenu le Gouvernement que ses provocations policières conduiraient à ce résultat.

Comme ils l'avaient fait en novembre et décembre 1947, comme ils l'ont fait tout récemment encore aux Champs-Elysées, le ministre de l'intérieur, le Gouvernement ont fait délibérément couler le sang français.

Lorsque le Gouvernement ose parler d'un patrimoine national compromis, il fausse volontairement les données du problème. S'il n'avait, pour des raisons de basse politique, lancé contre des travailleurs qui ne sont armés que de leur seul courage des brutes disposant d'un armement de guerre, il n'aurait eu besoin, ni de se plaindre, ni de mentir, ni de calomnier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prétendez défendre une République que vous étranglez, une liberté que vous asservissez chaque jour davantage. On ne défend pas la République en faisant tirer sur la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne défend pas la République en repoussant les élections cantonales, en livrant le Conseil de la République à un général factieux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On ne défend pas et on ne défendra pas la République en niant au parti communiste français la place à laquelle lui donnent droit l'estime, la confiance, l'affection de cinq millions et demi de Françaises et de Français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On ne défendra pas la République en jetant l'exclusive contre le groupe le plus nombreux de l'Assemblée nationale.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Provisoirement!

M. Marius Patinaud. Voyant qu'il vous devient de plus en plus difficile de lutter contre les ouvriers, sentant monter vers vous la réprobation de la nation tout entière, vous n'hésitez pas à sortir, et de plus en plus, de la légalité républicaine pour conduire à un néofascisme.

Le Gouvernement, son ministre de l'intérieur, en particulier, élèvent le mensonge à la hauteur d'une méthode de gouvernement. N'ont-ils pas osé prétendre qu'à Firminy, le 22 octobre, les travailleurs qui tentaient de reprendre le puits Cambefort avaient tiré sur les C. R. S., qui resteront dans l'histoire comme les tristes successeurs des S. S. hitlériens! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Il fallait trouver une justification à ce crime perpétré de sang-froid qui se solde par un mort et douze blessés graves tous atteints par balles, à cette provocation préparée par l'annonce du décès d'un C. R. S., information qui devait être, par la suite, démentie dès que le résultat recherché — tirer à balles sur les ouvriers — fut atteint.

Mais il s'est trouvé, malheureusement pour le Gouvernement, heureusement pour l'honneur français, des hommes qui, sans souci des répercussions que pouvait avoir pour eux cet acte de courage, soucieux seulement de défendre la vérité, ont tenu immédiatement et solennellement à rétablir la vérité.

Ils ont considéré que non seulement c'est un crime de tirer sans sommation sur des travailleurs qui n'ont que leurs mains pour se défendre, mais qu'il est odieux d'accuser, de calomnier ceux qui sont morts ou étendus sur leur lit d'hôpital. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Indignés par les procédés gouvernementaux, les journalistes, les photographes les cinéastes français et étrangers présents au puits Cambefort ont rédigé et signé cette déclaration:

« Les journalistes de Saint-Etienne et des principaux journaux de France, ainsi que les reporters, photographes et les cinéastes d'agences françaises et étrangères sous signés, témoins directs des événements qui ont endeuillé la laborieuse population de la vallée de l'Ondaine:

« Constatent l'inexactitude de certaines informations écrites ou radiodiffusées qui tendent à déformer la vérité sur la fusillade de Firminy.

« Ils déclarent:

« 1° Qu'aucun coup de feu n'a été tiré par les manifestants;

« 2° Que les forces de police ont fait usage de leurs armes sans sommation.

« Soucieux de remplir en toute objectivité leur mission d'informateurs, ils s'élèvent solennellement contre toute autre version des événements du 22 octobre.

« Enfin, ils estiment que les journalistes qui prétendent relater les faits sans en avoir été les témoins déshonorent leur profession ».

Ont signé:

Presse parisienne et étrangère: Delpech, *France-soir;* R. Floret, Guy et Mazaud, *Paris-presse*; Vuillaume et Doguet, *Ce Soir*; Bedel, *Libération*; Lambotte, *L'Humanité*; Desprat, *Combat* de Paris et *Le Soir Sud-Est*, de Lyon; Vallière et Fromenti, *France-Dimanche;* Aubry, *Associated Press;* Ruth Constad et Winter, photographe, *United Press;* Mme Harrison, *Daily Express;* Persin et B. Hesse, du Pathé-Journal; Delmotte, *Vie ouvrière.*

Presse régionale: Mathoulin, *La Dépêche*; Goubelly, Basson et Leponce, photographe, *Le Patriote*; Mallet, *Le Progrès de Lyon*; Clérissy, *La Marseillaise*, de Marseille.

Et vos tristes subordonnés, monsieur le ministre de l'intérieur, perdant tout contrôle, ont osé convoquer les signataires pour leur demander de se récuser et de mentir. Pas un, est-il besoin de le souligner, n'a consenti à se déshonorer. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est devenu évident pour tout le monde — je dis: tout le monde — que l'incident sanglant a été volontairement recherché et que c'est par ordre que les C. R. S. ont tiré, dans l'intention de tuer et sans sommation, sur des travailleurs désarmés.

Le Monde du 26 octobre, sous la signature de M. Jean Couvreur, affirmait notamment:

« Il est maintenant reconnu qu'aucun coup de feu n'est parti vendredi du côté des mineurs, qu'aucun homme des forces de police n'a été blessé par arme à feu, tandis que les balles de la police ont fait des victimes dans les rangs ouvriers ».

L'objectif que vous cherchiez, le seul que vous ayez cherché, c'était de briser la grève, et vos mensonges, tous vos mensonges, n'ont pas tendu à autre chose.

Combat, du 22 octobre, le soulignait en ces termes:

« Les services d'ordre semblent avoir reçu pour mission, dans le Massif Central, de reconquérir tous les puits les uns après les autres, et le prétexte intitial de l'entretien des installations est à présent dépassé ».

Et il ajoutait:

« Le Gouvernement se félicite d'avoir sauvé 60 p. 100 de la capacité de production du bassin de la Loire. Mais il n'avoue pas que l'abandon définitif des services de sécurité par les comités de grève, à la suite des interventions policières, entraîne sur tout le territoire des dégradations beaucoup plus importantes que celles qu'aurait suscitées l'arrêt de vingt-quatre heures décidé par la Fédération du sous-sol. »

J'ajoute à cela que le caractère politique de l'opération poursuivie par le Gouvernement apparaît clairement lorsqu'on sait que le coût actuel de la grève est infiniment supérieur aux dépenses qu'aurait entraînées pour de longues années la satisfaction des revendications légitimes des mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les raisons de votre obstination ne sont pas d'ordre économique. Elles sont d'ordre politique.

Monsieur le ministre de l'intérieur, les méthodes américaines, reprises du fascisme hitlérien, que vous utilisez chez nous, sont voués à l'échec. Faire peur aux mineurs français, aux ouvriers français, les hitlériens, la milice, la Gestapo n'y ont pas réussi. Vous n'y avez pas réussi non plus. Vous n'y réussirez pas.

Dans votre préparation de la guerre au profit des milliardaires américains, vous ne réussirez pas.

Des millions de simples gens aiment, admirent l'Union soviétique, qui a consenti tant de sacrifices pour notre libération, pour la destruction des forces militaires du fascisme.

Des millions de simples gens de chez nous nous approuvent lorsque nous traduisons leur sentiment en affirmant simplement, mais avec une fermeté inébranlable, que le peuple français ne fera pas, qu'il ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment où votre politique aboutit à rendre à l'Allemagne non dénazifiée l'arsenal de la Ruhr, des millions de simples gens, avec nous, défendront la paix et leur action vous l'imposera. Par la volonté du peuple, vos plans aboutiront à un fiasco complet et honteux.

Vos mensonges, vos calomnies, vos faux, vos provocations donnent une image exacte de votre faiblesse. Vous donnez au monde le pitoyable spectacle d'un gouvernement dont la seule puissance de conviction réside maintenant dans l'emploi des blindés contre le peuple.

Mais l'homme est plus dur que le plomb La raison ne restera pas aux armes.

Dans ce département de la Loire où, il y a soixante-dix-neuf ans, les syndicats des mineurs se levèrent, les mineurs, comme ceux de toute la France, soutenus par toute la population, qui les connaît et les aime, poursuivent leur juste lutte, qui sera victorieuse.

Quant à nous, Français communistes, nous appelons tous les travailleurs, les communistes, les socialistes, les républicains de toutes nuances, les catholiques (*Mouvements divers*), les résistants, tous les patriotes, à s'unir...

M. le ministre de l'intérieur. Pour la Russie!

M. Marius Patinaud. ...pour barrer la route au fascisme, pour défendre et sauver la République et la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, vous avez pu tout à l'heure apprécier la courtoisie d'un orateur qui, attaquant à la tribune un de ses collègues, n'a pas consenti à ce que celui-ci lui répondît immédiatement.

Je vais le faire maintenant si vous le voulez bien.

M. Patinaud a déclaré que j'ai dirigé ou que j'ai eu des intérêts dans un journal et qu'en 1934 ou 1935, étant ministre des colonies, j'ai versé audit journal une subvention d'un million, empruntée naturellement à la caisse du ministère des colonies.

Voici ma réponse.

Je n'ai jamais dirigé, ni directement ni indirectement, aucun journal périodique ou quotidien. Je n'ai jamais eu le moindre intérêt dans quelque journal que ce soit et je n'en ai subventionné aucun, ni en 1934, au ministère des colonies, ni à aucun moment de mon existence.

Par conséquent, l'histoire rocambolesque qui vous a été rapportée est une invention grossièrement mensongère et calomniatrice et je donne le plus formel démenti à M. Patinaud.

D'autre part, M. Patinaud a déclaré, et ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que j'entends ce qualificatif, que j'étais un vichyste.

Je tiens à vous dire, mes chers collègues, que je suis revenu à Paris à la fin de juillet 1940, recommandé tout particulièrement à la bienveillance de la Gestapo par le fait que j'avais été le ministre de M. Paul Reynaud, pour qui les Allemands, vous le savez, avaient une sollicitude toute particulière, en second lieu par le fait que je m'étais prononcé contre l'armistice...

M. le ministre de l'intérieur. C'est exact.

M. Louis Rollin. ...et enfin parce qu'en 1938 j'avais été à la tête du grand mouvement de protestation contre les persécutions hitlériennes à l'égard des israélites.

Je dois dire cependant que notre collègue a omis de signaler certains faits de collaboration qui, peut-être, pourraient être portés à mon passif. Je dois vous en faire l'aveu: je suis un de ceux qui accompagnaient Mme Ginollin quand elle est allée à la Kommandantur demander l'autorisation de faire reparaître l'*Humanité* (*Rires et applaudissements à droite*), dans un bon esprit de collaboration, bien entendu; c'est également moi qui ai rédigé la lettre de M. Billoux au maréchal Pétain (*Nouveaux rires*); enfin, c'est après mon avis conforme qu'a été apposée sur les murs de Paris la fameuse affiche, avec l'effigie grandeur naturelle, du vénérable M. Cachin, recommandant de ne pas tirer sur les petits soldats allemands. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Roucaute pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, mon intention, en interpellant le Gouvernement, est de démontrer, d'une part, que M. le ministre de l'intérieur a pris quelques licences avec les faits réels quand il a parlé de soi-disant intervention étrangère dans la grève des mineurs et, d'autre part, qu'il a de lourdes responsabilités dans les tragiques événements du mardi 26 octobre, à Alès.

A la tribune du conseil national de son parti, M. Jules Moch a dit à peu près ceci:

La grève des mineurs a été décidée hors de France, elle est d'origine étrangère et des millions de francs vont à la C. G. T. et au parti communiste pour l'entretenir et fomenter des troubles sociaux.

Cette affirmation, reprise le lendemain et les jours suivants par une presse aux ordres, n'avait pas d'autre but que de cacher aux yeux de millions de Français le sens revendicatif de la lutte des mineurs et de jeter un voile sur la misère des travailleurs de la mine et leurs dures et périlleuses conditions de travail.

Cette affirmation et les révélations dont on nous a annoncé la publication devaient, de plus, justifier toutes les attaques contre les mineurs, toutes les expéditions punitives, la mise en état de siège des localités minières et l'application de méthodes qui, parfois, je le prouverai, ont dépassé celles que nous avons connues sous l'occupation nazie.

Vos révélations annoncées devaient, messieurs du Gouvernement, justifier les fusillades qui coûtèrent la vie à trois ouvriers à Merlebach, à Firminy et à Alès.

Et voici que M. le ministre de l'intérieur a trouvé hier après-midi, en la personne de M. Louis Rollin, qui n'a pas démenti, il y a instant, qu'il était vichyste (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et qu'il avait voté pour Pétain, et en M. Legendre, l'ancien ami du colonel de La Rocque, deux interpellateurs très complaisants pour lui faciliter sa besogne anticommuniste devant le Parlement français.

Mais tout ce scénario ne semble pas vous avoir bien réussi, car, en ce début de septième semaine de lutte, le nombre des grévistes est plus élevé qu'il ne l'était ces jours derniers. Et vous aurez beau faire et beau dire, vous ne parviendrez pas à empêcher les mineurs d'arracher la victoire (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous ne les en empêcherez pas parce que leur lutte est juste, légitime, qu'elle a été décidée par les mineurs eux-mêmes et qu'elle n'a pas d'autre mobile que la satisfaction de revendication corporatives.

Vous dites que des ordres sont venus de l'extérieur, qui ont fait déclencher la grève. Allons donc! Vous savez bien que ce n'est pas exact. Les mineurs, on l'a dit et je veux le répéter, se sont prononcés librement pour la grève, par voie de referendum. Et votre ironie d'hier, monsieur Jules Moch, au sujet de la sincérité du vote, prouve simplement votre dépit, car, après avoir crié des semaines durant qu'il fallait faire des referendums, vous êtes effondré de voir que les mineurs se sont prononcés à une immense majorité pour la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment ce referendum a-t-il été organisé dans le département que je représente ?

J'ai ici le bulletin de vote mis à la disposition des ouvriers mineurs. Que contient-il ? Six revendications essentielles, corporatives, professionnelles, que mon collègue Auguste Lecœur a présentées ici et sur lesquelles je ne veux pas revenir.

Ce sont des revendications qui ne sont pas nouvelles, qui ont fait l'objet de nombreuses réunions syndicales, de discussions dans les congrès de bassins miniers. Pendant les huit jours précédant le vote, ces revendications ont été exposées, défendues devant les mineurs. Elles ont été publiées dans toute la presse régionale. Chaque section syndicale s'est réunie sur le carreau des puits, dans les lavabos, à la descente ou à la remontée. Ces revendications soumises et expliquées aux mineurs qui les avaient déjà acceptées avant le vote parce qu'elles étaient leurs revendications.

Puis, le vote a eu lieu. Ne vous en déplaise, monsieur le ministre, ce vote fut accompli sans contrainte; c'est au grand jour, dans le Gard, qu'on a voté devant les guichets de la mine, le jour de la paye des ouvriers. J'ajoute que ce n'est pas la faute des syndicats de la C. G. T., si les directeurs, les ingénieurs, les dirigeants de Force ouvrière ou de la C. F. T. C. et les conseillers municipaux non communistes se sont refusés au contrôle des opérations électorales.

Pour le bassin du Gard, les mineurs se sont prononcés à près de 93 p. 100 pour la grève générale du 4 octobre dernier.

Voilà un premier point établi.

Maintenant, laissez-moi vous demander d'en finir une bonne fois avec votre slogan sur la grève politique, car non seulement vous êtes odieux, mais vous êtes ridicule dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Gabriel Roucaute. Je proteste, monsieur le président.

M. Pierre Montel. Taisez-vous, Borniol ! (*Rires à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est vous qui êtes ridicule!

M. Gabriel Roucaute. Vous n'oseriez pas me répéter cette insulte dans la cour de l'Assemblée!

Grève politique ? allons donc ! Vous savez bien que cela n'est pas exact. La lutte des mineurs a un but revendicatif: c'est la grève pour le pain du mineur et de ses gosses, pour que le cabas soit un peu plus rempli, pour un peu plus de sécurité.

Les causes de la grève sont à la fois la misère et votre intransigeance. Vous bavardez sur la vie des mineurs. Vous lancez des formules sur leur travail pénible et dangereux et, quand ils vous réclament du pain, vous leur envoyez des C. R. S. et du plomb! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ecoutez ce que disait l'autre dimanche le prêtre d'un village minier du Gard dans une lettre qu'il faisait distribuer à ses fidèles:

« Nous sommes en grève. Certains disent qu'il y a de la politique. Peut-être se glisse-t-elle parmi les meilleures choses. Mais il y a surtout la misère ».

Ayant évoqué les conséquences de la grève, ce prêtre ajoutait:

« Toutes les troupes du monde ne peuvent pas faire taire le cri de la misère et il suffit de quelques gendarmes pour arrêter ceux qui se sont enrichis de la misère des autres ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà la vérité. Ne cherchez pas ailleurs la cause de la grève.

Vous poursuivez des journaux pour propagation de fausses nouvelles. Mais c'est dans vos rangs qu'il faudrait commencer. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Et M. Robert Lacoste est sans doute un des plus coupables. Lui, ministre chargé des mines, est le premier, à propos des salaires des mineurs, à propager des renseignements inexacts que la grande presse et les secrétaires fédéraux du parti socialiste reprennent.

L'hebdomadaire *Point de vue*, dans son numéro du 14 octobre, relate une interview de M. Robert Lacoste par le secrétaire fédéral S. F. I. O. de la Dordogne.

J'ai lu la déclaration du ministre:

« Quant au standing de vie des mineurs, parlons-en. Ils gagnent chacun en moyenne entre 35.000 et 40.000 francs par mois ».

Et le ministre poursuit, selon cet hebdomadaire:

« Mais voici le plus important. A la coopérative où tout est payé par moitié par la compagnie des houillères, le mineur peut acheter à volonté — je dis: à volonté — du beurre à 320 francs le kilogramme et de la viande à 215 francs ».

Voilà comment, dans le pays, on distille le poison contre les mineurs qui gagneraient des cent et des mille et qui feraient la grève politique.

Peut-être me dira-t-on, dans un instant, que cette interview n'a pas été donnée ? J'en prendrai acte, mais je répondrai: Qu'attendez-vous alors pour faire mettre en prison le directeur de ce journal propagateur de fausses nouvelles ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est d'ailleurs le même état d'esprit qui animait M. Léon Blum quand il répondait aux dirigeants syndicalistes américains, en leur reprochant leur manque d'information sur la situation en France.

L'un d'eux, qui ne se défend pas d'être anticommuniste, soufflétait Léon Blum par une réponse qu'Auguste Lecœur, Roger Garaudy et Marius Patinaud ont rappelée, et qui a posé le problème de fond tel que n'a cessé de le poser la fédération nationale des travailleurs du sous-sol.

Vous portez, messieurs du Gouvernement, la responsabilité de la grève et vous demeurez responsables du fait qu'elle se poursuit après plusieurs semaines.

Les mineurs ne voulaient pas la grève. Les ouvriers ne font jamais la grève pour la grève. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ce n'est pas de gaieté de cœur, croyez-le bien, que les mineurs ont déserté les puits. Vous les y avez poussés par votre intransigeance et par votre haine de la classe ouvrière.

Vous avez refusé aux mineurs ce qu'ils demandaient, peut-être pour pouvoir le refuser aux autres travailleurs et les maintenir dans un état de misère avancée, afin de leur faire supporter le poids de votre politique de réaction sociale et de soumission à ceux qui veulent « marshalliser » la France.

Hier, quand j'entendais M. Jules Moch, deux impressions naissaient en moi. La première, c'est qu'il voulait faire peur aux députés et les gagner à sa politique d'aventures. La deuxième, c'est qu'il tentait peut-être de s'excuser auprès de M. de Gaulle d'en avoir trop dit sur son compte dans le débat sur les récents événements de Grenoble et de se racheter en lui tenant ce langage: Après Grenoble, sous la poussée de l'opinion publique, je vous ai égratigné un tout petit peu. Mais voyez aujourd'hui tout ce que je raconte sur la C.G.T. et le parti communiste. Laissez-moi continuer: ce que je fais est loin d'entraver votre marche vers le pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le répète parce que c'est le fond du débat: les mineurs font grève parce qu'ils

ne gagnent pas assez et veulent pouvoir manger grâce au fruit de leur travail.

Tout à l'heure, j'ai entendu M. de Moro-Giafferri demander: Mais existe-t-il des chiffres pour les salaires? Et M. le ministre de l'intérieur de répondre: Il n'y a pas de chiffres.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agissait des compagnies républicaines de sécurité et j'ai fait signe à M. de Moro-Giafferri qu'on n'y touchait pas d'indemnité. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Il s'agissait de salaires et non d'autre chose.

Il existe des chiffres, monsieur de Moro-Giafferri. Vous les trouverez dans le *Journal officiel* du 1er janvier dernier, qui a publié le nouveau mode de calcul des salaires. Vous verrez alors ce que gagnent les ouvriers mineurs.

Voulez-vous me permettre de donner quelques chiffres intéressant le bassin du Gard?

M. de Moro-Giafferri. Nous voulons tous améliorer les salaires de ceux qui travaillent à la mine. Mais pour y parvenir, il faut que la prospérité soit assurée dans la tranquillité publique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Nous sommes d'accord.

Mme Jeannette Vermeersch. Adressez-vous donc au Gouvernement, monsieur de Moro-Giafferri!

M. Gabriel Roucaute. Il faut tout d'abord que le Gouvernement donne satisfaction aux mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici quelques chiffres pour le bassin minier du Gard.

La division de Saint-Martin-de-Valgagues occupait 353 ouvriers. La première quinzaine de septembre, combien ont-ils gagné? 109 ont touché par jour un salaire de 503 fr. 20 à 550 francs; 26 ont touché un salaire de 550 à 600 francs; 28 un salaire de 600 à 650 francs.

Et je vous prie de noter que plus le salaire monte, moins nombreux sont les ouvriers à le percevoir. Ainsi, 16 ouvriers sur les 353 ont perçu des salaires de 800 à 850 francs et 9 ouvriers des salaires de 900 à 950 francs; 20 ouvriers seulement sur 353, dans ce puits, ont dépassé 1.000 francs par jour; sur ces 20 ouvriers, 2 seulement ont perçu un salaire de plus de 1.300 par jour, mais pour quel travail, messieurs! Pour le forage du rocher, c'est-à-dire pour un travail qui, en trois ans, rend le mineur silicotique.

Voilà la vérité sur les salaires! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il n'était pas trop tard, je pourrais encore donner d'autres précisions.

J'ai ici, et je peux les remettre à Me de Moro-Giafferri, sept ou huit bulletins de l'exploitation de Blanzy. Me de Moro-Giafferri y verra que des ouvriers qui ont travaillé, dix, onze, douze jours et même davantage, ne sont pas arrivés à gagner 15.000 francs dans la deuxième quinzaine du mois d'août 1948.

Le mineur qui a été tué à Firminy ne gagnait pas 650 francs par jour pour huit heures de travail au fond de la mine. Et à ces hommes, qu'en un temps vous avez flattés, que vous insultez aujourd'hui parce qu'ils font grève pour vous demander un peu de pain, vous répondez, comme à Alès, par des obus et par des balles explosives!

Mais vous avez beau dire et beau faire: vous ne briserez pas la lutte des mineurs de France et vous ne parviendrez pas à les séparer de ces millions de Français, de républicains et de patriotes, qui prennent fait et cause pour leurs revendications et les aident dans leur combat.

Vous avez peut-être, messieurs du Gouvernement, encore le droit de ne pas dire la vérité, de propager de fausses nouvelles. Vous pouvez claironner tous les matins que la grève est liquidée, vous pouvez peut-être encore faire tirer sur les mineurs ou les anciens combattants quand l'occasion s'en présente. Il est une chose certaine, c'est que vous êtes et que vous serez impuissants à endiguer la solidarité qui soulève en France et dans le monde des millions de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il me sera bien permis, peut-être, de vous dire que jamais, dans le département du Gard, on n'avait autant donné pour les mineurs, en argent et en marchandises. Sept, huit, peut-être dix millions à cette heure, ont été recueillis dans mon département; des milliers et des milliers de tonnes de denrées alimentaires sont montées vers le bassin minier, en provenance des villages du bas Gard, et les paysans de mon département se moquent éperdument de vos fanfaronnades.

Mieux que vous ils connaissent les mineurs. Ils savent ce qu'il y a sur les fiches de paye. Ils connaissent les taudis d'Alès et de la Grand'Combe où vivent les mineurs. Et l'acte de ce maire socialiste d'une commune proche d'Alès, qui a hébergé des enfants de grévistes, n'est certainement pas la moindre condamnation de votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des centaines d'enfants sont recueillis un peu partout, dans le Vaucluse, l'Ardèche, à Arles, Limoges, Gap, Nice, par des familles solidaires du combat des mineurs, qu'elles ne séparent pas du combat de la classe ouvrière et du peuple, du combat qu'ils mènent contre votre régime et votre gouvernement de brutalité, d'abandon des intérêts nationaux, comme le confirme une fois de plus, hélas! l'affaire de la Ruhr, que vous ne paraissez pas très pressé de voir évoquer dans cette enceinte!

Que toutes ces familles, solidaires des mineurs du Gard, soient remerciées. Elles ont fait taire leurs opinions politiques et laissé parler leur cœur pour soulager la misère dont elles vous rendent responsable.

N'est-ce pas le cœur généreux de notre peuple qui parle dans ces lettres affichées dans les permanences syndicales? Ecoutez, mesdames, messieurs et méditez:

« Nous sommes une famille d'ouvriers et nous avons trois enfants. Mais ne craignez rien, votre petite Colette sera notre quatrième et choyée comme les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un artiste vivant à Cannes écrit au comité central de grève d'Alès:

« Ma villa est libre. Amenez-moi une famille nombreuse avec le père et la mère; ils resteront ici tout le temps qu'il faudra. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une enfant de dix ans écrit chez elle:

« On dirait que j'ai trouvé une nouvelle maman et qu'on m'a donné un frère et une sœur. » (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous aviez un cœur, messieurs du Gouvernement, vous seriez bouleversés...

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Gabriel Roucaute. ... et vous y réfléchiriez à deux fois avant de donner la consigne à M. Jules Moch de triturer les chiffres des listes de collectes. Et vous éviteriez ainsi d'insulter à la solidarité des travailleurs des autres pays qui, en l'occurrence, font leur devoir fraternel d'hommes solidaires d'autres hommes luttant pour la vie. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Mais vous préférez gaspiller des milliards, mettre le pays à la merci du charbon étranger, plutôt que de satisfaire les revendications des travailleurs du sous-sol.

Combien avez-vous dépensé pour vos expéditions punitives dans le Gard? Combien de milliers de mètres cubes d'essence avez-vous gaspillés pour faire tourner des journées entières vos camions à vide dans les rues d'Alès? Allez-vous continuer cette grotesque comédie qui consiste à envoyer tous les matins un gros camion militaire avec quatre hommes et un caporal, à vingt kilomètres d'Alès, pour aller cueillir dans son lit un ouvrier mineur et le ramener le soir à son domicile?

Allez-vous cesser enfin ces provocations inouïes qu'on me signalait samedi soir et qui consistent à saccager des sièges d'organisations, à fouiller tout le monde, jusque dans les épiceries où les patrouilles pénètrent, mitraillette au poing, et à malmener des femmes de mineurs qui reviennent de la soupe populaire, mais qui ne capitulent pas parce qu'elles n'ont pas une âme d'esclave! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelqu'un qui n'est pas trop mal placé nous a fait dire il y a dix jours que, pour le Gard seulement, le milliard de dépenses était déjà engagé.

M. le ministre de l'intérieur. C'est le milliard de dégâts, de dégâts par inondation, qui est atteint!

M. Gabriel Roucaute. Je dis bien: le milliard de dépenses était déjà engagé il y a dix jours. Voilà où passe l'argent des contribuables français, et vous refusez quelques centaines de francs de plus par semaine à des hommes qui travaillent à 800 mètres sous terre!

Mesdames, messieurs, ayant établi ce premier point, je veux maintenant faire le jour sur les événements du 26 septembre à Alès, pour montrer la lourde responsabilité du Gouvernement, que je juge seul responsable de tout ce qui s'est produit, y compris de la mort de l'ouvrier Max Chaptal.

Avant d'aborder la relation des événements eux-mêmes, il me semble nécessaire de signaler à l'Assemblée que l'acte odieux du mardi matin a été préparé, mûri et que, par une intensive campagne de faux bruits, de mesures d'intimidation de toutes sortes, M. le ministre de l'intérieur a voulu justifier son mauvais coup contre les mineurs et la population qui en est solidaire.

Un véritable état de siège fut installé, une armée de C. R. S., de gendarmes, de policiers, évaluée à plusieurs milliers, ont dit les journaux non communistes de la région, envahit Alès et ses environs en même temps que prenaient position des centaines et des centaines de soldats.

Deux jours avant l'attentat d'Alès, un avion, durant deux heures, dans le fracas

de son moteur, faisait des rase-mottes à vingt mètres des toits des maisons.

Pendant trois jours, des dizaines de camions de gendarmes en tenue de guerre, des jeeps, des voitures-radio, sillonnaient les rues de la ville. Dans tous les quartiers on réquisitionnait des hangars, des bâtiments municipaux; on installait dans les arènes un immense dépôt d'essence. Des patrouilles, mitraillette au poing, faisaient le guet aux carrefours extérieurs et intérieurs.

Bref, la ville d'Alès était transformée en champ de guerre pour semer le désarroi dans la population.

Mais vous ne vous êtes pas contenté...

M. le ministre de l'intérieur. Parlez-nous de la journée du 21 octobre et des 100 hommes atrocement blessés par les ouvriers d'Alès.

M. Gabriel Roucaute. C'est exactement ce que j'avais l'intention de faire dans quelques minutes. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

A la préparation à la guerre contre les mineurs et les milliers de leurs amis, vous avez ajouté l'appareil du mensonge, de la calomnie et des nouvelles alarmistes.

Contre les mineurs de la Grand'Combe qui, deux jours avant, avaient repris leurs puits, vous avez utilisé dans Alès l'arme empoisonnée de la xénophobie et vous avez laissé écrire par les journaux que les mineurs de ce puits avaient, en transportant les C. R. S. blessés et abandonnés par leurs chefs, volé des montres et le portefeuille d'un docteur.

Mais ce praticien, honnête homme et connaissant les mineurs qu'il coudoie chaque jour, n'a pu supporter une telle infamie.

Il a fait au journal *Le Méridional*, le journal du mouvement républicain populaire, la déclaration suivante: « Le seul souci de la vérité m'oblige à vous demander de démentir le bruit dont votre envoyé spécial s'est fait l'écho, selon lequel un portefeuille m'appartenant aurait été dérobé à l'hôpital de la Grand'Combe, le 21 octobre 1948. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans élever la moindre protestation, et sans que votre préfet démente le fait, vous avez laissé dire, le dimanche 24 octobre, par la radio de Monte-Carlo, que des bandes de grévistes d'Alès avaient pillé, dans la journée, plusieurs magasins d'alimentation dans le faubourg de Rochebelle.

J'ai écrit à M. le président du conseil et à M. le préfet.

J'attends encore la réponse. La rectification n'a pas été faite.

Vous ne vouliez pas, vous ne deviez pas démentir ces nouvelles affreusement mensongères, car elles servaient le plan que vous étiez en train de mettre sur pied contre les mineurs d'Alès, et aussi contre les cheminots, les métallurgistes de Tamaris qui, à plusieurs reprises et par solidarité, s'étaient mis en grève.

Par votre préfet, vous avez fait interdire non seulement les réunions publiques et les réunions privées, mais encore les rencontres sportives. Vos patrouilles ne se contentaient plus de faire circuler les personnes qui discutaient au coin des rues, elles ne permettaient même pas que les travailleurs se mettent à leur fenêtre pour voir ce qui se passait dans la rue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous voulez une précision, c'est dans le quartier de Tamaris, rue de Pressensé, que cela s'est passé.

C'est le règne de la terreur. Vous avez affolé la population d'Alès qui entendait dire par les C. R. S. — écoutez bien ceci: « Nous allons nous venger sur Alès de ce qui s'est passé à la Grand'Combe et à Saint-Etienne ».

Puis est venue la grande manœuvre qui devait permettre de tout justifier, y compris l'assassinat sur la passerelle quelques jours plus tard.

Vous avez fait dire par vos agents et vous avez autorisé des journaux à grand tirage à écrire que les puits d'Alès, de Rochebelle et de Fontanès étaient minés par les grévistes, prêts à les faire sauter plutôt que de se rendre.

Deux réponses décisives à cette affirmation.

Vous trouverez en premier lieu, dans les journaux de la région, une note émanant de deux techniciens qui se sont rendus sur place et qui ont constaté l'inexactitude de vos affirmations.

D'autre part, puisque aussi bien mon collègue Patinaud rappelait le cinglant démenti des journalistes présents à Firminy, je veux donner connaissance à l'Assemblée de cette rectification signée par MM. Alfred Agulon, du journal S. F. I. O. *le Provençal*, Gabriel Chambon, du journal M. R. P. *Le Méridional*, de MM. Marcel Cassagne et André Tabariès, du journal *Midi libre*, organe par excellence de la troisième force dans le Languedoc.

Voici ce qu'écrivaient ces signataires:

« La veille de la fusillade d'Alès, à la suite des informations contradictoires qui ont été diffusées à propos du conflit minier, notamment en ce qui concerne le pillage des magasins de matériel et le minage des puits, les représentants locaux de la presse régionale, soucieux d'informer objectivement leurs lecteurs, ont demandé au comité central de grève l'autorisation de se rendre sur le carreau de la mine...

M. le ministre de l'intérieur. Il fallait demander l'autorisation pour se promener ?

M. Gabriel Roucaute... où ils ont été reçus au puits Sainte-Marie par le délégué mineur M. Mazoyer, qui leur a fait visiter la place, ainsi que la machine d'extraction du puits qui fut mise en marche, et les magasins et dépôts de matériel. »

Ces journalistes purent constater que la machine d'extraction fonctionnait normalement, que rien ne pouvait laisser supposer la présence d'explosifs, que les stocks de matériel étaient très importants et ne présentaient nullement l'aspect d'avoir subi un quelconque pillage.

Voilà la vérité, messieurs du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité, elle est sous la plume d'un des plus vieux membres de la S.F.I.O. du Gard et de journalistes qui ne sont pas, et de loin, des communistes.

Voilà la réponse, monsieur Jules Moch, à votre insulte d'hier après-midi sur les « pillards » d'Alès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je préciserai donc.

M. Gabriel Roucaute. Mais que vous importait? Il fallait des contre-vérités pour justifier votre dispositif d'attaque et la publication de vos communiqués militaires.

La veille, le lundi 25, vos patrouilles tentent une reconnaissance sur Rochebelle. L'alerte est donnée. Des centaines de mineurs et des milliers d'Alésiens se portent vers le puits pour le défendre.

Aucun incident ne se produit, et le puits n'est pas pris.

Mais il ne vous en fallait pas davantage pour que la grande presse et la radio parlent sur le ton du communiqué de guerre.

On entend et on lit alors: « L'investissement se poursuit », comme s'il s'agissait d'un village ennemi. « Le nettoyage est commencé », lit-on en grosses lettres sur les journaux, comme s'il s'agissait d'une tranchée en 1917 ou en 1918. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le mardi, en pleine nuit, sous la pluie, c'est l'investissement total de la ville. Aux forces armées déjà sur place s'ajoutent les tanks, les autos-mitrailleuses, des centaines de soldats du génie, que vous n'hésitez pas à jeter contre les grévistes.

La guerre commence qui, sous la conduite du super-préfet de Marseille, va durer plusieurs heures contre une grève corporative et une population paisible.

M. le ministre de l'intérieur. Avec des barricades sur toutes les routes nationales!

M. Gabriel Roucaute. Ce n'est pas vrai!

M. le ministre de l'intérieur. J'en ai les photos.

M. Gabriel Roucaute. Il y a eu deux barricades et pas plus (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*), qui sont restées pendant une dizaine de jours, sans que vous en ayez dit un seul mot à la radio. Vous n'en avez parlé que le matin où vous avez fait tirer des obus sur ces barricades. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr!

M. Gabriel Roucaute. Une dizaine de tanks, parmi lesquels des tanks de 35 tonnes, leurs canons armés — les soldats nous l'ont affirmé — des autos blindées, mitrailleuses armées, se portent à cinq heures du matin vers la mine, cependant que des mitrailleuses en batterie sont postées au coin des rues et des ponts conduisant au quartier des mineurs.

Des nids de mitrailleuses — vous entendez: des nids de mitrailleuses — sont placés sur la colline qui domine les deux puits d'Alès. Les mortiers sont prêts, les C. R. S. exécutent la marche d'approche. Des hommes dont je ne suis pas sûr qu'ils aient été tous à jeun, si j'en crois les témoignages de personnes honorables qui les ont entendus, durant une partie de la nuit, hurler des chansons de troupe dans leur cantonnement du boulevard Gambetta.

Alors se produisit l'incident, sur lequel vous avez été extrêmement prudent hier après-midi, monsieur le ministre, incident qui allait déclencher la canonnade et sur lequel vous n'avez pas voulu faire la lumière, car il aurait été la signature de votre mauvaise action.

A quatre heures du matin, un camion militaire monté par quelques hommes et un aspirant se présente à vingt mètres du barrage établi par les mineurs à proximité du chemin qui conduit au carreau de Rochebelle.

M. le ministre de l'intérieur. C'était donc un troisième barrage, en plus des deux autres.

M. Gabriel Roucaute. C'était le seul barrage dans la ville d'Alès.

M. le ministre de l'intérieur. En voilà déjà trois.

M. Gabriel Roucaute. Le camion est accueilli par un jet de pierres et pas par autre chose.

M. le ministre de l'intérieur. Oh !

M. Gabriel Roucaute. Aucune, d'ailleurs, ne l'atteint. Le camion fait marche arrière et manœuvre dans une petite rue, exactement en face de la passerelle.

Je vous prie de noter, mesdames, messieurs, que le faubourg à cette heure est calme. Il est cinq heures du matin. Seuls quelques curieux sont à leur fenêtre. La ruelle où manœuvre le camion est déserte. L'aspirant, pied à terre, commande la manœuvre et le chauffeur du camion est blessé par une balle de 11,25 millimètres qui lui traverse la cuisse.

D'où est parti le coup ?

Du barrage? Cela n'était pas possible. Le camion en était alors à 250 mètres et se trouvait caché par le coude que fait à cet endroit la route nationale.

Pas d'une fenêtre, non plus : la balle, d'après les déclarations des témoins qui ont vu le camion devant l'hôpital, a traversé à l'horizontale la porte de la cabine.

A-t-on interrogé le blessé et recueilli sa déposition ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui. Il a même déclaré qu'on l'avait fouillé, alors qu'il était blessé, pour faire disparaître la balle logée dans son pantalon.

M. Gabriel Roucaute. En ce cas, pourquoi avez-vous attendu quinze jours et davantage pour dire cela? Pourquoi, au ment où l'émotion était intense, avez-vous fait le silence le plus complet sur cet incident? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le répète: vous ne vouliez pas que la lumière fût faite à ce sujet. Vous aviez un prétexte, c'était suffisant. Les chefs de votre service d'ordre pouvaient agir selon les consignes reçues. La fusillade pouvait commencer dans Alès.

Les sirènes des puits de Rochebelle et de Fontanès ayant sonné l'alarme, de tous les points de la ville, plusieurs milliers de personnes de toutes professions se portent vers les faubourgs. Elles ne peuvent dépasser le quai qui borde la rivière, se heurtant aux barrages des ponts. La foule demeure sur place, jetant les yeux sur la colline, vers le puits et sur la place de Rochebelle, où le tank « La Tunisie », qui a servi dans la division Leclerc, attend, ses tourelles braquées vers la ville, l'ordre de tirer.

Lentement, jusqu'au petit jour, le dispositif militaire se referme, déployé sur quelque quatre kilomètres. La population ne cesse d'affluer sur la rive du Gardon, mais ne va pas plus loin.

C'est alors qu'un immense cri de colère répond à deux coups de canon qui viennent d'être tirés dans le faubourg. Un char, avec son canon de 35 millimètres, vient de faire sauter un barrage composé d'un camion...

M. Pierre July. Encore un!

M. le ministre de l'intérieur. Celui-ci était l'un des leurs.

M. Gabriel Roucaute. ...d'une charrette et de quelques charpentes.

M. le ministre de l'intérieur. L'orateur oublie de dire que des sommations avaient été faites par haut-parleur et que tout le monde avait évacué la barricade.

M. Gabriel Roucaute. Nous parlerons des sommations dans un instant.

M. le ministre de l'intérieur. Vous racontez l'histoire à votre façon.

M. Gabriel Roucaute. Ma façon ? Elle vaut celle du ministre de l'intérieur! (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Vous aurez à rendre compte de la vôtre, car vous portez une lourde responsabilité dans ces incidents, et notamment dans l'attaque du 21 octobre.

M. Pierre July. Il faut l'arrêter.

M. Gabriel Roucaute. Le deuxième coup de canon a été tiré sur une baraque voisine qui servait de siège à une association sportive de jeunes ouvriers mineurs.

Les sommations d'avoir à dégager les barrages ont-elles été faites? C'est possible, encore que nul n'en ait apporté la preuve.

Mais, même si les sommations avaient été faites, était-ce une raison pour tirer au canon sur des ouvriers (*Applaudissements à l'extrême gauche*),...

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez fort bien qu'il n'y avait personne sur la barricade.

M. Gabriel Roucaute. ...dont le service d'ordre savait qu'ils n'étaient pas armés, ce même service d'ordre sachant aussi que la baraque sur laquelle on a tiré pouvait être pleine d'ouvriers mineurs ayant passé la nuit sur le carreau de la mine ?

A la vérité, votre service d'ordre, chauffé à blanc, surexcité par les chefs, a perdu toute mesure et tout contrôle de lui-même.

Aucune résistance n'a, vous le savez, été opposée à ce barrage, et j'espère bien que vous n'invoquerez pas les quelques boulons ou pierres qui ont atteint le tank pour justifier vos deux coups de canon.

De l'autre côté du Gardon, à plus de 600 mètres du barrage qui vient de sauter, l'émotion est à son comble. A l'entrée de la passerelle, des hommes, des femmes, parlementent avec les gendarmes qui interdisent le passage. On veut savoir ce qui se passe dans le faubourg, on veut savoir si les obus n'ont tué personne.

Sur l'autre rive du Gardon, à quatre cents mètres de la foule, une voiture radio a, déclare le communiqué officiel, lancé un appel d'avoir à évacuer. Qui, dans cette foule indignée, criant sa colère, a entendu cet appel lointain? Pas même les C. R. S., avec qui cette foule parlemente.

Au premier rang, sur la passerelle, une jeune infirmière portant le brassard de la Croix-Rouge veut passer. Elle cherche à se rendre sur place pour soigner les blessés, s'il y en a, au barrage. C'est son devoir d'infirmière. Elle le proclame. On lui répond par une gifle et par des ordures.

Immédiatement à ses côtés se trouvent deux hommes. Ils font quelques pas sur la passerelle, débordant un peu le service d'ordre, mais ils sont fauchés par une rafale de mitrailleuse, tirée de quatre cents mètres par le tank « La Tunisie ». Trois autres rafales, toujours tirées de quatre cents mètres, viendront s'écraser sur le mur et sur la pile de soutien du pont.

C'est avec des balles explosives qu'on a tiré sur les Alésiens.

L'infirmière a le mollet emporté. Si ce n'est pas vrai, monsieur le ministre, vous irez le dire au chirurgien qui a soigné cette jeune infirmière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Votre relation est exactement celle qu'a donnée *le Figaro* du 27 octobre.

M. Gabriel Roucaute. Les deux hommes sont cruellement atteints, l'un au cou, l'autre à la poitrine. L'ouvrier maçon Max Chaptal expirait en arrivant à l'hôpital. Il laissait une veuve, deux enfants en bas âge et une vieille maman de 72 ans.

La foule recule, et c'est alors la chasse à l'homme dans les rues de la ville. Les C. R. S. — vous ne ferez pas mal, monsieur le ministre, au lieu de vous contenter de vos informateurs, de questionner vous-même les Alésiens — assomment à coups de crosses, frappent de leurs bottes tous ceux qui passent à leur portée. Ils agissent avec frénésie; certains déchargent leur pistolet dans les couloirs.

Voilà la relation des faits qui ont marqué la sanglante matinée du 26 octobre. Dans la soirée, la préfecture du Gard publiait un communiqué dans lequel je lis: « Les forces d'ordre ont dû parfois faire usage de leurs armes, toujours après sommation ou après avoir été attaquées avec des armes à feu et notamment avec des grenades ».

Je vous pose la question, monsieur le ministre de l'intérieur: En quel lieu d'Alès, dans quelle rue, dans quel quartier extérieur de la ville a-t-on tiré du côté des grévistes ou de la foule ?

Vous ne répondrez pas.

M. le ministre de l'intérieur. Si, je vous dirai...

M. Gabriel Roucaute. Vous ne répondrez pas. (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je vous répondrai simplement ceci: 4 jours avant — je l'ai déjà dit — il y avait eu une centaine de blessés graves dans le bassin, et ce jour-là, le jour dont vous parlez, le 24 octobre, le premier blessé, à 4 heures du matin, était un caporal-chef d'infanterie dont vous dites maintenant, et dont les journaux communistes ont dit que la blessure avait été faite par provocation.

Je laisse aux honnêtes gens le soin de juger. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. C'est l'aveu!

M. Gabriel Roucaute. Je laisse à l'Assemblée le soin de juger les vingt jours de silence du ministre sur cet incident. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Je dis qu'on n'a tiré de nulle part, du côté des grévistes ou de la foule.

M. le ministre de l'intérieur. Le soldat s'est sans doute blessé lui-même.

M. Gabriel Roucaute. Le journal *Midi libre*, qui n'est pas communiste, vous le savez, le reconnaît lui-même le lendemain dans la relation des faits : « Il semble bien que, du côté des grévistes, nul coup de feu n'ait été tiré ». Et le communiqué préfectoral ajoute: « On signale quelques blessés par balles de part et d'autre ».

Non! il n'y a pas eu de blessés par balles de part et d'autre. Ces blessés ne sont que du côté des travailleurs...

M. le ministre de l'intérieur. Mais non.

M. Gabriel Roucaute. ...massés à 600 mètres du puits de mine.

Et, suprême insulte au mort, le communiqué se termine par ces mots: « Cette dernière victime avait essayé, malgré les sommations, de forcer un barrage. »

Je dis qu'il n'y a pas eu trois sommations et que le barrage que Chaptal tentait de forcer se trouvait à 400 mètres de la mitrailleuse qui devait le tuer.

J'ai parlé, il y a un instant, d'une chasse à l'homme. Le mot n'est pas trop fort: dans la ville, on arrête n'importe qui, au petit bonheur la chance; personne ne sera arrêté sur le carreau de la mine. En quelques heures, on compte 500 arrestations d'hommes, de vieillards, de femmes, d'enfants. Des gens de toutes conditions, de toutes les classes sociales, de toutes les opinions sont saisis par les C. R. S., chargés dans des camions et conduits dans un petit village aux environs d'Alès.

Je pourrais citer des dizaines de cas; quelques-uns me suffiront. On a arrêté le sous-directeur des houillères de Rochebelle, qui passait par là à ce moment. Menottes aux mains, il a été déporté comme les autres à Boucoiran. Une mère de six enfants est arrêtée, cabas en main; elle allait faire son marché.

De sa maisonnette dominant la ville, un vieillard suit à la jumelle le déroulement des événements. Une patrouille survient, il est arrêté. On lui vole ses jumelles et il est déporté. Le lendemain, il est relâché, mais on oublie de lui rendre ses jumelles.

Et après cela, monsieur le ministre, vous pourrez toujours parler des montres de la Grand'Combe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des ouvriers, entre 7 et 9 heures du matin, se rendant à bicyclette à leur travail, soit à l'usine Tamaris, au dépôt des machines, soit à l'E. D. F., sont mis en état d'arrestation. Vous devriez demander à vos informateurs, monsieur le ministre, ce que sont devenus les phares et les plaques de bicyclettes des personnes arrêtées; ensuite, nous parlerons des montres de la Grand'Combe! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je donnerai une liste du matériel volé.

M. Gabriel Roucaute. Deux heures après la fusillade de Rochebelle et à plusieurs kilomètres de la fosse, vos C. R. S., sans rime ni raison, arrêtent encore des gens qui n'ont rien à voir avec la grève et la manifestation de 4 heures du matin. Mais tout cela fera bien dans le communiqué et, pensez-vous, donnera à réfléchir aux populations des autres communes minières que vous avez décidé d'investir.

Vous avez dit et fait dire que, parmi les personnes arrêtées, il y avait une majorité d'étrangers et d'Arabes. Ce n'est pas exact, monsieur le ministre.

Voulez-vous que je vous dise comment la plupart de ces Algériens ont été arrêtés?

La direction des forges d'Alès loge un très grand nombre de travailleurs algériens, travaillant pour elle, dans des baraques en bois installées sur la colline et qui dominent le carreau de Fontanes. Des patrouilles de gendarmes font irruption, vers sept heures du matin, dans ces baraques, où ces Nord-Africains attendent le premier coup de sirène pour se rendre au travail. Cela ne préoccupe pas vos gendarmes. Ce jour-là, tout le monde est mineur, tout le monde est gréviste, tout le monde est fauteur de troubles.

Comme aux temps de la Gestapo, il faut des otages, et l'index de quelque C. R. S. désigne Un tel et Un tel, qui sont mis en état d'arrestation.

Cette façon d'agir a, d'ailleurs, motivé une protestation des syndicats et, si j'en crois certains renseignements, une démarche du directeur de l'usine, pour la libération de ces travailleurs.

Voilà comment on a procédé, mesdames, messieurs. Votre ministre de l'intérieur s'est contenté de n'importe quelle information, pourvu qu'elle lui permette de crier au triomphe sur les mineurs.

Qu'a-t-on fait des centaines de personnes arrêtées? Durant toute la journée du 26, sous la pluie, elles ont été parquées n'importe où, dans ce petit village agricole de Boucoiran. Rien n'était préparé pour les recevoir. Il a fallu que l'instituteur, maire de la commune, aille dire aux officiers: Mais ces braves gens ne peuvent rester sous la pluie! Il faut leur trouver un abri. Si vous le voulez, je vais en rechercher un.

Et c'est vrai! Ces gens grelottaient de froid sous la pluie qui tombait, tel ce brave vieux bonhomme, en manches de chemise et en pantoufles, qu'on avait arrêté presque devant sa porte, ayant à la main le journal qu'il venait d'acheter au bureau de tabac, en face.

Le maire a donc trouvé des abris et, comme ces gens-là n'avaient rien mangé depuis le matin, ce sont les paysans du village qui les ont ravitaillés en donnant des vivres à la collecte organisée par le maire, le conseiller général et le pasteur de la commune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez dit aussi que, parmi les personnes arrêtées, il y avait beaucoup d'étrangers.

Je vous fais une troisième recommandation, monsieur le ministre de l'intérieur. C'est de faire une enquête personnelle pour savoir si tous les soldats des C. R. S. qui étaient à Alès parlaient un français pur et sans reproche. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses à droite. Censure!

M. le ministre de l'intérieur. Vraiment, il y a des limites, même à un débat parlementaire.

On a passé la journée d'aujourd'hui à assimiler les C. R. S. aux S. S. ou à la Gestapo, dans des termes abominables, car je ne veux même pas retenir ce qui a pu être dit contre des membres du Gouvernement. Maintenant il paraît qu'il y a, dans les C. R. S., des étrangers.

Je vous assure, monsieur le président, qu'il est vraiment difficile de continuer un tel débat, par ailleurs douloureux, si l'homme qui est à la tribune peut insulter sans arrêt et par là même avilir et le Parlement et la fonction gouvernementale (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. C'est vous qui l'avilissez.

Voix à droite. Censure !

M. le président. L'orateur vient de dire qu'on pouvait demander si, dans les C. R. S., chacun parlait correctement le français.

C'est là, certes, monsieur le ministre de l'intérieur, une réflexion que vous avez le droit et le devoir de flétrir, et je m'associe à vos paroles. Mais nous avons entendu, aujourd'hui, des choses encore plus désagréables.

M. le ministre de l'intérieur. Malheureusement, monsieur le président!

M. Joseph Defos du Rau. Et nous ne nous sommes pas demandé, nous, si tous les orateurs entendus aujourd'hui parlaient bien le français. (*Sourires.*)

M. André Hugues. Au surplus, parmi les grévistes que ces messieurs défendent, il s'est glissé, dans le Nord, des gens qui ont commis un acte digne des horreurs commises par les S. S.

Un enfant de dix-huit mois a été enlevé de son berceau parce que le père était allé travailler. (*Mouvements divers.*)

Les voilà bien, les méthodes S. S. Et ce ne sont pas celles des C. R. S., que nous avons tant entendu diffamer, à cette tribune.

M. Arthur Ramette. C'est absolument faux !

M. Gabriel Roucaute. Pour ma part, je suggère simplement à M. le ministre de l'intérieur, qui affirme le contraire de ce que je déclare, de demander aux officiers de C. R. S. pourquoi à Alès, au barrage du Faubourg du Soleil, des membres de leur compagnie demandaient en allemand des papiers d'identité aux Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur tous les autres bancs.*)

M. Raoul Mondon. C'est intolérable !

M. le président. Monsieur Roucaute, vous dépassez les bornes.

M Gabriel Roucaute. Si nos collègues ont quelque doute, je leur propose de venir avec nous, dans cette région, pour y faire une enquête.

Au centre. Cela permettra peut-être de savoir si, parmi les manifestants, il n'y avait pas de prisonniers de guerre allemands.

M. le président. Encore une fois, monsieur Roucaute, vous avez dépassé les bornes et je vous rappelle à l'ordre.

Il appartient à M. le ministre de l'intérieur de rechercher les calomnies sur lesquelles on peut fonder de telles insinuations.

Mais j'ai le devoir de défendre ici des soldats français, qui font leur devoir et qui, j'en suis sûr, dans leurs actes, se conduisent en très bons Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que la compagnie républicaine de sécurité à laquelle il est fait allusion était, ce jour-là et à cet endroit-là, très vraisemblablement la 161e compagnie, recrutée dans le département voisin de l'Hérault.

M. Gabriel Roucaute. C'est possible!

M. le ministre de l'intérieur. C'est sûr.

Mais calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose.

M. Gabriel Roucaute. Nous sommes à bonne école avec vous, monsieur le ministre.

M. Alfred Coste-Floret. L'élève dépasse le maître, alors.

M. le ministre de l'intérieur. Vous êtes un Basile, monsieur Roucaute.

M. Gabriel Roucaute. Après tout cela, votre responsabilité est d'autant plus grande dans cette affaire.

Au début de mon interpellation, j'ai dénoncé le régime de terreur qui a présidé à l'investissement des puits d'Alès.

Ce régime de terreur continue. Ces jours derniers encore, des mitrailleuses étaient postées. Mais vous allez plus loin, maintenant.

Vous avez accusé les mineurs d'Alès d'avoir miné leurs puits. Des journalistes socialistes vous ont dit que ce n'était pas vrai. Je vous accuse, moi, de faire miner les abords du puits de Saint-Martin-de-Valgalgues, à trois kilomètres d'Alès. Un journal non communiste de la région a publié une photographie où l'on voit des pancartes avec cette inscription: « Attention ! Ici les mines. »

A la vérité, tout vous est bon pour tenter de briser une grève revendicative. Mais vous n'y parviendrez pas.

Le 25 octobre, vous avez prononcé un discours à la radio, et votre compère, M. Rollin, a tenu à le rappeler. Vous avez dit: « Mineurs, ce n'est pas contre vous, mais pour vous que nous venons. Ce n'est pas contre votre liberté, c'est pour vous délivrer de la contrainte communiste. »

Vous n'avez dit là rien de bien nouveau.

M. Maurice Thorez. Très bien!

M. Gabriel Roucaute. Nous avons entendu quelque part ce raisonnement.

C'était en Autriche, chez les Sudètes et dans la zone libre, en 1940.

Ce n'était pas contre les mineurs, dites-vous, mais vous avez fait tirer sur eux. Ce n'était pas contre leur liberté, mais vous les avez encerclés et vous avez fait, des bassins miniers, des camps retranchés et des champs de guerre.

En nous inclinant devant la mémoire des victimes de vos coups, en assurant les mineurs, qui vaillamment continuent la grève, de notre sympathie et de notre solidarité, nous dénonçons votre Gouvernement comme un gouvernement de terreur policière, de haine contre la classe ouvrière et contre le peuple.

Et je ne saurais mieux terminer cette interpellation qu'en lisant le télégramme que je recevais, il y a deux heures, et qui est ainsi rédigé:

« Organisations de la C. G. T. et de la C. F. T. C. de la métallurgie d'Alès demandent la revalorisation immédiate du pouvoir d'achat, le relèvement du minimum vital, la suppression de l'abattement des zones, et protestent contre les brutalités policières. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré vous, et contre vous, nous appelons à l'union les travailleurs, le peuple, tous les honnêtes gens, révoltés par votre politique infâme, pour vous chasser d'une place que vous avez depuis longtemps déshonorée. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain après-midi la suite du débat ? (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 18 novembre 1948, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole. (Nos 4429-5281. — M. Terpend, rapporteur.)

Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes. (Nos 1281-74, 1302, 2148, 3572. — M. Guille, rapporteur.)

Discussion du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, service national, les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat, sur la Loire et l'Ardèche, départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire. (Nos 4292, 5236. — M. Couston, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940 (Nos 710, 4836. — M. Delahoutre, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté; 2° de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive. (Nos 1751, 3720, 4959, 5152. — Mlle Archimède, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes. (Nos 3020, 5018, 5427. — M. Dominjon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage. (Nos 4482, 5268, 5285, 5397. — M. Mazier, rapporteur.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Louis Rollin sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des graves révélations de M. le ministre de l'intérieur relatives à l'action exercée par certains organismes français — sur l'ordre et avec les subsides d'une puissance étrangère — pour faire échec à la politique extérieure de la France, empêcher toute préparation militaire et « assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française »;

2° De M. Legendre sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin au sabotage de l'économie française, organisé par le parti communiste sur l'ordre du Kominform, ainsi qu'il résulte des révélations faites par M. le ministre de l'intérieur au congrès socialiste du 10 octobre dernier;

3° De Mme Schell, sur *a*) l'assassinat par les C.R.S. de l'ouvrier Jamsek; *b*) le matraquage par les forces de police de la population des régions minières de la Moselle et plus particulièrement des femmes; *c*) les arrestations illégales et les pressions exercées sur les travailleurs étrangers;

4° De M. Patinaud sur les assassinats perpétrés à Firminy contre les travailleurs;

5° De M. Gabriel Roucaute, sur les tragiques événements survenus le mardi 26 octobre 1948 à Alès au cours des opérations de police contre les puits de mines d'Alès;

6° De M. Lecœur, sur les faits matériels qui ont amené le ministre de l'intérieur à faire des déclarations relatives à de prétendues interventions extérieures qui auraient soi-disant exercé des pressions sur le développement de la politique française;

7° De M. Gabriel Roucaute, sur les déclarations du ministre de l'intérieur d'après lesquelles de soi-disant interventions extérieures auraient déterminé des mouvements de grève que les dures conditions d'existence des travailleurs suffisent pleinement à expliquer et à justifier;

8° De M. Patinaud, sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a fait état de prétendues interventions extérieures dans le développement des luttes revendicatives des travailleurs de France;

9° De M. Garaudy, sur les déclarations faites par le ministre de l'intérieur sur de prétendues interventions extérieures dans le développement du mouvement gréviste en France et sur les conséquences tirées de ces déclarations par certains magistrats.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant :

« Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

« Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète :

« *Article unique.*— Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature n° 4391) simplifiant la gestion de la dette de la Société nationale des chemins de fer français et du Crédit foncier de France.

« Fait à Paris, le 16 novembre 1948.

« Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

« Signé: HENRI QUEUILLE.

« *Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

« Signé : CHRISTIAN PINEAU ».

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 7 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Peytel une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement à l'égard de la production automobile française.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à préciser les règles de déréquisition des voitures automobiles; 2° de MM. Palewski et Dusseaulx tendant à modifier la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et la loi du 11 juillet 1938, en ce qui concerne les réquisitions de véhicules automobiles; 3° de M. Edgar Faure relative aux réquisitions de véhicules automobiles; 4° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 relatif aux réquisitions (n°s 3324, 3352, 3564, 4015, 5148), qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Meck, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le taux des réquisitions militaires opérées par l'armée en 1940 dans le département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n°s 55, 4714), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de résolution de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer dans le calcul du complément provisoire de traitement le versement d'attente accordé par les décrets d'octobre 1946 au personnel enseignant (n°s 4666, 5290), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5521) de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 143 de la loi du 5 avril 1884 fixant le montant des emprunts communaux pouvant être autorisés par les préfets ou sous-préfets, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5540) de M. Crouzier tendant à fixer le taux de la redevance minière sur le chlorure de sodium, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 5432) de M. Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi et à les exonérer des taxes locales et de transaction, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5610, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Mathilde Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les veuves de guerre ayant plusieurs enfants de moins de 18 ans de réductions spéciales sur les chemins de fer et à compléter dans ce sens la loi du 29 octobre 1921.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5611, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communications et du tourisme (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Olmi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi accordant aux maîtres artisans, sous certaines conditions, un dégrèvement fiscal sur l'abattement pour charge de famille égal à un enfant supplémentaire à charge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret du 4 décembre 1930, complétant l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5614, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Schumann et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir la souveraineté de la commission paritaire en faveur des planteurs de tabac.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5616, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Caillavet une proposition de loi tendant à considérer que pour une durée de trois années la semaine légale du travail sera de 48 heures.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5617, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aider le groupement de défense contre les parasites des cultures.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5609, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à déterminer le mode d'élection par l'Assemblée nationale des trois conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant au Maroc, du conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant en Indochine et des trois conseillers de la République appelés à représenter les Français résidant à l'étranger (application des articles 56 à 59 de la loi du 23 septembre 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5612 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(30 membres au lieu de 31.)

Supprimer le nom de M. Lecacheux (Joseph).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 septembre* 1948.

Page 6900, 3e colonne, 14, dépôt de rapports, après le deuxième alinéa, insérer les alinéas suivants:

« J'ai reçu de M. Palewski un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 5412).

« Le rapport sera imprimé sous le n° 5538 et distribué.

« J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts (n° 5473).

« Le rapport sera imprimé sous le n° 5539 et distribué.

« J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire (n° 5533).

« Le rapport sera imprimé sous le n° 5542 et distribué ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 NOVEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL, FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7926. — 17 novembre 1948. — **M. Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est la responsabilité d'un receveur d'hôpital psychiatrique en matière de gestion des biens des aliénés non interdits; 2° s'il doit produire les pièces justificatives des dépenses ou s'il est couvert par le seul ordre de payement de l'administrateur provisoire des biens; 3° l'article 31 de la loi du 30 juin 1838 spécifiant que les recouvrements faits pour le compte des aliénés non interdits doivent être versés directement dans la caisse du receveur si le fait que l'administrateur des biens laisse opérer des recouvrements de loyers, fermages ou perception de coupons par des notaires ou des banques sans que les fonds soient reversés dans la caisse du receveur doit faire l'objet de déclaration de gestions occultes, l'acte dit loi du 25 février 1943 visant le maniement des deniers privés, lorsque ceux-ci auraient dû être encaissés ou conservés par le comptable.

7927. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** de lui faire connaître, pour l'année 1947 et le premier semestre 1948: *a*) le montant des recettes réalisées au titre de la taxe d'encouragement à la production textile; *b*) le montant des dépenses correspondantes, en indiquant leur utilisation; *c*) le reliquat existant.

7928. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment se décompose le poste H, Opérations diverses (cadeaux, envois de secours), inscrit pour 2.938 millions dans les dépenses de la balance générale des payements courants de l'année 1947, entre la zone franc et les pays étrangers.

7929. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** à quels emprunts correspond la dépense de 3 milliards 852 millions, inscrite dans la balance générale des payements de l'année 1947 (opérations en capital) sous la rubrique E. remboursements d'emprunts étrangers en France.

7930. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** à combien s'élève le montant des rapatriements volontaires d'avoirs privés en or et en devises, effectués en 1947 et 1948.

7931. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas souhaitable que la direction des finances extérieures accompagnât la publication de la balance générale des payements d'un commentaire indiquant la portée exacte de certaines indications fournies dans ce document.

7932. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les opérations qui motivent et justifient les avances réciproques des banques d'émission indiquées à la rubrique F. de la balance générale des payements de l'année 1947 entre la zone franc et les pays étrangers.

7933. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les opérations auxquelles correspondent les sommes indiquées en recettes et en dépenses sous la rubrique « Mouvement des avoirs publics en or » et dont le solde est inscrit en recettes dans la balance générale des payements pour 52 milliards 212 millions.

7934. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) quels sont les motifs impérieux qui ont dicté le rétablissement inopiné des droits de douane sur la plupart des produits importés (arrêté du 16 octobre 1948), alors que les importations sont déjà l'objet des restrictions draconiennes résultant du contingentement et du contrôle des changes; *b*) comment le rétablissement des droits de douane peut se concilier avec une politique de baisse des prix.

7935. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi la balance des payements de l'année 1947 n'a pu être publiée qu'au mois de novembre 1948, alors qu'il paraîtrait normal que, dans un régime de changes contrôlés, le Parlement et le public soient informés, mois par mois, comme pour le mouvement des marchandises, des mouvements d'entrées et de sorties de capitaux.

7936. — 17 novembre 1948. — **M. Armand Duforest** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles le fonds d'équipement rural qui, aux termes de la loi du 7 janvier 1948, devait être constitué avant le 1er juillet, n'a pas encore vu le jour, étant donné que le retard apporté à la création de cet organisme inquiète les milieux agricoles.

7937. — 17 novembre 1948. — **M. Yves Fajon** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, par instruction n° 278 BE/O du 20 septembre 1948 il a prescrit au service des contributions indirectes l'établissement d'un nombre important de documents qui doivent être centralisés par l'I. N. S. E. E.; que les formalités exigées de ce service paraissent, à la lecture des instructions particulièrement lourdes et compliquées; qu'elles nécessiteront l'utilisation d'un personnel assez nombreux à une époque où les effectifs des régies doivent être utilisés aux rentrées d'impôts et au contrôle des redevables; et lui demande s'il estime indispensable pour l'amélioration des rentrées fiscales la mise en application immédiate d'une telle instruction.

7938. — 17 novembre 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire admis à la retraite le 1er septembre 1932 et qui s'était marié le 8 janvier 1907. Deux enfants sont issus de ce mariage: un, né le 11 janvier 1908; l'autre, le 3 avril 1910. Sa femme était mère d'un enfant issu d'un mariage antérieur, né le 25 septembre 1904; et lui demande si la législation en vigueur, qui prévoit pour les titulaires d'une pension d'ancienneté ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, une majoration de 10 p. 100, est applicable au cas de ce fonctionnaire.

INFORMATION

7939. — 17 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° quelle est la situation des comptes débiteurs des journaux vis-à-vis de la S.N.E.P.; 2° quel est le montant de chacun d'eux; 3° quelles mesures sont prises ou envisagées pour assurer le recouvrement des sommes dues.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7940. — 17 novembre 1948. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** le cas de M. X.., entrée dans l'administration des postes en 1925 comme remplaçant de titulaire, ayant effectué de 1925 à 1933 un service partiel comptant environ 100 jours de travail à 8 heures par jour et ayant, à compter du 1er octobre 1933 jusqu'à ce jour, assuré un service continuel comportant un nombre d'heures de travail décompté comme suit: années 1934 à 1936 incluse; 8 h de travail par jour; années 1937 à 1940 incluse: 5 h 1/2 de travail par jour; années 1941 à 1944 incluse: 5 h 45 de travail par jour; années 1945 à 1948: 6 h. 1/4 de travail par jour; lui précise que M. X... assure un service complet de postier faisant les recommandés et les mandats depuis plus de quinze ans et que, cependant, il est toujours considéré comme auxiliaire, ne remplissant pas, pour être titularisé, la condition de cinq années consécutives de service à 6 h par jour; et lui demande si, étant donné ses états de service l'intéressé peut demander sa titularisation au poste actuellement occupé et comment il doit procéder pour l'obtenir.

AGRICULTURE

7941. — 17 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° sa circulaire O. C. n° 6366 du 25 août dernier, qui prévoit les conditions de commercialisation des céréales secondaires, sans restriction de variété, mais ne comprend pas l'aviculture dans les parties prenantes; 2° la circulaire du bureau des aliments du bétail AP/ABI-5049 du 11 octobre au directeur des services agricoles du Loiret qui porte attribution d'orge uniquement pour les têtes de souche des élevages avicoles, sans que soit prévue une attribution pour l'élevage des jeunes. Il lui signale que les aviculteurs du Loiret n'ont pu percevoir régulièrement le moindre grain de la récolte des céréales secondaires de ce département et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction aux aviculteurs qui se-

raient contraints ou de sacrifier leurs élevages ou de recourir à l'approvisionnement clandestin: facteur de hausse du prix de revient du poussin.

7942. — 17 novembre 1948. — **M. François Reille-Soult** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de la loi du 14 mars 1941 (art. 17), un travailleur salarié agricole, dont la pension de vieillesse a été liquidée à soixante ans, est tenu de continuer à cotiser comme auparavant aux assurances sociales agricoles, du fait de son activité salariée; lui fait remarquer que le décret du 28 octobre 1935, article 2, stipule que les cotisations des assurés sociaux obligatoires sont affectées par moitié aux assurances maladie, maternité, invalidité, décès, et par moitié à l'assurance vieillesse; qu'en vertu de ces dispositions, il semblerait illogique que le travailleur salarié âgé de plus de soixante ans ne soit plus tenu de verser que la part des cotisations destinée à couvrir les risques maladie, maternité, décès et non la totalité des cotisations prévues pour les autres travailleurs; qu'il serait légitime de considérer qu'après 60 ans le travailleur salarié a perdu en général une partie de ses capacités de travail, donc de gain et qu'il serait équitable de lui enlever la charge de la partie des cotisations qui ne lui confère plus aucun avantage, et lui demande s'il lui apparaît possible de réviser en ce sens la réglementation actuellement existante.

DEFENSE NATIONALE

7943. — 17 novembre 1948. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas de M. X..., maréchal des logis, chef de gendarmerie, lequel a accompli avant son admission à la gendarmerie six ans de services civils (1924 à 1930) comme agent commissionnaire à la compagnie de chemins de fer de l'Etat et lui demande si M. X... peut bénéficier des dispositions de la circulaire n° 00352/10/INT, direction centrale de l'intendance, 10e bureau, du 10 février 1948, concernant la validation des services civils.

7944. — 17 novembre 1948. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les dégâts causés à l'immeuble d'un tiers par des explosions provenant de la démolition par une entreprise privée de munitions de guerre doivent être indemnisés en vertu de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, étant précisé que la démolition est assurée par une entreprise sur un champ de brûlage d'un camp de munitions (en l'espèce, à Chemilly [Yonne]), où ces dernières sont amenées pour qu'il soit procédé à leur destruction; 2° si cette opération doit être considérée comme un désobusage aux termes du texte précité, ainsi d'ailleurs que semble l'indiquer la circulaire n° 38039 DOMSG 22 du ministère de la guerre, ou s'il faut, au contraire, considérer que de telles opérations de destruction par brûlage de munitions stockées, et placées sous la surveillance de l'autorité militaire, entrent dans le cadre d'une destruction partielle périodique de stocks entretenus et renouvelés de tout temps, destruction qui a toujours eu lieu, même en temps de paix, auquel cas les conséquences dommageables de tels faits pourraient ne pas donner lieu à application de la loi sur les dommages de guerre.

7945. — 17 novembre 1948. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quel est le montant des crédits ouverts au titre du budget général pour les dépenses militaires des exercices 1946, 1947 et 1948 pour l'entretien des ouvrages de la ligne Maginot; 2° quel est le nombre d'hommes de troupe, de sous-officiers et d'officiers nécessaires pour assurer la conservation des installations existantes.

EDUCATION NATIONALE

7946. — 17 novembre 1948. — **M. Emile-Louis Lambert** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un professeur de l'enseignement secondaire ayant 24 ans de service peut abandonner l'enseignement pour exercer une profession libérale tout en conservant ses droits à la retraite; 2° dans la négative, jusqu'à quel âge il doit demeurer à son poste dans l'enseignement, avant d'exercer une profession libérale, pour avoir droit à une retraite proportionnelle; 3° si un membre de l'enseignement secondaire qui est docteur en médecine a droit à une indemnité de doctorat.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7947. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à combien de kilowatts il évalue les économies journalières de courant électrique résultant des restrictions apportées par les arrêtés des 8 et 21 octobre 1948 et les décisions nos 34, 36 et 37 du directeur répartiteur de l'électricité sur l'utilisation de l'énergie électrique: *a*) dans l'industrie; *b*) dans les foyers domestiques.

7948. — 17 novembre 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que les constructeurs d'automobiles ont reçu l'autorisation de vendre librement un certain contingent de voitures de tourisme et, dans l'affirmative: *a*) l'importance de ce contingent; *b*) les conditions auxquelles cette distribution est assujettie.

JUSTICE

7949. — 17 novembre 1948. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la justice** le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948, qui dispose que cette loi doit être appliquée dans les communes distantes d'au moins cinq kilomètres des villes de 10.000 habitants, et lui demande comment doit être calculée cette distance de cinq kilomètres: de mairie à mairie, ce qui entraînerait l'application de la loi nouvelle à toutes les locations de la commune dont la mairie serait distante de cinq kilomètres de la mairie de la ville de 10.000 habitants, ou si, au contraire, comme l'avait interprété la jurisprudence après la promulgation de la loi du 1er avril 1926, qui précisait que la distance kilométrique se calculerait de limite de commune à limite de commune.

7950. — 17 novembre 1948. — **M. Albert Schmittt** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur un jugement rendu le 8 avril 1948 par le tribunal correctionnel de Montbrison, paru dans la *Gazette du Palais*, 1948, février 1933, et qui contient, à son avis, une interprétation inexacte de l'article 69 de la loi du 30 octobre 1946 en ce que ledit jugement: 1° conteste à la caisse de sécurité sociale un droit propre pour se constituer partie civile en l'absence d'une assignation préalable en déclaration de jugement commun de la part de la victime de l'accident du travail; 2° fait dépendre la constitution de partie civile de la victime de l'accomplissement préalable, par elle, de la formalité prévue par l'article 69 de la loi du 30 octobre 1946. Il ajoute que cette thèse est en contradiction avec celle adoptée, jusqu'à présent, par la cour d'appel de Colmar qui considère la mise en cause de la caisse de sécurité sociale, non pas comme une condition *sine qua non*, mais plutôt comme une question préjudicielle au jugement, de telle sorte que le tribunal saisi doit surseoir à statuer sur les conclusions de la victime aussi longtemps que celle-ci n'aura pas appelé en cause la caisse de sécurité sociale; et lui demande s'il n'estime pas opportun de déférer cette décision portant sur un principe de procédure en matière de sécurité sociale à la censure de la cour suprême par un pourvoi en cassation à interjeter dans l'intérêt de la loi.

7951. — 17 novembre 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un accident mortel, dont a été victime à Reding (Moselle) un enfant de cinq ans, a fait l'objet du procès-verbal de la gendarmerie, brigade de Sarrebourg, n° 1134, du 29 septembre 1948; que l'affaire est suivie par le parquet de Metz sous le n° 9002/48; que l'auteur de l'accident est un sujet italien et le propriétaire de la voiture, sujet égyptien, assuré à Londres; que, dans ces conditions, les ayants-droit de la victime se trouvent dans une situation particulièrement difficile pour faire valoir contre l'auteur, le civilement responsable, leurs droits à réparation; et lui demande: 1° les motifs pour lesquels, malgré la faute grave de l'automobiliste (excès de vitesse dans une agglomération, infraction à l'article 8 du code de la route, traces de freinage d'une longueur de 47 mètres), l'auteur de l'accident n'a pas été arrêté et la voiture confisquée, pourquoi une caution n'a pas été demandée au propriétaire de la voiture; 2° s'il n'estime pas nécessaire de donner des instructions formelles pour qu'à l'avenir des négligences semblables ne puissent plus se produire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7952. — 17 novembre 1948. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret du 10 décembre 1946, dans son article 12, relatif aux allocations de maternité, stipule que: « Dans le cas d'un enfant né non-viable le délai de trois ans prévu à l'article 5 de la loi du 22 août 1946 part de cette naissance », et d'autre part, dans son article 15: « Est présumé non-viable pour l'application du 2e alinéa de l'article 5 de la loi du 22 août 1946 et du 3e alinéa du présent décret l'enfant déclaré à l'état-civil comme présentement sans vie et dont les noms figurent sur les registres de décès. » Or, aucun texte légal ne réglemente les déclarations d'enfants non-viables, nés avant terme. Il en résulte que dans certaines mairies il n'est dressé d'acte que pour les enfants mort-nés à terme. Dans d'autres, les actes sont dressés à partir seulement du sixième mois de gestation, toutes les déclarations se rapportant à un terme inférieur étant catégoriquement refusées. De ce fait, de nombreuses familles sont dans l'impossibilité, en cas de naissance survenant dans les trois années suivantes, de fournir la preuve exigée par l'article 15 susvisé et perdent ainsi le bénéfice de l'allocation de maternité à laquelle ils ont effectivement droit; et lui demande: 1° dans l'attente d'une réforme de ces textes et usages, si, en cas de naissance survenue dans le délai prévu par la loi, les intéressés à qui l'on a refusé précédemment la déclaration d'un enfant non-viable, peuvent être admis à faire la preuve de cette dernière par la production de pièces ne laissant aucun doute sur la réalité du fait: par exemple: certificats médicaux légalisés ou de la sage-femme, attestation des directrices de maternité ou de clinique; 2° que l'article 15 du décret précité soit modifié en ce sens.

7953. — 17 novembre 1948. — **M. Pierre Fernand Mazuez** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° un concours étant ouvert pour la nomination des médecins, chirurgiens et accoucheurs des hôpitaux, s'il est tenu compte dans l'exposé des titres et en quelles conditions: *a*) de la catégorie des hôpitaux (hôpital de grande ville, hôpital de ville moyenne, hôpital de petite ville); *b*) de la nécessité vitale de voir le postulant résider obligatoirement dans ou à proximité de la ville ou tout au moins de l'hôpital; *c*) du temps passé comme médecin adjoint dans l'hôpital, lorsqu'il s'agit de la nomination du médecin chef; 2° en quelles conditions sont exigées soit le concours sur titre, soit le concours sur épreuve; 3° comment sont constitués les jurys, et quels sont les droits dans le choix attribués aux commissions administratives, responsables matériellement de l'hôpital.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7954. — 17 novembre 1948. — **M. Robert Prigent** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de Mme X..., épouse d'un cheminot et mère de deux enfants, qui aide bénévolement ses parents dans l'exercice de leur commerce et qui se voit réclamer par la caisse d'allocations familiales le versement de la cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, sous prétexte qu'elle remplit les conditions pour être considérée comme ayant, suivant les termes du décret n° 48-709 du 21 avril 1948 la qualité « d'associée de fait » à ses parents; et lui demande: 1° s'il n'y a pas de la part de la caisse une interprétation abusive dudit décret, celui-ci ne visant que les cas d'activité rémunérée procurant un revenu professionnel; 2° comment il envisage d'assurer une application dudit décret qui permette d'éviter de semblables interprétations abusives; 3° comment doit être tranché le cas de Mme X... aussi bien en ce qui concerne le versement de la cotisation en question qu'en ce qui regarde son droit à percevoir l'allocation de salaire unique puisqu'un seul revenu professionnel entre dans le ménage.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7955. — 17 novembre 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** qu'un certain nombre d'agents de la Société nationale des chemins de fer français se sont vus refuser l'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer, motif pris de ce qu'ils auraient encouru une sanction au titre de l'épuration et qu'un certain nombre de ces agents ont bénéficié des dispositions de la loi du 16 août 1947, et lui demande comment il entend concilier les décisions précitées de son département ministériel avec l'article 38, alinéa 3, de la loi précitée qui interdit de rappeler ou de laisser susbsister sous quelque forme que ce soit les peines disciplinaires effacées par l'amnistie.

7956. — 17 novembre 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que c'est par la note de service de la Société nationale des chemins de fer français S.E./A.R. 154 du 23 juillet 1948 qu'il a eu connaissance de l'arrêté pris le 17 février 1948 et portant réglementation de la couverture des accidents de travail dont peuvent être victimes les agents de la Société nationale des chemins de fer français et que cet arrêté n'a jamais été publié au *Journal officiel*; et lui demande les motifs de la non-publication et comment il entend, dans ces conditions, donner une base légale à la procédure prévue par l'arrêté précité.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

6062. — **M. Robert Nisse** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quel est le nombre de voitures neuves de tourisme qui ont été réparties dans chaque département sur le contingent global de 2.600 voitures débloqué fin janvier; et sur quelles bases cette répartition a été effectuée, (*Question du 4 mai* 1948.)

6163. — **M. Robert Nisse** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** combien chaque département a reçu de voitures sur le contingent de 10.000 récemment distribué et sur quelles bases la répartition a été effectuée entre les différents départements. (*Question du 13 mai* 1948.)

Réponse. — Les licences d'achat de voitures mises à la disposition des départements au titre des premier et deuxième trimestre 1948 ont été réparties suivant le tableau ci-après:

DÉPARTEMENTS	1er TRIMESTRE		2e TRIMESTRE	
	p. 1.000		p. 1.000	
Ain	7,5	20	5	50
Aisne	15,5	40	12	120
Allier	7,5	20	5	80
Alpes (Basses-)	4	10	2	30
Alpes (Hautes-)	4	10	2	30
Alpes-Maritimes	11,5	30	15	150
Ardèche	6	15	3,5	45
Ardennes	9,5	25	6	70
Ariège	6	15	2	30
Aube	7,5	20	6,5	60
Aude	7,5	20	7	70
Aveyron	6	15	4	40
Belfort (territ.)	4	10	2,5	30
Bouches-du-Rh.	25	65	25	250
Calvados	11,5	30	11	110
Cantal	6	15	3	30
Charente	13,5	35	6	100
Charente-Marit.	13,5	35	10	100
Cher	7,5	20	6	60
Corrèze	6	15	4	40
Corse	4	10	1	30
Côte-d'Or	11,5	30	10	100
Côtes-du-Nord	11,5	30	6	60
Creuse	6	15	2,5	30
Dordogne	11,5	30	6	80
Doubs	9,5	25	8	80
Drôme	7,5	20	6	60
Eure	11,5	30	9	90
Eure-et-Loir	9,5	25	7	70
Finistère	13,5	35	9	90
Gard	11,5	30	9	90
Garonne (Haute-)	15,5	40	13	130
Gers	4	10	4	40
Gironde	23	60	26	270
Hérault	11,5	30	13	130
Ille-et-Vilaine	13,5	35	9	90
Indre	7,5	20	4,5	50
Indre-et-Loire	9,5	25	7	70
Isère	11,5	30	12	120
Jura	6	15	4	40
Landes	7,5	20	5	50
Loir-et-Cher	7,5	20	5,5	50
Loire	15,5	40	11	110
Loire (Haute-)	6	15	3	30
Loire-Inférieure	19	50	14	140
Loiret	9,5	25	9	90
Lot	6	15	2	40
Lot-et-Garonne	7,5	20	7	70
Lozère	4	10	1	30
Maine-et-Loire	13,5	35	11	110
Manche	9,5	25	8	80
Marne	13,5	35	12	120
Marne (Haute-)	6	15	4	40
Mayenne	7,5	20	5	50
Meurthe-et-Mos.	17	45	16	160
Meuse	7,5	20	4	60
Morbihan	9,5	25	6	60
Moselle	13,5	35	9	110
Nièvre	7,5	20	6	60
Nord	50	130	49	490
Oise	17	45	11	110
Orne	9,5	25	8	80
Pas-de-Calais	29	75	21	210
Puy-de-Dôme	11,5	30	9	90
Pyrénées (Bass.-)	11,5	30	10	100
Pyrénées (Haut.-)	6	15	3	30
Pyrénées-Orient.	7,5	20	4,5	50
Rhin (Bas-)	17	45	10	100
Rhin (Haut-)	11,5	30	8	80
Rhône	29	75	27	270
Saône (Haute-)	7,5	20	4	40
Saône-et-Loire	15,5	40	11	110
Sarthe	11,5	30	8	80
Savoie	7,5	20	4	60
Savoie (Haute-)	7,5	20	5,5	60
Seine	»	»	216	1.900
Seine-Inférieure	29	75	25	250
Seine-et-Marne	17	45	13	130
Seine-et-Oise	23	60	34	340
Sèvres (Deux-)	9,5	25	6	60
Somme	15,5	40	12	120
Tarn	9,5	25	7	70
Tarn-et-Garonne	6	15	3	30
Var	11,5	30	8	80
Vaucluse	9,5	25	8	80
Vendée	11,5	30	5	60
Vienne	9,5	25	6	80
Vienne (Haute-)	9,5	25	7	70
Vosges	11,5	30	6	90
Yonne	9,5	25	6	80
Monaco	p. m.	»	p. m.	30
Total réparti		2.600		10.000

Les contingents attribués à chaque département ont été déterminés en fonction de l'activité économique des différentes régions et en tenant compte de leur situation particulière; destructions subies du fait de la guerre, importance démographique, etc. Les chiffres des ventes effectuées avant les hostilités ont été également pris en considération.

6127. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que certaines sociétés commerciales éprouvent des difficultés de financement par suite de l'incidence de l'ordonnance du 23 mai 1945, article 6, modifiant l'alinéa D de l'article 39 d'une loi du 11 septembre 1941, qu'aux termes de ce texte ces sociétés, c'est-à-dire, en fait, celles dont l'activité est consacrée à la préparation et à la vente en gros de produits chimiques, compositions ou préparations pharmaceutiques, doivent s'assurer que leur capital appartient en majorité « soit à un ou plusieurs pharmaciens inscrits au conseil de l'ordre, soit à l'Etat »; que certaines des sociétés visées n'ont pu encore, à la date de ce jour, assurer la transmission de la majorité de leur capital à des pharmaciens et se trouvent, en conséquence, dans l'obligation, aux termes de la loi, d'assurer le transfert à l'Etat d'une partie de leur capital correspondant à la différence entre « la majorité » (expression employée par la loi) de ce capital et le montant total des actions ou des parts détenues effectivement par des pharmaciens; que la question se complique encore si l'on tient compte des trois considérations suivantes: *a*) le montant total des parts détenues par des pharmcaiens membres de l'ordre est susceptible de variations constantes par suite de décès ou de toutes autres circonstances, sans compter les aliénations qui pourraient être consenties par des pharmaciens actionnaires, l'ordonnance ne prévoyant pas des formalités speciales pour la cession de semblables titres par référence à la proportion respective de capital détenu par des pharmaciens ou par des personnes non titulaires du diplôme; *b*) l'obligation est imposée à la société alors qu'elle ne peut être en fait réalisée que par les actionnaires et associés qui sont propriétaires des parts ou titres à céder et dont la personnalité juridique est absolument distincte de celle de la société propriétaire de l'établissement; *c*) il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire qui permette de déterminer quels sont ceux parmi les actionnaires associés ou pharmaciens qui doivent être contraints par préférence aux autres de céder à l'Etat la proportion de titres nécessaires pour satisfaire aux prescriptions de l'ordonnance; rappelle que l'article 6 de l'ordonnance, après l'énoncé de l'obligation relative au capital, dispose: « un décret, rendu sur le rapport du ministre de la santé publique et du ministre de l'économie nationale et des finances, fixera les conditions de la participation de l'Etat » et, plus loin: « un délai de deux ans sera accordé pour permettre aux anciennes sociétés de régulariser leur situation; qu'il en résulte logiquement, que les sociétés doivent attendre la publication de ce décret pour connaître les conditions et modalités selon lesquelles elles peuvent assurer la cession à l'Etat d'une partie des actions ou parts constituant leur capital et que, par voie de conséquence, elles bénéficieront, pour adapter leur situation, du délai de deux ans prévu par l'ordonnance, délai qui évidemment ne pourra prendre date qu'à

compter de la publication du décret puisque, tant que cette publication n'est pas intervenue, ces conditions et modalités leur sont inconnues; et lui demande, s'agissant uniquement ici de l'aspect proprement financier du problème à l'exclusion des aspects qui concernent le ministère de la santé publique et de la population: 1° si un texte législatif ou réglementaire est intervenu jusqu'à cette date pour indiquer, par application de l'ordonnance du 23 mai 1945, selon quelles conditions et modalités doit s'effectuer le transfert à l'Etat d'une partie du capital des sociétés visées par l'ordonnance, partie correspondant à la différence entre la majorité du capital et le montant des parts ou actions appartenant à des pharmaciens membres de l'ordre, textes précisant notamment comment doivent être désignés ceux des actionnaires ou associés non pharmaciens qui, à l'exclusion des autres, auront la possibilité ou l'obligation de céder leurs titres; comment sera fixé le prix de cette cession ainsi que les conditions de réglement de ce prix, et si des règles spéciales résulteront de la prise de participation de l'Etat en ce qui concerne notamment les droits de l'Etat dans le contrôle et la gestion de la société; 2° dans le cas où aucun texte de ce genre n'existerait actuellement, si l'on doit considérer que le décret prévu par le texte précité déterminera ces précisions, soit par voie d'un réglement général, soit par des mesures particulières à chacune des sociétés considérées; 3° dans ce cas, si le délai de deux ans, prévu par l'ordonnance pour l'adaptation de la situation des sociétés, doit bien prendre naissance à partir de la publication dudit décret, étant précisé, sur ce dernier point, que le bénéfice de cette mesure sera appliqué aux sociétés qui se trouvent dans la situation particulière décrite ci-dessus. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — L'ordonnance du 23 mai 1945 modifiant la loi du 11 septembre 1941 est actuellement en vigueur sans qu'il y ait lieu de considérer ici les discussions auxquelles elle peut donner lieu ou les propositions qui tendent à la modifier, son observation s'impose aux entreprises qu'elle concerne. Il y a lieu, à cet égard, de distinguer entre les sociétés nouvelles, c'est-à-dire qui se sont constituées ou qui viendraient à se constituer postérieurement à l'ordonnance, et les sociétés qui existaient antérieurement et qui sont qualifiées de sociétés anciennes. A l'égard des premières, il est certain qu'elles ne peuvent se constituer que dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 mai, c'est-à-dire que leur capital initial doit, à concurrence de la moitié plus une des actions ou parts, appartenir à des pharmaciens membres de l'ordre ou à l'Etat. Etant donné qu'aucune disposition ne prévoit actuellement la participation de l'Etat à des entreprises de cette sorte et qu'aucun crédit n'est disponible à cet effet, ces sociétés doivent donc se placer dans le premier cas de l'alternative et ne peuvent se constituer valablement qu'en recourant à des pharmaciens inscrits au conseil de l'ordre, pour la souscription de la majorité des actions ou parts; les questions posées par l'honorable parlementaire se réfèrent aux sociétés anciennes et, plus particulièrement, parmi ces sociétés, à celles dont le capital n'appartient pas, à concurrence de la majorité, à des pharmaciens. Il est incontestable qu'à défaut d'être constituées avec une majorité de pharmaciens, ces sociétés devront, aux termes de l'ordonnance, prendre les dispositions nécessaires pour se plier à une participation de l'Etat à concurrence d'un montant du capital qui, additionné au montant appartenant à des associés ou à des actionnaires pharmaciens, atteigne la majorité. Sur ce point, les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° aucun texte législatif ou réglementaire en dehors de l'ordonnance du 23 mai 1945 ne prévoit les conditions ou modalités dans lesquelles les sociétés pourront s'acquitter de cette obligation; ces conditions et modalités seront justement précisées par un décret qui devra être pris sur le rapport du ministre de la santé publique et du ministre chargé de l'économie nationale et des finances, conformément aux prévisions expresses de l'ordonnanec du 23 mai 1945; 2° il n'est pas précisé dans l'ordonnance si le décret mentionné doit être un décret portant règlement général ou un décret individuel pour chaque cas considéré. Mais, en fait, il n'est intervenu, jusqu'à ce jour, aucun décret ni d'ordre général, ni d'ordre individuel; seul, ce texte pourra porter à la connaissance des intéressés les conditions dans lesquelles ils devront assurer à l'Etat la cession d'un certain nombre de parts ou d'actions, variables selon les circonstances et selon les entreprises; 3° il est bien certain qu'il ne peut être demandé aux sociétés considérées de se mettre en règle avec des dispositions qui ne sont pas encore connues. C'est à cet effet qu'il a été précisé par l'ordonnance du 23 mai 1945 qu'un délai de deux ans sera accordé pour permettre aux anciennes sociétés de régulariser leur situation. Le point de départ de ce délai sera fixé par le décret à intervenir; cette interprétation, qui résulte expressément des termes de la loi, et notamment de l'emploi du futur, « un délai sera accordé », est d'ailleurs la seule qui puisse correspondre aux difficultés pratiques évoquées par l'honorable parlementaire, étant observé, d'ailleurs, que ces difficultés ne paraissent exister que pour un nombre relativement faible d'entreprises visées par les textes législatifs précités.

6733. — **M. Edgar Faure** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que des exportations de bois ont été autorisées depuis le 1er janvier 1948 et ,dans l'affirmative: 1° comment cette pratique peut se concilier avec le maintien d'une réglementation qui suppose l'insuffisance des ressources en matière première; 2° quel est le montant de ces exportations en quantité et en valeur; 3° quelles mesures ont été prises pour donner à ces possibilités une publicité suffisante auprès des professionnels susceptibles d'en bénéficier. Quelles mesures ont été prises afin de contrôler la qualité des bénéficiaires effectifs, et enfin selon quels principes les autorisations ont été réparties entre les demandeurs; 4° quelle a été, à mon estimation, l'incidence de ces opérations sur les cours du marché intérieur. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Les exportations de bois en Belgique et en Suisse ont été effectivement autorisées à dater du 1er janvier 1948 en même temps que celles de divers autres produits, pour parer au déséquilibre de la balance commerciale avec ces pays; 2° Le montant des exportations ressort, d'après les statistiques douanières et pour les 5 premiers mois de l'année 1948 à 1.643.722 O. M. et 1.433.409.000 francs; 3° aucune publicité spéciale à la branche commerciale envisagée n'a été faite auprès des professionnels. En ce qui concerne la Belgique et le Luxembourg, le *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* du 26 février 1948 a simplement signalé la mise en vigueur d'une procédure accélérée pour la délivrance des licences d'exportation. Le centre national du commerce extérieur a de même avisé les présidents des syndicats intéressés. Quant au contrôle de la qualité des bénéficiaires effectifs et à la répartition des autorisations entre les demandeurs, aucune mesure spéciale n'a été prise, les licences d'exportation étant délivrées selon cette procédure directement à l'office des changes sans contrôle des ministères techniques; 4° Il est extrêmement difficile de déterminer l'incidence précise de ces opérations sur les cours du marché intérieur. Toutefois, devant les inconvénients signalés, le régime précédent a été supprimé et la délivrance de licence subordonnée à nouveau à l'examen et au visa du comité interprofessionnel de l'exportation placé sous le contrôle de la direction générale des eaux et forêts du ministère de l'agriculture.

6780. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures d'application il a prévues ou mises en œuvre pour répondre à l'invitation de l'Assemblée nationale qui a adopté au cours de sa deuxième séance du 31 juillet 1947, une proposition de résolution demandant: *a*) que fût assuré aux propriétaires de véhicules requis ou saisis pendant la guerre ou l'occupation un droit de préférence pour se procurer un véhicule de remplacement lors des ventes de matériel provenant des parcs des domaines ou des stocks de surplus américains; *b*) qu'une priorité fût accordée pour l'achat d'un véhicule neuf à ces mêmes propriétaires, compte tenu de leur activité professionnelle. Il signale qu'une première réponse à cette même question parue au *Journal officiel* du 11 juin, sous le n° 5705, ne lui donne pas satisfaction, d'abord et surtout parce qu'il n'est pas répondu au paragraphe *b*); ensuite parce que la réponse faite au paragraphe *a*) est absolument fantaisiste, mêlant deux problèmes distincts, celui qui est posé et qui concerne le remplacement d'un véhicule dont le propriétaire a perdu la trace, et celui dont il n'est pas question, concernant les véhicules que le propriétaire peut retrouver (loi du 14 août 1947). Par ailleurs, l'argument du prix élevé du véhicule d'occasion n'est pas valable, l'Assemblée demandait dans sa proposition de résolution du 31 juillet qu'il y eût priorité à prix égal et quel que soit ce prix. Persiste donc à demander une réponse sérieuse à la question posée. (*Question du 23 juin 1948.*)

Réponse. — La réponse publié le 11 juin 1948, exposant les dispositions prises en matière de restitution des véhicules requis ou saisis, doit être complétée par les précisions suivantes en ce qui concerne leur remplacement éventuel: *a*) véhicules provenant des surplus ou des domaines: pour les premiers, un droit de préférence serait désormais sans objet, la S. N. V. S. ne possédant plus de voitures de tourisme et étant d'autre part en mesure de satisfaire toutes les demandes de véhicules utilitaires. Les seconds sont adjugés aux enchères, ce qui exclut toute possibilité d'attribution prioritaire; *b*) véhicules neufs: les voitures utilitaires étant en vente libre, la question ne se pose que pour les voitures de tourisme. En cette matière, l'importance des pertes causées par la guerre s'est opposée jusqu'ici à la délivrance automatique d'une licence d'achat de voiture à tous les propriétaires de véhicules requis, le critère principal qui détermine l'attribution restant l'activité professionnelle du demandeur. Il a néanmoins toujours été spécifié et récemment rappelé aux autorités chargées de la répartition, qu'il convenait de tenir compte particulièrement, à titre professionnel égal, des demandes présentées pour le remplacement de véhicules perdus du fait de la guerre. Il est à remarquer, d'autre part, que depuis le 1er octobre 1948 les constructeurs d'automobiles ont la libre disposition sur le marché intérieur d'un nombre de voitures équivalent au tiers de leurs importations, que les usagers peuvent en conséquence passer directement commande du véhicule de leur choix et que le contingent sous licence fortement réduit ne doit plus servir qu'à satisfaire les besoins des activités de base de la nation.

7031. — **M. Léopold-Sédar Senghor** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quel est le contingent de vin alloué, pour l'année 1948: 1° à l'Afrique occidentale française; 2° à l'Afrique équatoriale française; 3° au Cameroun; 4° au Togo. (*Question du 8 juillet 1948.*)

Réponse. — Au cours de la campagne 1947-1948 un contingent de 50.000 hectolitres a été prévu pour l'approvisionnement en vins des territoires français d'outre-mer. Ce contingent a été réparti entre les divers négociants expéditeurs au prorata de leurs antériorités d'expédition vers les territoires d'outre-mer sans que soit plus particulièrement précisée la part de ce contingent affectée à chacun desdits territoires. Par ailleurs, ces mêmes territoires peuvent, également, être approvisionnés en vins à partir de l'Algérie.

7156. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'un important laboratoire de la région du Sud vient de licencier son personnel et de cesser une activité particulièrement utile à la santé publique, parce qu'après plusieurs mois d'attente il n'a pas encore pu obtenir l'homologation de nouveaux prix pour les produits qu'il exploite. Il attire son attention sur les conséquences graves que cette circonstance peut avoir sur certains malades exposés à manquer de médica-

ments qui leur sont indispensables; et lui demande pour quels motifs ses services n'ont pas encore appliqué pour la fixation des prix des produits pharmaceutiques les méthodes dont l'adoption a été approuvée par le comité central des prix et qui doivent permettre d'éviter des perturbations très dangereuses dans la distribution des médicaments. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — L'arrêté n° 19 659 du 24 août 1948, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 27 août 1948, autorise les laboratoires à calculer eux-mêmes le prix de revient et le prix de vente de leurs produits dans des conditions nettement déterminées. Cette mesure, qui reprend les méthodes approuvées par le comité central des prix en ce qui concerne la fixation des prix des produits pharmaceutiques, donnera sans doute tous apaisements aux fabricants de spécialités pharmaceutiques. Sur le fait particulier signalé, une enquête pourrait être effectuée moyennant communication de la raison sociale du laboratoire intéressé.

7467. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que nos importations d'écorces de quinquina du Congo belge, pour extraction de la quinine, sont actuellement suspendues, les licences d'importation n'étant pas délivrées et lui demande quelles mesures il compte prendre pour fournir à nos populations d'outre-mer la quinine nécessaire aux paludéens. (*Question du 26 août 1948.*)

Réponse. — Etant donné le déficit de la balance des comptes, vis-à-vis des pays de l'U. E. B. L., des mesures restrictives ont été prises à l'encontre de nos importations en provenance des pays de l'union depuis le 20 décembre 1947. Nos achats d'écorce de quinquina ont, de ce fait, subi des restrictions tout en bénéficiant d'un régime de faveur puisque les demandes de licence d'importation présentées par le groupement importateur ont toujours retenu l'attention des services compétents; c'est ainsi qu'une licence d'importation a été délivrée au cours du mois de juillet pour 2 millions de francs belges et qu'une nouvelle licence doit être accordée prochainement pour 1 million de francs belges. Il est donc inexact que le courant d'importation d'écorce de quinquina congolaise soit actuellement arrêté.

7537. — **Mlle Certy Archimède** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la France ait: 1° acheté du sucre à l'étranger en 1948 et, dans l'affirmative, pour quel montant; 2° conclu des accords pour son approvisionnement en sucre à l'avenir et, dans l'affirmative, pour quelles quantités. (*Question du 14 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° Des importations de sucre ont eu lieu en 1948 exclusivement par achats privés au moyen de capitaux français à l'étranger rapatriés sous cette forme. A la date du 18 septembre la France avait ainsi reçu environ 138.000 tonnes de sucre roux et 95.000 tonnes de sucre blanc. La moitié de ces tonnages a été prise en charge par le ravitaillement général et payée aux importateurs au prix intérieur français, soit 40 fr. 20 le kilogramme sur wagon départ. Il reste encore à recevoir dans les mêmes conditions environ 40.000 tonnes; 2° aucune décision ne peut être prise quant aux approvisionnements pour la campagne 1948-1949 avant que ne soit connue l'importance de la récolte métropolitaine et coloniale.

7610. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il est exact que des compagnies étrangères ont demandé l'autorisation d'installer, en France, des usines de raffinage de pétrole et, dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à ces demandes. (*Question du 18 septembre 1948.*)

Réponse. — Des demandes de cette nature n'ont jusqu'ici jamais été présentées au ministre des finances et des affaires économiques. Il y a lieu de rappeler à ce sujet que la majorité des raffineries françaises appartiennent à des sociétés rattachées à des groupements internationaux et que leur capacité de production dépasse dès maintenant le niveau d'avant guerre ce qui leur permet d'effectuer des raffinages à façon pour le compte de sociétés étrangères.

INFORMATION

7724. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information):** 1° la raison pour laquelle l'orchestre de la radiodiffusion a obtenu l'autorisation d'aller se produire en Amérique du Nord, faisant ainsi une concurrence déloyale à l'association des concerts Colonne qui devait s'y rendre au même moment; 2° quel est le montant exact de la dépense engagée. (*Question du 16 octobre 1948.*)

Réponse. — Le voyage de l'orchestre national aux Etats-Unis a été engagé avec l'accord de la direction générale des relations culturelles du ministère des affaires étrangères, dès le mois de juin 1947. Acte de diffusion de la culture et de l'art français au même titre que les importantes tournées entreprises récemment par la Comédie française ou le corps de ballet de l'Opéra, ce voyage constitue, en outre, la suite logique des échanges culturels que la radiodiffusion française n'a cessé de développer au delà des frontières et particulièrement aux Etats-Unis et au Canada où plus de deux cents stations diffusent ses programmes. L'orchestre est entièrement pris en charge sur le territoire américain par les organisateurs de la tournée. De plus, les musiciens reçoivent, en dollars, une indemnité journalière. Seuls les frais de voyage aller retour Paris-New-York ont été supportés par la radiodiffusion française dans la limite de ses attributions budgétaires sans qu'aucun crédit supplémentaire ait été demandé à quelque titre que ce soit.

AGRICULTURE

7490. — **M. Philippe Farine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le contingent de plants de pommes de terre d'importation que l'office agricole départemental des Basses-Alpes avait à répartir est inférieur de 100 tonnes à celui de l'an dernier; et lui demande s'il pense qu'une attribution complémentaire est envisagée et pourra être accordée sous peu à ce département. (*Question du 7 septembre 1948.*)

Réponse. — Les Basses-Alpes ont bénéficié au titre de la plantation 1949 d'une attribution de plants étrangers de 1.650 tonnes, contre 1.750 tonnes l'année précédente. La réduction globale de 100 tonnes que ces chiffres mettent en évidence ne représente qu'un écart de 5,7 p. 100 par rapport au tonnage alloué pour la plantation 1948. Or, et ceci résulte de la politique générale adoptée par le département de l'agriculture, le contingent national de plants d'importation qui était de 90.000 tonnes en 1947 a été ramené à 62.000 tonnes. Les attributions ont dû, de ce fait, être minorées de 33 p. 100 par rapport à celles de l'an dernier. Les Basses-Alpes sont donc, avec une réduction de 5,7 p. 100 seulement, nettement avantagées par rapport aux autres départements. Aucune attribution supplémentaire ne peut être envisagée pour les Basses-Alpes.

DEFENSE NATIONALE

7603. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un adjudant qui a été dégagé des cadres en octobre 1947. Jusqu'en 1948, époque à laquelle il a trouvé un emploi contractuel, il a touché l'indemnité mensuelle accordée aux militaires dégagés des cadres. Marié, père d'un enfant le 11 février 1948, il a touché, à cette date, les allocations prénatales et la première fraction de prime à la première naissance. En mai 1948, il a touché ses arrérages de pension avec effet rétroactif partant d'octobre 1947. Ce sous-officier a remboursé ses indemnités de dégagement perçues pendant cette période. Il lui demande: 1° si l'administration militaire est autorisée à lui réclamer, en outre, le remboursement des allocations prénatales et la première partie de la prime à la première naissance; 2° si un pensionné militaire, sans travail, a droit aux indemnités familiales au même titre qu'un dégagé. (*Question du 17 septembre 1948.*)

Réponse. — Seuls, les pensionnés militaires titulaires d'une pension d'ancienneté ont la possibilité de percevoir les allocations du code de la famille au titre de leur pension. En conséquence, si le sous-officier dont l'honorable parlementaire expose la situation a été admis au bénéfice d'une pension proportionnelle, l'administration était tenue de lui faire rembourser les allocations prénatales et la première partie de la prime de la première naissance du fait qu'il a demandé à percevoir sa pension proportionnelle au lieu de la solde de dégagement des cadres à compter de la date de sa radiation des contrôles. En d'autres termes, si les retraités proportionnels ne sont pas assujettis au régime de la sécurité sociale, ils ne peuvent bénéficier d'aucune prestation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7158. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aucune possibilité n'est laissée aux communes d'accorder aux sinistrés faisant procéder à la reconstruction de leurs immeubles totalement ou partiellement détruits, l'exonération de la taxe locale perçue sur les travaux et en partie seulement remboursée par les services de la reconstruction; et demande si le Gouvernement a en vue de faciliter le remboursement de la partie de cette taxe non reversée, dont le montant vient s'ajouter inutilement aux pertes enregistrées par les sinistrés. (*Question du 27 juillet 1948.*)

Réponse. — Le montant des taxes locales perçues sur les matériaux entrant dans la composition des ouvrages constituent un élément du coût de reconstitution à l'identique. A ce titre, il intervient dans le calcul de l'indemnité attribuée aux sinistrés immobiliers. La part restant à la charge des sinistrés, lorsque l'immeuble reconstruit est de même importance que l'immeuble détruit, résulte uniquement du jeu des abattements prévus à l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et dont le maximum est fixé à 20 p. 100. Ces abattements n'interviennent d'ailleurs pas en matière de réparations, ni dans les cas prévus à l'article 27 de la loi précitée. Il ne paraît pas possible de faire une discrimination entre les divers éléments du coût de reconstitution et de réserver au montant des taxes locales un régime différent de celui qui est appliqué aux autres éléments.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4478. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, en particulier les percepteurs, sont appelés à bénéficier du régime de la sécurité sociale (*Question du 15 janvier 1948.*)

2° *réponse.* — Le conseil d'Etat, consulté par les services du ministère du travail et de la sécurité sociale, sur le point de savoir si les dispositions du décret du 31 décembre 1946 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires s'appliquent aux fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, a par avis du 27 août 1948, répondu à cette question par l'affirmative. En conséquence, toutes instructions utiles ont été données à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg pour l'application de ces dispositions aux intéressés.

Errata

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 27 septembre 1948.*

Au tableau annexé à la réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à la question écrite n° 7264 de M. Livry-

Level, au lieu de: « 7.500 logements ont été reconstruits au 30 juin 1948 », lire: « 9.600 logements... ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 6 novembre* 1948.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à la question écrite n° 7557 de M. Albert Boccagny, page 6981, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « ...14.700 F depuis le 1er août 1948... », lire: « ...14.700 F depuis le 1er juillet 1948... ».

Ordre du jour du jeudi 18 novembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à rétablir et à organiser l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole. (Nos 4429-5281. — M. Terpend, rapporteur.)

2. — Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes. (Nos 1281-74-1302-2148-3572. — M. Guille, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France, service national, les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat ,sur la Loire et l'Ardèche, départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Loire. (Nos 4292-5236. — M. Couston, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940. (Nos 710-4836. — M. Delahoutre, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté; 2° de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive. (Nos 3751-3720-4959-5152. — Mlle Archimède, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes. (Nos 3020-5018-5127. — M. Dominjon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage. (Nos 4482-5268-5285-5397. — M. Mazier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Louis Rollin sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer des graves révélations de M. le ministre de l'intérieur relatives à l'action exercée par certains organismes français — sur l'ordre et avec les subsides d'une puissance étrangère — pour faire échec à la politique extérieure de la France, empêcher toute préparation militaire et « assurer par les grèves la chute verticale de l'économie française »;

2° De M. Legendre sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin au sabotage de l'économie française, organisé par le parti communiste sur l'ordre du Kominform, ainsi qu'il résulte des révélations faites par le M. le ministre de l'intérieur au congrès socialiste du 10 octobre dernier;

3° De Mme Schell, sur: *a*) l'assasinat par les C. R. S. de l'ouvrier Jamsek: *b*) le matraquage par les forces de police de la population des régions minières de la Moselle et plus particulièrement des femmes; *c*) les arrestations illégales et les pressions exercées sur les travailleurs étrangers;

4° De M. Palinaud sur les assasinats perpétrés à Firminy contre les travailleurs;

5° De M. Gabriel Roucaute, sur les tragiques événements survenus le mardi 26 octobre 1948 à Alès au cours des opérations de police contre les puits de mines d'Alès;

6° De M. Lecœur, sur les faits matériels qui ont amené le ministre de l'intérieur à faire des déclarations relatives à de prétendues interventions extérieures qui auraient soi-disant exercé des pressions sur le développement de la politique française;

7° De M. Gabriel Roucaute, sur les déclarations du ministre de l'intérieur d'après lesquelles de soi-disant interventions extérieures auraient déterminé les mouvements de grève que les dures conditions d'existence des travailleurs suffisent pleinement à expliquer et à justifier;

8° De M. Patinaud, sur les conditions dans lesquelles le ministre de l'intérieur a fait état de prétendues interventions extérieures dans le développement des luttes revendicatives des travailleurs de France;

9° De M. Garaudy, sur les déclarations faites par le ministre de l'intérieur sur de prétendues interventions extérieures dans le développement du mouvement gréviste en France et sur les conséquences tirées de ces déclarations par certains magistrats.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le 18 novembre 1948.

N° 5556. — Projet de loi relatif à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5558. — Proposition de loi de M. Temple relative à la réforme de l'entreprise (renvoyée à la commission du travail).

N° 5559. — Proposition de loi de M. Temple tendant à instituer une plus juste rémunération du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 5573. — Proposition de loi de M. Theetien tendant à rétablir la souveraineté de la commission paritaire pour la fixation du prix du tabac (renvoyée à la commission des finances).

N° 5574. — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à compléter la liste des bénéficiaires du statut des grands invalides de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5586. — Proposition de loi de M. Minjoz relative à la compétence en matière de litiges nés à l'occasion du contrat d'assurance (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5600. — Projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5601. — Projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole (renvoyé à la commisssion des territoires d'outre-mer).

N° 5603. — Projet de loi complétant l'article 1er de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5612. — Rapport par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel tendant à déterminer le mode d'élection par l'Assemblée nationale des conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant au Maroc, en Indochine et à l'étranger.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.